



LES 12 PRIORITES

PRIORITE 1

1. Les éléments de l'attractivité résidentielle

1.1. Introduction

1.2. Objectif démographique

1.3. Fiscalité des ménages

1.4. Renforcement de la production de logements et rénovation urbaine

1.5. Une politique ambitieuse des espaces publics concrétisée par un programme opérationnel de réaménagement de l'espace public.

1.6. Renforcement des politiques et des mécanismes visant à assurer la qualité environnementale de la vie en ville

1.7. Identification des forces et faiblesses en termes d'équipements collectifs

1.8. Valorisation des atouts patrimoniaux

2. Zones-leviers

2.1. Zones-leviers et attractivité résidentielle

2.2. Contenu des schémas directeurs appliqués aux zones-leviers

PRIORITE 2

1. Mettre en oeuvre un véritable dialogue entre les interlocuteurs sociaux et les acteurs publics bruxellois de manière à renforcer l'efficacité des initiatives publiques en matière d'économie et d'emploi

2. Dynamiser l'économie bruxelloise en instaurant un climat d'entreprise favorable

2.1. Améliorer l'information à l'attention des entreprises

2.2. Faciliter l'accès au financement

2.3. Promouvoir la création d'entreprises

2.4. Simplifier les procédures et les charges administratives

2.5. Assouplir la fiscalité

3. Renforcer les atouts de la région de Bruxelles-Capitale dans un contexte de mondialisation accrue en inscrivant l'économie bruxelloise dans une logique de réseau métropolitain

3.1. Soutenir le commerce extérieur

3.2. Développer l'attractivité économique

4. Assurer un développement équilibré des secteurs de l'économie bruxelloise au travers notamment de la création de centres de référence professionnelle des métiers urbains

4.1. Développer l'économie urbaine

4.2. Mobiliser les ressources de la formation professionnelle

5. Assurer un développement de l'économie bruxelloise spatialement équilibré en favorisant une création de valeur ajoutée porteuse

d'emplois

5.1. Réduire la fracture spatiale

5.2. Développer les activités économiques en zones d'industrie

5.3. Renforcer la vocation économique du Port

6. Promouvoir la création et le développement des PME et TPE bruxelloises

7. Organiser une gestion mixte du marché de l'emploi renforçant la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre toute forme de discrimination à l'embauche

8. Favoriser la mobilité des demandeurs d'emploi et des travailleurs bruxellois

9. Développer l'emploi dans le secteur non-marchand et les services de proximité et assurer leur professionnalisation

10. Intensifier les mesures favorisant l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi peu qualifiés et des jeunes en particulier

PRIORITE 3

1. Augmenter le parc locatif à vocation sociale

2. Favoriser la mixité et la cohésion sociale, mieux lier conditions de logement et cadre de vie

3. Développer l'offre de logement moyen sur le marché acquisitif et locatif et les aides à l'accès à la propriété

4. Remettre à niveau le parc du logement social et assurer sa viabilité financière à long terme

5. Développer et coordonner les politiques communales en matière de logement

6. Renforcer la coordination des interventions régionales en matière de logement

7. Mener une politique régionale de lutte contre l'insalubrité, notamment au travers d'un Code du Logement

PRIORITE 4

1. Le logement comme élément moteur de la revitalisation urbaine

1.1. Vers un cadre intégré de production de logement dans les opérations de revitalisation urbaine

1.2. La rénovation individuelle et collective

2. Les espaces publics comme éléments de rénovation urbaine

3. Le volet social - les mécanismes de participation comme éléments de la rénovation urbaine

3.1. Les mécanismes de participation des habitants

3.2. Les équipements d'intérêt collectif

4. La revitalisation économique

4.1. La stimulation des activités qui s'intègrent dans la structure urbaine existante

- [4.2. La revitalisation des noyaux commerciaux en déclin](#)
- [4.3. La restructuration du tissu urbain dans les zones de forte mixité caractérisées par la présence de chancres](#)
- [4.4. La réaffectation des immeubles à vocation économique inexploités ou sous-utilisés](#)

5. Le pilotage et la coordination des dispositifs de revitalisation

PRIORITE 5

1. Améliorer les outils de planification et simplifier les procédures

- [1.1. Objectifs](#)
- [1.2. Les outils actuels de planification](#)
- [1.3. Adapter l'arsenal juridique](#)

2. Une lutte accrue contre les chancres et les immeubles abandonnés et le développement d'une politique foncière adaptée aux réalités bruxelloises

- [2.1. Objectifs](#)
- [2.2. Réhabiliter les sites économiques désaffectés](#)
- [2.3. Un plan de lutte concerté contre les chancres urbains et les les immeubles inoccupés ou laissés à l'abandon](#)
- [2.4. L'optimisation des patrimoines fonciers des pouvoirs publics et le droit de préemption](#)
- [2.5. Les missions de la Régie foncière](#)

3. Information au public et marketing urbain

- [3.1. Objectifs](#)
- [3.2. Les instruments de l'information et du marketing urbain](#)

PRIORITE 6

1. Attractivité commerciale

- [1.1. L'accessibilité des quartiers commerçants](#)
- [1.2. L'attractivité des quartiers commerçants, créée par leur propre dynamique de développement](#)
- [1.3. L'aménagement des quartiers commerçants et leur intégration dans la dynamique régionale](#)
- [1.4. L'offre de surfaces commerciales](#)
- [1.5. Maintenir la diversité de l'offre commerciale](#)
- [1.6. La promotion des quartiers commerçants](#)

2. Attractivité culturelle

- [2.1. Différents pôles d'action](#)
- [2.2. Activités culturelles et patrimoniales](#)
- [2.3. Dimension urbaine et politique de proximité](#)
- [2.4. Accessibilité](#)
- [2.5. Dimension interculturelle](#)

3. Attractivité touristique

- [3.1. Contexte et partenariats](#)
- [3.2. Des actions basées sur deux axes : l'accueil des touristes et la promotion de la destination "Bruxelles"](#)
- [3.3. City marketing](#)

PRIORITE 7

1. Améliorer les systèmes éducatifs et de formation

- [1.1. Les initiatives menées autour et dans les établissements scolaires](#)
- [1.2. La formation des adultes](#)

- [1.3. L'animation et l'expression culturelle](#)
- [1.4. Cohabitation des communautés locales](#)

2. Les centres publics d'aide sociale de la Région de Bruxelles-Capitale

- [2.1. Les axes de travail des CPAS](#)
- [2.2. Le financement des actions, des infrastructures et des ressources humaines](#)

3. Politique familiale et action sociale

- [3.1. L'enfance](#)
- [3.2. La jeunesse et la participation](#)
- [3.3. La famille](#)
- [3.4. Le surendettement](#)
- [3.5. La personne âgée](#)

4. L'accueil des personnes handicapées à Bruxelles

5. Les politiques de santé

- [5.1. La santé ambulatoire](#)
- [5.2. La politique hospitalière](#)
- [5.3. Transversalités et concertations](#)

6. S'inscrire dans une concertation officielle et permanente de l'ensemble des institutions compétentes sur le territoire de la Région

- [6.1. Concertation au niveau des Gouvernement et Collèges](#)
- [6.2. Concertation entre les administrations](#)
- [6.3. Les acteurs " sociosanitaires " et les pouvoirs publics locaux](#)
- [6.4. Sur le plan international](#)

PRIORITE 8

1. Les objectifs généraux de la politique de mobilité et de transport

2. Guider les résidents et les visiteurs de la Région vers des modes de transport plus respectueux de la ville et de l'environnement

3. Augmenter la sécurité de tous les usagers, et en particulier celle des usagers les plus faibles

4. Améliorer le cadre de vie

5. Accroître la part de marché et l'efficacité des transports en commun urbains

6. Intégrer le réseau express régional dans le projet de ville

7. Prendre les mesures d'accompagnement adéquates à la mise en oeuvre du réseau express régional pour garantir son succès et éviter la fuite des habitants et des entreprises vers la périphérie

8. Appliquer une politique coordonnée et dynamique de réduction du stationnement

9. Optimaliser la fluidité de la chaîne logistique pour le transport des biens et des marchandises dans la ville

10. Améliorer l'accessibilité interrégionale et internationale de Bruxelles

PRIORITE 9

1. Amélioration structurelle de la qualité de l'air

1.1. Enjeux

1.2. Objectifs environnementaux

2. La réduction des nuisances sonores

2.1. Enjeux

2.2. Objectifs environnementaux

3. Moyens et mise en oeuvre de la réduction du trafic automobile et des nuisances liées au trafic

3.1. Action sur l'espace public

3.2. Promotion des véhicules « propres »

3.3. Action sur le bâti

3.4. Financement

4. Maillage vert et bleu : un outil d'intégration urbaine

4.1. Enjeux

4.2. Objectifs généraux et définitions

4.3. Moyens d'action et mise en oeuvre du maillage vert et bleu

5. Espaces Structurants à intégration environnementale renforcée

5.1. La réhabilitation des places publiques

6. Poursuivre les efforts dans les autres secteurs de l'environnement

6.1. Prévention et gestion des déchets

6.2. Gestion de l'eau et dépollution des sols

6.3. Antennes GSM

6.4. Eco-construction

7. Une politique énergétique durable

7.1. Les options du PRD en matière d'énergie

7.2. Organisation de la politique de l'énergie

PRIORITE 10

1. Bruxelles, ville du monde : la richesse de son « interculturelité »

1.1. L'apport positif des populations d'origine étrangère à la spécificité bruxelloise

1.2. La reconnaissance de la citoyenneté et la lutte contre l'extrême droite

1.2.bis La participation par l'action communautaire

1.3. Accueil, intégration et information

2. Le rôle international de la Région de Bruxelles-Capitale

2.1. Introduction

2.2. La politique bilatérale

2.3. La politique multilatérale

3. Bruxelles, Capitale de l'Europe : une fonction porteuse de développement, un défi à rencontrer

3.1. L'élargissement de l'Union européenne

3.2. Evolution des infrastructures européennes dans le cadre de l'élargissement

3.3. Perspectives à long terme

4. Donner une image positive de la Région de Bruxelles-Capitale

5. Les projets-phares, symboles dynamiques du projet de ville »

PRIORITE 11

1. Le cadre de vie

- [1.1. Urbanisme](#)
- [1.2. Logement](#)
- [1.3. Circulation](#)
- [1.4. Comportement citoyen](#)

2. Les politiques de prévention

- [2.1. Politiques de réinsertion sociale des personnes fragilisées](#)
- [2.2. Lutte contre le décrochage scolaire](#)
- [2.3. Travailleurs de prévention](#)
- [2.4. Médiateurs sociaux](#)
- [2.5. Médiateurs scolaires communaux](#)
- [2.6. Educateurs de rue](#)

3. Nouveaux métiers de la sécurité

- [3.1. La technoprévention](#)
- [3.2. Les données statistiques](#)

4. Les politiques spécifiques de sécurité

- [4.1. Police de proximité](#)
- [4.2. Effectifs](#)
- [4.3. Lutte contre la criminalité spécifique](#)

5. La coordination des acteurs

- [5.1. Zones pluricommunales de police](#)
- [5.2. Contrats de sécurité et de société](#)

6. La concentration des moyens

7. La lutte contre le sentiment d'impunité

PRIORITE 12

1. La Région de Bruxelles-capitale, carrefour de la recherche scientifique et de l'innovation technologique

2. Les enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation technologique

- [2.1. Créer un outil d'encouragement et de valorisation de la recherche et de l'innovation qui s'intègre au contexte européen](#)
- [2.2. Développer un potentiel humain à haute valeur ajoutée technique et scientifique](#)
- [2.3. Augmenter l'attrait de la Région pour les chercheurs étrangers implique le développement d'opportunités de formations technologiques avancées en langue anglaise](#)
- [2.4. Attirer les centres de décision et de recherche](#)
- [2.5. Réserver et développer l'espace géographique affecté à la recherche et à l'innovation en Région de Bruxelles-Capitale](#)

3. La recherche, activité à part entière, facteur de croissance et de développement régional durable

- [3.1. Doter la Région d'un cadre juridique ad hoc](#)
- [3.2. Encadrer la recherche et l'innovation en Région de Bruxelles-Capitale par la mise en place d'une administration bruxelloise performante](#)



PRIORITE 1

Renforcer l'attractivité résidentielle et favoriser l'équilibre social en améliorant la qualité de l'environnement urbain, au travers d'une politique intégrée et ambitieuse notamment en matière de rénovation urbaine, d'espaces publics, d'équipements collectifs, de propreté et de patrimoine



Introduction

Cinq éléments retiennent l'attention en matière d'attractivité résidentielle :

- l'habitat, c'est-à-dire la sphère privée qui englobe le logement et son environnement immédiat;
- l'espace public, au sens large, qui intègre l'ensemble des espaces de la ville qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une appropriation ou d'une utilisation privée ;
- la fonction économique et les emplois procurés ;
- la qualité de l'offre en matière d'enseignement et de culture ;
- l'accès à un nombre suffisant de services publics et privés, notamment les commerces de proximité, les petits équipements sociaux et culturels.

La Région se doit d'offrir à ses habitants un tissu résidentiel de qualité. Un effort important doit être réalisé pour que la ville attire par ses atouts, qui doivent avoir quelque chose d'original. Cet objectif passe nécessairement par une politique intégrée et ambitieuse entre autres en matière :

- de rénovation urbaine;
- d'espaces publics;
- de propreté et de sécurité;
- d'équipements collectifs;
- de valorisation du patrimoine.



La coordination entre les différents départements et niveaux de pouvoir chargés de ces politiques sur l'ensemble du territoire doit être renforcée, avec une programmation précise des réalisations, avec un souci constant de gestion participative et de cohérence dans les interventions.

Le développement de la ville, l'agrément qu'elle doit procurer à ses habitants passent par la mise en valeur du caractère bruxellois par rapport à d'autres villes, et de ce qui caractérise son habitat. C'est le cas des intérieurs d'îlots, typiquement bruxellois, trop longtemps menacés par la progression constante de constructions en tous genres. Leur amélioration et leur préservation constituent un facteur à part entière de l'attractivité

résidentielle.

L'aménagement et la création d'espaces publics doivent faire l'objet d'une plus grande attention. Il y a lieu de faire émerger une véritable politique de l'espace public, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres villes. Les espaces publics seront créés ou réaménagés avec un souci constant de complémentarité entre les différents usagers, de qualité, d'esthétique et de durabilité. La logique d'axe sera poursuivie et renforcée. La coordination entre les différents intervenants sera privilégiée (sur base, notamment, du Manuel des Espaces publics). Cette coordination verra ses moyens garantis pour permettre notamment à la créativité de s'exprimer.

La gestion des nouvelles interventions dans la ville doit se poursuivre à l'échelle des "ensembles" (quartiers, voiries locales, sites, ensembles de type ZICHEE, etc.) et non plus seulement en rapport avec les immeubles riverains. Ceci sera intégré dans toutes les démarches relatives à la rénovation urbaine, en ce compris les opérations de mise en valeur ou de réhabilitation du patrimoine.



Du reste, le patrimoine bruxellois sera davantage valorisé afin que la détention d'un bien protégé soit considérée comme une source de fierté et non perçue comme une contrainte permanente par son propriétaire.

Une attention accrue sera portée aux éléments qualifiés de "petit patrimoine" (décorations de portes, corniches et châssis remarquables, etc.), dans le but d'encourager leur mise en valeur et leur préservation.

La politique d'amélioration de l'espace urbain doit toucher l'ensemble de la Région. Un effort particulier doit être maintenu ou renforcé quant aux quartiers fragilisés, aux lieux d'arrivées, aux zones touristiques de la ville (centres historiques, gares, ...) et à l'aménagement des abords du canal, en particulier le long de sa partie centrale, ainsi qu'en ce qui concerne l'insertion des activités portuaires dans le tissu urbain.

Un espace public de qualité implique nécessairement que les moyens de le maintenir en bon état soient garantis. Son entretien est une préoccupation qui doit être envisagée dès la conception des réalisations. Les espaces publics doivent également être propres. À ce titre, en vertu du " Plan Propreté ", la logique des "contrats de propreté" sera maintenue et renforcée dans le cadre d'une collaboration plus affirmée entre les communes et la Région. Cette collaboration concernera également la propreté dans et aux alentours des infrastructures gérées par d'autres opérateurs. La sanction des actes de malpropreté sera renforcée. Enfin, il s'agira également d'améliorer les méthodes de nettoyage (tags, bordures de trottoirs, vidange rapide des poubelles et collecteurs, etc.) autant que les mesures permettant de prévenir les actes de malpropreté.

L'attractivité résidentielle découle également de la présence à proximité du lieu d'habitation, d'équipements collectifs qui constituent un des atouts des villes. À ce titre, la Région se doit de mieux connaître le potentiel, l'état, la localisation et la capacité des équipements. Ce qui lui permettra de mieux programmer les réalisations nécessaires et de pallier les manques constatés dans certains quartiers; et ceci tant en matière d'infrastructures sportives, socio-culturelles ou éducatives de proximité qu'en ce qui concerne les équipements d'ampleur plus importante, tels que les écoles, les crèches, les infrastructures de soins, etc. La Région recherchera à ce propos la participation des Communautés et des Commissions communautaires.

Pour favoriser l'attractivité résidentielle et donc assurer la pérennité du choix de "vivre en ville", c'est toute une conception de la ville qui doit être repensée par l'action sur l'environnement urbain. La ville doit vivre pour que l'on ait envie d'y vivre.

1. Les éléments de l'attractivité résidentielle

1.1. Introduction

Fondamentalement, l'attractivité résidentielle de la Région constitue une dimension transversale. Elle résulte de facteurs relevant de plusieurs domaines différents. Toutefois, l'attractivité résidentielle est en elle-même un objectif que la Région se doit de poursuivre, afin de garantir la pérennité d'un projet de ville qui place la qualité de la vie des habitants au coeur du débat.

Le PRD définit des facteurs d'attractivité qu'il juge essentiels. À ce titre, des indicateurs seront identifiés en vue d'évaluer le degré de réalisation des politiques menées dans ces domaines. Leur évolution formera le tableau de bord témoignant de la satisfaction relative de la population et de l'attractivité résidentielle de la Région.

Les différents domaines de ce chapitre concernent :

- l'évolution de la démographie;
- la fiscalité des ménages;
- le logement;
- la rénovation urbaine;
- les espaces publics;
- la propreté et la sécurité;
- les équipements collectifs;
- la valorisation du patrimoine et la protection des intérieurs d'îlots.

Dans le cadre de sa mission, il reviendra au Comité de pilotage du PRD ([décrit au septième alinéa du point 8 de la priorité " Conditions Transversales "](#)) de déterminer quels sont les indicateurs pertinents, pour estimer si les objectifs du PRD sont atteints. Un rapport périodique - relatif à l'évaluation du PRD - sera publié et adressé aux instances consultatives, ainsi qu'à la Commission et rendu accessible au public.

La sélection de ces indicateurs tiendra compte du degré de précision à retenir, pour suivre, selon les nuances voulues, l'évolution de l'attractivité résidentielle.

Il s'agira notamment de définir si on peut se contenter d'indicateurs de niveau régional, communal ou bien, s'ils doivent s'établir par quartier voire par zone spécifique. En effet, dans une commune très diversifiée, les retombées d'une politique de rénovation urbaine portant sur un quartier ne pourront s'apprécier sur base de statistiques relatives à l'ensemble de la commune. De même, une subdivision plus fine permettra d'identifier plus clairement des zones dans lesquelles des disparités apparaissent. Dans ce cas, les indicateurs devront être précisés par quartier. Ils seront également sélectionnés en fonction de la disponibilité probable des informations.

On recherchera aussi les indicateurs permettant de comparer la Région et son évolution avec d'autres villes belges et étrangères similaires.

*** Audit urbain**

Dans la mesure du possible et pour autant que la recherche soit pertinente, les indicateurs s'inscriront dans la logique et la sélection suggérées dans

l'Audit urbain, réalisé par la Commission européenne; ceci afin d'augmenter l'utilité et la rentabilité des recherches menées pour comparer également les résultats bruxellois à ceux des autres grandes villes.

* Les statistiques régionales

Le Service Etudes et Statistiques régionales publie annuellement un recueil de statistiques au niveau bruxellois. Celles-ci constituent une base solide d'indicateurs. Des combinaisons ou exploitations complémentaires de diverses données disponibles pourraient constituer de nouveaux indicateurs, non encore envisagés.

1.2. Objectif démographique

Sur le plan démographique, les principales observations issues du constat sont les suivantes :

- le solde migratoire avec le reste de la Belgique reste négatif et moins favorable que celui observé au début des années '80;
- le revenu moyen des Bruxellois est inférieur à la moyenne belge; seules 9 communes ont un revenu moyen par habitant supérieur à la moyenne nationale;
- cela génère des dépenses sociales plus importantes et une diminution des moyens financiers disponibles;
- le départ des personnes à revenus moyens ou aisés, vers la périphérie, a des incidences sur la mobilité, le commerce de détail, l'entretien du bâti;
- la pauvreté se concentre dans certains quartiers centraux de la Région;
- Bruxelles connaît une surreprésentation des ménages à faibles revenus et une sous-représentation des ménages de la classe moyenne et de la classe supérieure.

L'observatoire de la population de la Région de Bruxelles-Capitale relève qu'à la population " de droit ", inscrite au Registre National des Personnes Physiques, il faut ajouter près de 46.000 habitants supplémentaires vivant dans la région bruxelloise, personnes non inscrites, de statut très divers (personnel diplomatique, candidats réfugiés politiques figurant sur une liste d'attente, personnes sans domicile fixe, étudiants " koteurs ", .), ce qui porte en réalité le chiffre de la population à environ 994.000 habitants (chiffres de 1997).

À l'horizon 2010, une évolution de la population d'environ 40.000 habitants semble être la croissance minimale à prévoir, selon les projections du constat. Le PRD, par l'ensemble des actions qu'il préconise, espère aller au-delà de cette évolution tendancielle.



Toutefois, il convient d'assurer que l'augmentation de la population résulte d'une combinaison harmonieuse entre :

- le renforcement de la tendance observée (depuis quelques années) de redressement du solde migratoire net avec la périphérie et avec le reste du Royaume, de sorte que ces deux données tendent vers un solde positif en faveur de la Région à l'horizon 2010;
- le maintien d'un solde migratoire net positif avec l'étranger;
- la croissance du solde naturel.

Il s'agit en effet de fixer ou d'attirer dans la Région une population

diversifiée, susceptible de contribuer à son développement et d'assurer ainsi la pérennité des mécanismes de solidarité intrarégionaux, tout en maintenant la population existante. Ceci passe par le renforcement de l'attractivité résidentielle.

1.3. Fiscalité des ménages

L'outil fiscal est important lorsqu'il s'agit de garantir l'attractivité résidentielle d'une ville-Région.

Vu le contexte de concurrence fiscale qui s'installe entre les Régions, il faut éviter que la pression fiscale globale pesant sur les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale ne soit augmentée.

Compte tenu de l'autonomie fiscale accrue des Régions, les taxes régionales, les droits de succession et la fiscalité immobilière ont été revus en profondeur afin de pouvoir rencontrer les objectifs de l'attractivité résidentielle.

1.4. Renforcement de la production de logements et rénovation urbaine

Ces deux objectifs doivent être complémentaires afin de garantir une offre de logements diversifiés sur l'ensemble du territoire régional.

Une attention particulière sera apportée à la récupération de logements actuellement affectés à d'autres usages ou abandonnés (appartements aux étages des commerces, mécanisme des achats groupés). Vis-à-vis de tels logements, l'aide à l'acquisition de la première habitation pourrait être majorée.

Du reste, l'aide à l'acquisition du premier logement fera l'objet d'une programmation budgétaire jusqu'à l'horizon 2010, permettant d'assurer le développement progressif de cet outil.

Parallèlement, le Gouvernement améliorera le dispositif des aides à l'acquisition d'un premier logement pour jeunes ménages.

Enfin, la Région chargera un groupe de travail de réfléchir au problème de la récupération des logements vides dans les noyaux commerciaux.

Par ailleurs, un instrument spécifique visant la protection et la réhabilitation des intérieurs d'îlots sera créé.

Il aura un quadruple objectif :

- récupération de parcelles ou de parties de parcelles actuellement construites;
- rigueur à l'égard des constructions illicites, tant par une prévention affirmée que par l'exigence de remise en pristin état;
- verdurisation des intérieurs d'îlots dégradés ;
- encouragement à la verdurisation des toits plats et /ou l'usage de matériaux plus nobles que les recouvrements bitumés.



L'inventaire de la situation existante, réalisé dans le cadre de l'élaboration du PRAS, permet de dresser le cadastre des intérieurs d'îlots dégradés et de procéder à une hiérarchisation des priorités sur l'ensemble du territoire régional. Les programmes intégrés des pouvoirs publics s'attacheront

également à définir les modalités d'intervention sur ces espaces.

En ce qui concerne les infractions, entre autres les infractions en intérieurs d'îlots, régularisées la plupart du temps au moyen d'une amende administrative, il conviendrait à l'avenir de calculer cette amende en fonction de la plus-value liée à l'infraction. Une modification de l'OOPU a été adoptée dans ce sens. Le contrôle des infractions doit être renforcé au niveau communal ; une concertation avec le parquet doit rendre crédibles les poursuites judiciaires.

1.5. Une politique ambitieuse des espaces publics concrétisée par un programme opérationnel de réaménagement de l'espace public

Le programme opérationnel sera élaboré en étroite concertation avec les communes, celles-ci disposant de la maîtrise de l'essentiel de l'espace public. En dégagant des priorités, il concrétisera les grandes options et objectifs découlant du PRD ainsi que des PCD, au fur et à mesure de leur adoption. Il servira à la mise en oeuvre de ces principes, en localisant et en planifiant les actions et leur programmation dans le temps. Une information relative à la réalisation progressive des aménagements sera adressée à un large public.

Des efforts importants doivent être poursuivis en ce qui concerne l'amélioration des espaces publics, tant quantitativement que qualitativement. Afin d'accroître l'efficacité de la démarche, la création d'une équipe spécifique sera étudiée. Celle-ci regrouperait en une unité fonctionnelle des fonctionnaires spécialisés dans le domaine des espaces publics détachés de leur service d'origine. Ils constitueraient ainsi une équipe pluridisciplinaire chargée de la mise en oeuvre du programme opérationnel de réaménagement de l'espace public découlant du PRD. De même, un lieu permanent d'échanges d'informations sera installé entre la cellule régionale et les communes.

Si, aujourd'hui, l'espace public est devenu un thème générateur d'une réflexion sur la ville, c'est que trop longtemps l'aménagement des espaces urbains a été soumis à la loi de la circulation automobile. L'aménagement de l'espace public relève certes des intentions politiques, mais il doit prendre en compte les relations tissées entre ses configurations possibles et l'usager.

À ce titre, il est fondamental d'appuyer l'action des pouvoirs publics sur deux principes fondateurs :

- la définition d'un répertoire commun entre les différents acteurs politiques, administratifs et artistiques, qui puisse renforcer l'identité de Bruxelles;
- fonder les recommandations en matière d'espaces publics sur des éléments se situant à la base de sa conception et amener le concepteur à intégrer son projet en interaction avec l'environnement.

Le programme opérationnel de réaménagement de l'espace public intégrera dès lors les éléments suivants :

- l'indispensable qualité que doit revêtir l'espace public des artères commerciales, en termes de lisibilité, d'accessibilité et de mise en valeur des différentes fonctions du quartier;
- le principe d'un espace public orienté vers les usagers piétons et non motorisés (trafic lent, place des enfants, etc.);
- l'ensemble des aspects liés à l'embellissement et à la mise en valeur des lieux : choix des matériaux, durabilité de ceux-ci, éclairage (plan

lumière), plantations, mobilier urbain, etc. La logique d'axe (conception de l'espace public sur l'ensemble d'un tracé) sera privilégiée par rapport aux interventions plus ponctuelles;

- la nécessité d'une communication et d'une information optimales, afin de donner sa pleine mesure à la participation des habitants et ensuite de valoriser le potentiel résidentiel de la Région ;
- le programme opérationnel intégrera la désignation de nœuds intermodaux faisant l'objet d'aménagements spécifiques tenant compte d'un partage de l'espace public entre les différents usagers.

Le programme opérationnel de réaménagement de l'espace public identifiera les espaces à réaménager prioritairement et sera coordonné avec les autres opérations prévues dans des zones définies ([voir le point 2 de la priorité](#)). Il intégrera les outils déjà disponibles. Le Manuel des Espaces publics sera, à cet égard, revu afin de le rendre conforme aux exigences actuelles en matière de réaménagement des espaces.

Les plans triennaux d'investissements des communes seront élaborés en harmonie avec les orientations et les priorités définies par le programme opérationnel de réaménagement de l'espace public.

Quatre axes seront mis en exergue dans le programme opérationnel de réaménagement de l'espace public, dans le but spécifique d'améliorer l'attractivité résidentielle :

- favoriser la vie publique dans les quartiers;
- valoriser les pôles de la vie urbaine;
- respecter les perspectives et les paysages urbains;
- améliorer les entrées de ville.



1.5.1. Favoriser la vie publique dans les quartiers

L'espace public doit faciliter la création de liens sociaux à l'échelle des quartiers. Il doit donc favoriser la rencontre, en étant identifié comme un lieu sûr, propre et agréable. Il doit viser la sécurité des déplacements des usagers " faibles " et remplir une fonction d'embellissement des quartiers. On recherchera notamment l'adéquation entre les matériaux et le mobilier urbain, avec la typologie du bâti et les caractéristiques historiques, touristiques ou simplement urbanistiques des lieux concernés.

1.5.2. Valoriser les pôles de la vie urbaine

Les espaces publics des zones commerciales, touristiques ou historiques (par ex. les ZICHEE) recevront un traitement particulier qui incite à la flânerie et permette l'identification de ces lieux comme pôles d'attractivité. De la même manière, les abords des équipements collectifs seront valorisés, dans une optique de complémentarité avec les autorités responsables du fonctionnement de ces équipements.



1.5.3. Respecter les perspectives et les paysages urbains

L'aménagement des espaces publics devra veiller à s'inscrire dans une logique paysagère et permettre une lecture simple et fonctionnelle de la ville. Tant le choix des matériaux que les principes architecturaux privilégieront cet aspect esthétique et sobre. De même, il conviendra que les aménagements, sans être factices, correspondent à l'histoire ou aux fonctions des lieux concernés. L'eau, la verdure, les ouvrages d'art et les

créations artistiques participeront à cet aspect d'ensemble.

Les principaux axes structurants, mais également la zone du canal, les espaces verts paysagers et les ensembles architecturaux remarquables feront l'objet d'une attention toute particulière lorsqu'il s'agira de traiter les espaces publics environnants.

1.5.4. Améliorer les entrées de ville

L'aménagement des entrées de ville est une priorité, parce que, par essence, ce sont elles qui en donnent la première image aux personnes pénétrant dans la Région.

On cherchera, par un traitement adéquat, à tracer les lisières de la cité, en veillant à ce que les entrées de ville demeurent des lieux d'accueil.

Les trois objectifs sont ici :

- la poursuite du programme de placement d'oeuvres d'art;
- la mise en valeur des bâtiments entourant les entrées de ville;
- un traitement continu de l'espace public partant de la limite régionale pour aboutir aux premiers quartiers habités marquant la transition vers une conduite automobile plus adaptée aux exigences de la ville.

1.6. Renforcement des politiques et des mécanismes visant à assurer la qualité environnementale de la vie en ville

Cette ambition repose essentiellement sur des outils de planification sectorielle qui fixent des objectifs à atteindre et définissent les modalités nécessaires pour y parvenir. Cette logique de planification souple sera encouragée et constamment évaluée afin de vérifier la réalisation des objectifs fixés.

1.6.1. En matière de propreté publique

L'exécution du "Plan Propreté" adopté par le Gouvernement en 1999 doit se poursuivre. Il convient à cet effet que l'ensemble des communes ait conclu un contrat de propreté avec l'Agence Régionale pour la Propreté.



La mise en oeuvre de ces contrats doit viser, pour 2005, la réalisation des objectifs suivants :

- la mise à disposition de la population d'infrastructures en nombre suffisant, selon les normes définies en exécution du Plan propreté : corbeilles urbaines, espaces sanitaires canins, bulles à verre, parcs à conteneurs;
- l'amplification des campagnes d'information et de sensibilisation à la propreté publique ainsi qu'aux collectes sélectives, ce qui nécessite la collaboration étroite des communes, des associations locales et des écoles;
- le développement de la répression. À ce titre, la norme de 1 contrôleur pour 10.000 habitants doit être atteinte par un renforcement des effectifs communaux et régionaux. La coordination entre les communes et la Région doit également être accentuée, notamment en ce qui concerne la répression des dépôts clandestins;
- la définition d'une carte des zones vitrines (entrée de ville, gares, sites touristiques, noyaux commerciaux, ...) et des points noirs, pour lesquels des normes spécifiques doivent être définies;
- la mise en place d'un centre d'appel régional (téléphone blanc) chargé

de centraliser et de traiter l'ensemble des plaintes relatives à la propreté, quel que soit l'opérateur concerné;

- la mise sur pied de l'Ecole régionale de propreté dont la mission sera de revaloriser les métiers de la propreté par l'organisation de cycles de formation destinés tant aux agents communaux qu'à ceux de l'Agence;
- le renforcement des mesures visant à assurer la propreté et la sécurité des abords des chantiers, par un contrôle et des sanctions plus affirmés ;
- la mise en place d'une politique de prévention relative au problème important des déjections canines, à mener par les communes (police locale) et la coordination des politiques régionale et communales.

1.6.2. En matière de bruit ([voir également priorité 9](#))

La mise en oeuvre du Plan Bruit doit aboutir à une diminution mesurable du niveau moyen de bruit en ville, et en particulier dans les quartiers d'habitation.

Le Gouvernement donnera la priorité à la résolution rapide des problèmes aigus posés par les nuisances sonores dans les zones identifiées comme "points noirs du bruit" sur le territoire régional. Ces objectifs passent notamment par la mise en place de mesures ambitieuses destinées à réduire le bruit lié au trafic automobile. À cet égard, les équipements routiers réduisant le bruit seront privilégiés.

1.6.3. En matière de qualité de l'air

Un plan d'amélioration structurelle de la qualité de l'air doit être adopté et mis en oeuvre, afin entre autres d'atteindre les objectifs de Kyoto relatifs à la réduction des émissions de CO2. Dans ce cadre, les objectifs du PRD sont la mise en place d'une politique rationnelle de l'énergie ([développée au point 7 de la priorité 9](#)) et la diminution du volume de trafic ([voir point 1.2. de la priorité 9](#)).

1.6.4. En matière d'espaces verts

Dans le cadre de la mise en oeuvre du maillage vert, la réhabilitation ou la création d'espaces verts de proximité veillera à améliorer le bien-être ou la convivialité par la verdurisation des sites concernés. Chaque fois que la situation s'y prêtera, le respect du principe de "partage de l'espace public" s'appliquera. Lorsqu'il s'agira d'espaces communaux, les subsides aux communes seront octroyés en fonction du respect de ces critères.



Par ailleurs, un programme spécifique de rénovation et d'embellissement des grands espaces verts bruxellois sera mis en oeuvre. Les zones forestières et naturelles bénéficieront d'une attention soutenue et les principes de gestion écologique y seront initiés ou renforcés.

La recherche d'une meilleure complémentarité entre les interventions sur l'espace public et les objectifs du maillage vert sera privilégiée, afin notamment de favoriser la "circulation douce" sur certains axes.

1.7. Identification des forces et faiblesses en termes d'équipements collectifs

Dans l'année qui suit l'adoption du Plan, la Région et les Commissions communautaires établiront ensemble,

avec l'aide des communes et sur base des données existantes et des PCD, le cadastre des équipements collectifs et identifieront les manques éventuels. Ces données serviront de base à une programmation des équipements à développer mais également à la détermination des moyens à mettre en oeuvre pour assurer les partenariats ou les synergies possibles entre les communes et/ou les autorités concernées, par exemple dans le cadre des PCD.



Dans la mesure du possible, le cadastre des équipements collectifs identifiera :

- le type d'équipement concerné;
- son caractère public ou privé;
- la localisation précise et la qualité de l'accessibilité pour chacun des modes de déplacement;
- le public concerné (âge, catégorie socioprofessionnelle);
- le prix des prestations offertes;
- la capacité d'accueil et les horaires de fonctionnement;
- par commune et par type d'équipement concerné, le taux de couverture des besoins exprimés.

Une attention particulière sera portée sur les équipements intéressant l'enfance et la petite enfance ([voir également priorité 7](#)). Leur disponibilité et leur accessibilité constituent des critères déterminants dans le choix de demeurer en ville. Il s'agit essentiellement des crèches, haltes-garderies, plaines de jeux adaptées et structures permettant d'offrir un accueil extrascolaire de qualité.

Il sera également porté une attention particulière au "maillage" en termes d'équipements socioculturels de proximité. Ceci afin de mieux répondre aux attentes des populations en termes d'activités intergénérationnelles et interculturelles.

1.8. Valorisation des atouts patrimoniaux

L'ordonnance du 4 mars 1993 est basée sur l'équilibre entre la prise en charge de la protection du patrimoine par son propriétaire et par les pouvoirs publics. À cet égard, les pouvoirs publics véhiculent trop souvent une image négative : parcours administratifs trop lents des demandes de subsides, insuffisance des crédits, difficultés de dialoguer avec les détenteurs de biens patrimoniaux. Le but sera donc de rétablir cette nécessaire confiance, par le juste équilibre entre les aides, les avantages, les désagréments et les sanctions; ceci tant à l'égard des propriétaires privés que des propriétaires publics.

Cinq axes seront développés :

- le juste équilibre;
- l'archéologie;
- la redéfinition du patrimoine, en ce compris une attention particulière à accorder à la qualité architecturale;
- un système de primes mieux ciblé ;
- veiller à accélérer l'adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier prévu dans l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier.

1.8.1. Le juste équilibre

La protection du patrimoine doit être entreprise dans le cadre d'une campagne générale de classement chronologique et/ou en fonction de l'intérêt représenté par un patrimoine plus récent. Il s'agit de procéder de manière rigoureuse et systématique pour l'ensemble des édifices remarquables, des origines à l'époque contemporaine. Une attention particulière sera donnée au classement du patrimoine fragile et menacé, tel que les intérieurs et décorations fragiles, devantures commerciales ; les typologies inhabituelles (brasseries, château d'eau, .) ; les bâtiments et grands ensembles susceptibles de faire l'objet de vastes projets de réaffectation.

L'action publique doit prendre sept orientations :

- développer une Cellule de Veille du Patrimoine au sein du service des monuments et des sites de l'administration de l'aménagement du territoire et du logement. Son appui à tous les propriétaires sans exception se concrétisera par l'examen et l'expertise des bâtiments à réaffecter, par une assistance dans le suivi des dossiers, ou encore par l'accompagnement dans les contacts avec le Service des Monuments et Sites et l'Administration de l'Urbanisme;
- garantir un octroi de subsides automatique et rapide pour les travaux ayant fait l'objet d'un permis d'urbanisme ;
- confirmer le principe d'une exonération totale du précompte immobilier à l'ensemble des biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, pour autant que ces biens fassent l'objet d'un entretien régulier réalisé dans les règles de l'art ;
- protéger les ensembles par le biais de règlements d'urbanisme zonés qui visent davantage les quartiers entiers que les bâtiments isolés ;
- finaliser rapidement l'inventaire du patrimoine immobilier tel qu'il est prévu dans l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier. Cet inventaire tiendra compte des éléments caractéristiques du tissu urbain ainsi que des structures urbaines intéressantes du point de vue patrimonial. Il servira d'outil de base pour tout travail sur le patrimoine en région bruxelloise ;
- développer dans le cadre des PCD une réflexion globale sur la protection et la mise en valeur du patrimoine qui servirait de cadre à la mise en place de partenariats entre la Région et les communes et à une action conjointe entre communes riveraines, ainsi qu'à l'octroi de subventions ;
- mettre au point des plans de gestion approuvés par la CRMS relatifs aux bâtiments et aux sites classés.

Cette politique d'accompagnement et d'aide doit cependant être contrebalancée par la mise en oeuvre d'une politique ferme et cohérente de surveillance du patrimoine. Elle implique le développement d'un système efficace de sanctions et une procédure rapide de remise en pristin état, partiel ou total selon l'étendue de l'infraction.

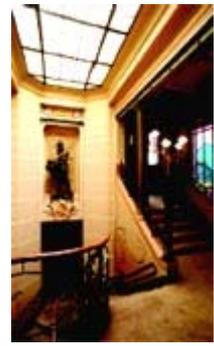
1.8.2. Archéologie

Le Gouvernement intégrera dans la réforme de l'ordonnance de 1993 les principes suivants :

- la fouille systématique lors de la découverte d'un site;
- les conditions d'accès aux chantiers de fouilles;

les modalités d'intervention à court, moyen et long terme;

- le traitement des découvertes fortuites, en sorte que soit donnée une dimension normative à la Charte pour la protection des sites et des découvertes archéologiques.



Ceci entraînera la constitution d'une cellule "archéologie" au sein du service des Monuments et Sites, capable de faire face aux besoins scientifiques de la Région en la matière.

1.8.3. Une redéfinition du patrimoine

L'accent sera mis sur "le patrimoine au quotidien", autrement qualifié de "petit patrimoine". Les communes seront chargées d'établir l'inventaire des éléments spécifiques du patrimoine local qui mériterait d'être maintenu et mis en valeur.

La sensibilisation à sa protection et à sa mise en valeur passera par une large information sur sa diversité, son abondance ainsi que sur les façons de le préserver. Des moyens budgétaires seront également affectés à une aide à la protection de ce type d'éléments. Les moyens seront attribués (en fonction des demandes) avec un taux d'intervention allant de 20 à 100 % suivant le caractère remarquable des éléments concernés; ceci proportionnellement à la hausse constante des budgets affectés à la politique générale du patrimoine.

Quant à la sensibilisation à la construction d'ensembles architecturaux de qualité, constituant le patrimoine architectural à venir, elle passera par la mise en place d'une procédure de guidance et de conseil architectural dans le cadre de projets architecturaux d'envergure.

1.8.4. Un système de primes mieux ciblé

Le dispositif des primes, dont l'accès et les procédures d'octroi ont été simplifiés, sera revu afin de mieux intégrer la valeur patrimoniale du bâtiment concerné. Les travaux bénéficiant d'une aide devront respecter la typologie d'origine (en fonction de son intérêt), privilégier la qualité patrimoniale et éviter les remplacements qui la dénaturent.



Des procédures de contrôle seront mises en place au niveau communal, de manière à inciter les propriétaires à maintenir leur façade en bon état, ainsi que la possibilité de sanctionner les propriétaires défaillants.

Une coordination entre les diverses législations (dispositifs de primes divers, prescriptions relatives à la protection du patrimoine) sera réalisée de manière à éviter que des mesures contradictoires ne soient prises à l'encontre de la protection du patrimoine.

L'arrêté déterminant les travaux relevant de la minime importance sera revu de façon à assurer la protection des éléments de petit patrimoine présents sur les bâtiments

construits avant 1932.

2. Zones-leviers

2.1. Zones-leviers et attractivité résidentielle

La Région dispose d'un réel atout en termes de diversité résidentielle. Celle-ci doit être davantage développée et faire l'objet d'une mise en exergue qui puisse favoriser l'attractivité résidentielle de la Région.

Les priorités définies au point 1 seront mises en oeuvre dans les zones spécifiquement consacrées à la fonction résidentielle. L'objectif est de maintenir, voire de renforcer, leur potentiel comme tissu résidentiel de qualité. Ces priorités seront combinées avec celles dégagées dans les autres volets du projet de ville. Il s'agit d'assurer un développement optimal de ces zones et de perpétuer leur fonction d'accueil d'une population qui, en l'absence d'un environnement de qualité, serait tentée d'opter pour une émigration hors des limites régionales.

Certaines zones-leviers qui conjuguent de fortes possibilités d'attraction résidentielle avec d'autres dimensions du développement futur de la Région retiennent l'attention spécifique du Gouvernement. Soit que leur potentiel résidentiel, risquant d'être écorné par d'autres fonctions, il conviendrait par conséquent de le protéger; soit que ce potentiel gagnerait à être valorisé, ce qui renforcerait les autres vecteurs de développement et démultiplierait l'attrait global de la zone.

Le schéma directeur servira d'outil de planification de ces zones, dont les contours précis seront définis au terme d'une première analyse de la situation existante (PRAS, PCD, PPAS, programmes intégrés de revitalisation en cours ou à venir, et projets connus). Ce schéma directeur, au caractère strictement indicatif, sera élaboré en vue de concilier au mieux les objectifs et les attentes des différents acteurs et de transcender d'éventuelles logiques concurrentielles.

2.2. Contenu des schémas directeurs appliqués aux zones-leviers

Les schémas directeurs qui leur seront associés prendront en considération les éléments suivants :

- les mesures spécifiques visant à encourager la rénovation ou la création de logements;
- le phasage dans le temps des mesures d'aménagement liées aux projets de rénovation ou de développement;
- le type d'activités liées à d'autres fonctions qui sont privilégiées sur la zone et leur localisation;
- les mesures à prendre en termes d'aménagement des espaces publics et d'embellissement;
- la définition des projets d'équipements collectifs ou des infrastructures ainsi que leur ampleur;
- les liaisons de transport à créer, la définition de la hiérarchie des voiries et des modalités qui doivent leur être affectées;
- les modes d'intervention publique (programmes intégrés, primes, outils incitatifs spécifiques) qui doivent garantir le développement harmonieux de la zone.



PRIORITE 2

Dynamiser l'ensemble des secteurs de l'économie bruxelloise en vue de développer l'emploi local en veillant à ce que les activités soient compatibles avec l'environnement et la qualité de vie en ville



Introduction

La politique économique sur un territoire aussi exigu que celui de la Région de Bruxelles-Capitale doit privilégier le maintien et le développement de toutes les activités économiques inhérentes à la ville.

Le développement des entreprises nécessite la réunion d'un ensemble de conditions complexes qui concourent à l'attractivité économique de la ville et inciteront les entreprises à s'y installer, à s'y maintenir et à s'y étendre.

Pour ce faire, l'instauration d'un climat d'entreprise favorable est essentielle et notamment via la simplification des formalités administratives, la " e-gouvernance ", la fiscalité et l'accès aux crédits. La coordination et la fédération de toutes les énergies, publiques comme privées, aidant les entreprises à s'installer ou à prospérer à Bruxelles seront réalisées au travers d'un véritable " guichet unique ". En outre, l'accent sera mis sur des mesures favorables à la création et à l'extension des activités des petites et moyennes entreprises, des très petites entreprises et des indépendants.

Les activités économiques doivent être compatibles avec l'environnement et la qualité de la vie en ville. Cela signifie qu'il faut promouvoir l'obtention d'un label de développement "éco-dynamique" via l'IBGE. Elles doivent donc utiliser des matériaux respectueux du milieu, mettre en place des règles permettant l'économie d'eau et de l'énergie, pratiquer la sélection des déchets, etc. Les activités économiques doivent également être un moteur du développement des potentialités économiques au sein de la Région et utilisatrices de ses différentes catégories de main-d'oeuvre. Ces activités intègrent naturellement l'industrie urbaine au contenu renouvelé par les apports des sciences et des technologies nouvelles.

La politique économique ne peut être dissociée de la politique de l'emploi. Tout doit être mis en oeuvre pour concrétiser le droit à l'emploi en assurant à tous, les meilleures conditions de participation à l'essor social et économique de Bruxelles.

À l'heure où le niveau des qualifications demandées est en hausse permanente et où la spécialisation fonctionnelle (ville tertiaire, centre administratif,...) du marché bruxellois de l'emploi s'accroît, la nécessité de poursuivre une politique volontariste de formation qualifiante en faveur des Bruxellois, les plus démunis face à ces évolutions, est indispensable pour limiter le plus possible le nombre d'exclusions. Pour atteindre cet objectif, il faut encourager les entreprises et les secteurs qui créent des possibilités d'emploi durable pour les basses qualifications.

La Région devra veiller à ce que la croissance du volume d'emplois des entreprises situées sur son territoire s'inscrive dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche, dont sont victimes de nombreux jeunes Bruxellois d'origine étrangère.

Les mesures publiques d'emploi et de formation prises en faveur des Bruxellois peu qualifiés seront renforcées et mieux adaptées aux besoins des entreprises bruxelloises.

Ces mesures devront mobiliser les structures de formation professionnelle en vue d'accroître les compétences des Bruxellois les moins qualifiés, en adéquation avec les besoins du développement économique de la Région.

Elles devront d'une part permettre aux personnes formées de trouver un emploi (le cas échéant, hors de la Région) et, d'autre part, inciter les entreprises bruxelloises à puiser plus intensivement que par le passé dans le vivier de la main-d'oeuvre bruxelloise.

Dans ce cadre, les politiques régionales d'économie et d'emploi doivent reposer sur un renforcement du dialogue social.

1. Mettre en oeuvre un véritable dialogue entre les interlocuteurs sociaux et les acteurs publics bruxellois de manière à renforcer l'efficacité des initiatives publiques en matière d'économie et d'emploi

Le dialogue social doit être renforcé afin d'assurer une meilleure implication des acteurs de l'économie bruxelloise dans la programmation des politiques d'économie et d'emploi à Bruxelles.

Ce dialogue doit se structurer au sein du Conseil économique et social et du Comité de concertation économique et sociale.

La programmation des politiques d'économie et d'emploi à Bruxelles doit se conformer aux lignes directrices fixées en la matière par l'Union européenne.

Les contributions de la Région de Bruxelles-Capitale au plan d'action national pour l'emploi (PAN) seront fixées annuellement dans un plan d'action régional (PAR). Son élaboration et son évaluation seront réalisées en concertation étroite avec les interlocuteurs sociaux bruxellois dans le cadre du Comité de concertation économique et sociale.

Ce plan régional assurera la coordination stratégique des diverses interventions des fonds structurels¹ européens à Bruxelles en matière d'économie, d'emploi et de formation. Les organes consultatifs créés à cet effet avec les Communautés² seront associés à l'élaboration de ce plan d'action. Ils seront plus particulièrement chargés de mobiliser les acteurs de la formation et de l'enseignement dans ces matières et d'en assurer la concertation.

En outre, la dynamique de concertation (établie dans le cadre du Pacte territorial pour l'emploi entre les acteurs de l'économie et de l'emploi) sera un moyen commun de réflexion prospective et d'innovations.

Il est également impératif que la concertation sociale sur les stratégies à mettre en oeuvre puisse porter sur l'ensemble du bassin économique bruxellois, excédant le territoire régional. Des concertations seront recherchées via le dialogue entre les conseils économiques et sociaux des

trois Régions.

Suivant cette même logique, des concertations seront recherchées avec les comités subrégionaux de l'emploi du Brabant wallon et du Brabant flamand.

Enfin, la création, au sein du Conseil économique et social, d'un Observatoire de la vie économique devra permettre aux décideurs publics de connaître les desiderata et les besoins des entreprises ainsi que d'étudier leurs critères de localisation.



2. Dynamiser l'économie bruxelloise en instaurant un climat d'entreprise favorable

L'instauration d'un climat d'entreprise favorable passe par la coordination et la fédération de toutes les initiatives, publiques comme privées, aidant les entreprises à s'installer ou à se développer à Bruxelles. Il convient à cet effet de :

2.1. Améliorer l'information à l'attention des entreprises

Les acteurs économiques installés à Bruxelles ou qui souhaitent s'y implanter ont droit à un accueil et à une information de qualité, rapide et efficace. Le système du guichet unique " Ecobru " doit être fondamentalement réorienté pour devenir un " portail d'accès " de référence de toute entreprise existante ou en passe de se former. Il doit orienter les demandeurs vers les services spécialisés, au cas où la requête dépasserait le cadre normal de ses activités. Cette démarche s'inscrit dans une logique de mise en réseau des initiatives publiques et privées.

Afin que les entreprises aient une meilleure vue d'ensemble du marché de l'emploi et de la formation, ce qui les incitera à faire appel à la main-d'oeuvre bruxelloise, il importe de leur fournir toutes les informations disponibles et par tous les moyens de communications existants.

À cet effet, l'ORBEm met en place un réseau " en ligne " d'informations sur l'emploi. Ce réseau relie quelque 200 partenaires potentiels répartis sur tout le territoire urbain. L'ORBEm pourra également s'appuyer sur les travaux de l'Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications et introduire ainsi au fur et à mesure les modifications constatées dans les secteurs porteurs d'emploi ou dans l'analyse des fonctions critiques.

2.2. Faciliter l'accès au financement

Pour les acteurs économiques, l'accès à des modes de financement adaptés à leur spécificité est un facteur clé de création et de développement. Il participe au premier chef à l'instauration d'un climat d'entreprise favorable.

À cet égard, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entend réaffirmer le rôle de la SRIB via BRUSTART et le Seed-Fund dans l'aide à la création, à la croissance et au développement des sociétés dont les activités sont de nature à renouveler et à améliorer le tissu économique bruxellois. En outre, *le Fonds microcrédit* et le *Fonds d'amorçage* seront pérennisés et le recours au *Fonds de garantie* ainsi qu'au *Fonds de participation* sera encouragé.

2.3. Promouvoir la création d'entreprises

Il convient d'encourager la création d'entreprises et de détecter les réseaux d'entreprises qui, tirant parti de leurs synergies, joignent leurs efforts et

poursuivent un même objectif de développement.

La réalisation de cet objectif passe par les actions suivantes :

- créer un dispositif global de détection et d'accompagnement des nouveaux projets et des " projets dormants ";
- assurer l'accueil et l'accompagnement de projets d'entreprises et de petites entreprises en développement grâce, entre autres, aux centres d'entreprises existants ou à créer;
- encourager le regroupement d'entreprises (par exemple dans des sites désaffectés) par la mise en commun d'équipements et de ressources humaines;
- mettre en place des structures communales chargées de prendre en compte tous les aspects susceptibles de favoriser le développement économique local. À cet effet, les communes veilleront à développer dans leur PCD les objectifs et moyens techniques et humains qu'elles comptent consacrer à la promotion de la création et de l'accueil d'entreprises.

Un accompagnement adéquat est de nature à favoriser le tissu économique local. C'est pourquoi les initiatives prises dans ce sens, et en particulier les programmes menés en partenariat avec le monde académique universitaire et des hautes écoles, seront coordonnés et soutenus.



2.4. Simplifier les procédures et les charges administratives

Les acteurs économiques sont sensibles au poids des charges administratives.

Dans les domaines où elle exerce son autorité, la Région de Bruxelles-Capitale veillera à évaluer les procédures administratives en vue de les simplifier et de les alléger. Cette volonté se concrétisera notamment par la réalisation de protocole d'accord entre administrations, pour l'échange des informations nécessaires au traitement des dossiers. La numérisation des documents (e-gouvernance) sera un des moyens utilisés.

Par ailleurs, le réseau à large bande " Irisnet ", qui reliera à terme toutes les administrations bruxelloises, doit favoriser un accès plus facile et rapide que ce soit aux différents services, aux informations ou aux documents officiels. De même, il doit permettre aux entreprises d'introduire leurs demandes par ce biais.

En outre, une fois la connexion avec les instances fédérales réalisée, une gestion interne des documents administratifs sera pratiquée. Ces documents transiteront d'un service à l'autre, évitant ainsi au citoyen ou à l'entreprise d'entreprendre de nouvelles démarches.

Ces différentes mesures devront concourir à une réduction sensible des délais de traitement des dossiers.

2.5. Assouplir la fiscalité

La Région soutiendra une fiscalité non pénalisante pour l'activité économique pour autant qu'elle n'entre pas en conflit avec les objectifs sociaux, environnementaux et énergétiques du Gouvernement, ainsi qu'avec la qualité de vie en ville et en général.

La création d'un *Observatoire de la fiscalité* au sein de la Région de Bruxelles-capitale permettra d'analyser la nature et l'évolution de toutes les formes de taxations et de pressions fiscales, des taxes communales et régionales tant à Bruxelles que dans les autres Régions. Un des objectifs est notamment de veiller à l'équité, à l'efficacité et à la transparence de la réglementation en la matière. L'Observatoire prendra également en compte l'inadéquation des limites administratives régionales avec la réalité de la métropole urbaine bruxelloise. Il mènera à cette fin toutes les études prospectives sur des sources de financements complémentaires indispensables au développement harmonieux de la Région.

Cet *Observatoire de la fiscalité* sera instauré au sein de l'administration régionale. Les constats, analyses et conclusions seront soumis pour avis au Conseil économique et social et à la Commission régionale de développement.

3. Renforcer les atouts de la Région de Bruxelles-Capitale dans un contexte de mondialisation accrue en inscrivant l'économie bruxelloise dans une logique de réseau métropolitain

3.1. Soutenir le commerce extérieur

Ayant vu ses compétences renforcées en matière de commerce extérieur, la Région doit se positionner en tant qu'acteur à part entière dans ce domaine. Face à de nouvelles missions d'accompagnement des exportateurs bruxellois, la Région doit garantir à ces derniers un niveau de service équivalent à celui dispensé dans les deux autres Régions.

Les dispositifs de soutien et d'accompagnement devront se focaliser sur les PME et PMI bruxelloises qui éprouvent des difficultés dans leurs démarches à l'exportation, en raison de leur trop petite taille. Ces dispositifs doivent positionner structurellement les entreprises bruxelloises sur les marchés à l'exportation.

Pour répondre à ces objectifs, on développera entre autres les axes suivants :

- renforcer le partenariat avec le secteur privé dans le cadre de Bruxelles-Export, afin d'augmenter la visibilité et l'accès des services proposés aux exportateurs. Le partenariat pourrait, le cas échéant, être élargi à un plus grand nombre de partenaires;
- accroître encore la proximité entre les exportateurs et les services d'accompagnement, notamment en occupant le terrain (présence de prospecteurs commerciaux itinérants, d'interlocuteurs sectoriels), et créer des stratégies à l'exportation au profit de groupes d'entreprises;
- intensifier la présence sur le terrain par exemple en définissant des stratégies à l'exportation ciblant des groupes d'entreprises;
- renforcer encore la souplesse et la rapidité des contacts par l'utilisation systématique des technologies ad hoc. Que ce soit pour la transmission de l'information, pour les demandes et l'octroi d'incitants financiers ou pour la participation aux actions organisées. Un effort pour raccourcir les délais de réponse et de paiement sera entrepris;
- mieux faire connaître, et adapter le cas échéant, les aides financières proposées aux PME, en tenant compte de leurs besoins spécifiques en la matière;
- renforcer le réseau des attachés économiques et commerciaux en s'appuyant notamment sur des synergies avec les deux autres Régions;
- faire des attachés économiques et commerciaux de véritables spécialistes " marché ", proactifs pour les débouchés des produits et services bruxellois;

- valoriser les entreprises bruxelloises à l'étranger, en tirant profit de l'image de marque de Bruxelles, capitale de l'Europe.

Il est impératif de poursuivre les synergies avec les deux autres Régions et l'Agence interfédérale pour le commerce extérieur afin de ne pas perdre le capital d'expertise accumulé par l'OBCE. Il faut éviter la déperdition de moyens et la démultiplication de tâches identiques effectuées dans chaque région.

3.2. Développer l'attractivité économique

La Région doit poursuivre ses efforts pour accueillir des investisseurs étrangers. Ces efforts se concentrent sur des pays et des secteurs prioritaires. Les secteurs des TIC, de la santé, des biotechnologies, des industries de précision, de l'agroalimentaire, de l'environnement, de la logistique et de la finance constituent des secteurs prioritaires. Ces secteurs étant majoritairement présents dans les pays industrialisés, ce sont donc les pays voisins ainsi que ceux du nord de l'Europe qui sont les pays privilégiés pour la prospection d'investisseurs étrangers.

Ces pays constituent un réservoir potentiel d'entreprises. Souvent, celles-ci sont déjà inscrites dans un réseau de relations commerciales avec Bruxelles, dans le domaine des exportations par exemple. À celles qui seraient intéressées par une extension de leurs activités en Europe, la Région offre une position stratégique au sein de l'Union et un environnement multilingue, indispensable à la création d'une nouvelle implantation.

Cette recherche d'investisseurs étrangers et leur implantation à Bruxelles devront être favorisées par le biais des réseaux de représentants bruxellois installés en dehors de la Région. Parallèlement à leur mission de prospection de nouveaux débouchés pour les entreprises bruxelloises, ils feront la promotion de la Région de Bruxelles-Capitale et joueront le rôle d'interface qui facilitera les contacts avec cette dernière, dans le but d'attirer les investisseurs étrangers.



La recherche d'investisseurs étrangers dans les secteurs à très haute valeur ajoutée sera, quant à elle, confiée à un attaché itinérant spécifique.

La Région de Bruxelles-Capitale constitue également et depuis longtemps un lieu d'implantation privilégié pour les entreprises internationales. Cette attractivité est naturellement liée à l'importance prise par la présence européenne à Bruxelles. Il convient de veiller à ce que ces sociétés ne soient pas tentées par une délocalisation hors des limites territoriales de la Région. Comment ? En mettant en œuvre la compétence d'observation de la vie économique attribuée au Conseil économique et social.

Dans la mesure où ils contribuent à renforcer la position économique-stratégique de la Région, les efforts entrepris pour attirer les quartiers généraux des firmes nationales et internationales seront poursuivis pour autant que ces entreprises s'engagent à privilégier la main-d'œuvre locale (à qualification égale) et la qualité environnementale.

4. Assurer un développement équilibré des secteurs de l'économie bruxelloise au travers notamment de la création de centres de référence professionnelle des métiers urbains

4.1. Développer l'économie urbaine

L'activité économique est celle qui est productrice de valeur ajoutée et

génératrice d'emplois. Cette définition recouvre autant le secteur manufacturier et industriel que le secteur des services.

Les activités productives changent par ailleurs de nature : la production de biens matériels et celle de biens immatériels sont de plus en plus imbriquées.

Enfin, l'économie s'internationalise et les activités exercées dans la Région ne peuvent être dissociées des réseaux de l'économie mondiale.

L'attractivité économique de l'ensemble des secteurs de la Région ne sera assurée que moyennant le maintien de règles d'affectation du sol qui garantissent la mixité des fonctions.

La politique économique doit intégrer ces réalités et soutenir les efforts que déploient les entreprises pour s'inscrire durablement dans les nouvelles niches de croissance (i.e. biotechnologie, TIC, nanotechnologie, imagerie médicale, .).

De manière générale, il convient de promouvoir les secteurs ayant des répercussions positives en termes d'emplois, de revitalisation des quartiers, de mobilité, d'objectifs sociaux, énergétiques et environnementaux. Les entreprises visant à l'amélioration de la qualité du tissu productif (c'est-à-dire en privilégiant l'innovation dans le processus de production) feront également l'objet d'une attention spécifique. Une égale attention sera portée au démarrage des sociétés attentives aux objectifs sociaux, énergétiques et environnementaux.

Au premier rang des secteurs à privilégier, en matière d'aide à l'expansion économique, le Gouvernement régional vise :

- la communication, l'industrie de précision, la santé, l'environnement et l'agroalimentaire;
- l'industrie urbaine en ce compris les activités logistiques, les nouvelles technologies de l'information et de la communication;
- les activités, comme l'artisanat et les métiers d'art, liées à la rénovation urbaine, au patrimoine et à l'amélioration des espaces publics;
- le commerce de détail, l'accent étant mis plus spécialement sur le renforcement des noyaux commerciaux existants;
- les services aux entreprises, qui catalysent la création de nouvelles branches d'activités en ce compris les activités des centres d'appels.

La refonte des législations d'expansion économique³ devra renforcer le rôle central de la Région de Bruxelles-Capitale et encourager le dynamisme de l'industrie technologique⁴ - tant matérielle qu'immatérielle - qui constituera le moteur de l'économie de ce début de XXIème siècle.

Par ailleurs, l'asbl " Bruxelles-Technopole " intensifiera ses actions vis-à-vis des secteurs clés de la communication, de l'industrie de précision, de la santé et de l'agroalimentaire. Elle privilégiera la mise en réseau des entreprises actives dans ces secteurs, auprès desquelles elle diffusera les avancées technologiques issues de la recherche académique et industrielle. La création d'un cinquième secteur clé axé sur les entreprises actives dans le domaine de l'environnement sera envisagée.

Les centres d'entreprises tant généralistes que spécialisés seront renforcés dans la mesure où ils participent au renouvellement du tissu économique bruxellois et s'inscrivent dans cette démarche de travail en réseau.

4.2. Mobiliser les ressources de la formation professionnelle

Des " centres de référence professionnelle " seront créés (en partenariat avec les secteurs professionnels et les réseaux d'enseignement des Communautés) afin de promouvoir la formation des Bruxellois aux divers métiers porteurs de l'économie urbaine et notamment ceux spécialisés dans la restauration du patrimoine.

Au travers d'une mise en commun des moyens des pouvoirs publics et des secteurs professionnels, la création de tels centres vise à réunir, dans un même espace, un ensemble d'équipements de formation professionnelle de pointe pouvant à la fois servir à la formation initiale des jeunes en enseignement technique, à l'insertion professionnelle des chômeurs et à la formation continue des travailleurs.

Ces centres constitueront à terme des pôles de ressources professionnelles et de recherche appliquée en matière de formation. À terme, ils devront enfin être habilités pour valider les compétences des travailleurs tout au long de leur vie professionnelle. L'implication des secteurs professionnels sera également sollicitée, dans ce cadre, en vue de promouvoir la formation initiale des jeunes en alternance ([voir chapitre 7](#)).

Ces centres auront en outre la mission d'assurer la promotion des savoirs professionnels.

Le développement de ces centres devrait renforcer la politique d'insertion socioprofessionnelle et assurer ainsi une formation et une guidance professionnelles aux demandeurs d'emploi peu qualifiés, avec une attention particulière pour les personnes d'origine étrangère.

5. Assurer un développement de l'économie bruxelloise spatialement équilibré en favorisant une création de valeur ajoutée porteuse d'emplois

La politique économique régionale doit veiller à un développement économique spatialement plus harmonieux. Ceci implique de prendre particulièrement en compte les quartiers à revitaliser et d'y renforcer les initiatives nouvelles, comme le développement des centres d'entreprises et de l'économie sociale ainsi que les services de proximité qui rencontrent les besoins des habitants.

5.1. Réduire la fracture spatiale

L'objectif poursuivi est de stimuler les activités qui s'intègrent harmonieusement dans la structure urbaine existante par les actions suivantes :

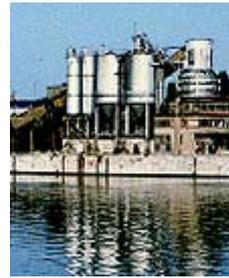
- multiplier les services et les équipements de proximité, répondant aux besoins des employés, des habitants et des entreprises locales : crèches, commerces de proximité, restauration d'entreprises, gardiennage auto, services "loisirs", ...;
- créer des mécanismes de financement propres aux activités économiques locales (microcrédits, aides à l'investissement) ;
- arriver à une intégration urbanistique des zones d'industries urbaines et des zones d'activités portuaires par le verdoisement, dans le respect de la vocation principale de ces zones.

La législation régionale relative à l'expansion économique devra, lors de son indispensable révision, permettre d'octroyer une majoration de l'aide prévue dans le périmètre de certaines zones (à définir par le Gouvernement) sur

base de critères objectifs et actualisés.

5.2. Développer les activités économiques en zones d'industrie

La Région envisagera le développement des zonings industriels destinés à accueillir des entreprises générant des activités à haute valeur ajoutée, si possible à proximité des implantations universitaires, en tenant compte des contraintes de mobilité.



La SDRB doit poursuivre la politique de recentrage de ses activités, en étant plus attentive aux opportunités immobilières au sein du tissu urbain, ainsi qu'en poursuivant sa politique de création ou d'extension des zonings industriels et des parcs scientifiques.

5.3. Renforcer la vocation économique du Port

Quant au Port de Bruxelles, il doit poursuivre sa politique d'acquisition des terrains destinés aux activités portuaires et logistiques, particulièrement les terrains situés le long de la voie d'eau. L'utilisation optimale des terrains doit privilégier l'accueil d'opérateurs économiques qui non seulement génèrent des activités à haute valeur ajoutée et/ou qui sont de grandes pourvoyeuses d'emplois, mais qui en outre utilisent également les services développés par le Port et principalement sa plate-forme trimodale, l'infrastructure de la voie d'eau, le centre TIR et son extension.

La vocation économique de la zone portuaire sera soutenue. En effet, la mutation rapide des secteurs de la logistique et du transport positionne le Port de Bruxelles comme plate-forme multimodale intégrée dans les réseaux de transports européens. Dans ce cadre, on mettra en oeuvre une politique dynamique de soutien des implantations d'entreprises logistiques pourvoyeuses d'emplois diversifiés.

6. Promouvoir la création et le développement des PME et TPE bruxelloises

Les petites et les moyennes entreprises (PME) et les toutes petites entreprises (TPE) constituent un vivier d'emplois pour les Bruxellois. Pour la majorité d'entre elles, l'engagement de personnel supplémentaire peut s'avérer une charge trop importante compte tenu de leurs assises financières. C'est pourquoi la Région encouragera le recours à l'engagement subventionné de personnel occupé spécifiquement au développement d'innovations (Arrêté Royal 123) ou aux activités contribuant au développement durable. La mesure permettra aux entreprises d'améliorer leur production de biens et services, tant quantitativement que qualitativement.

De manière générale, comparativement aux grandes entreprises, les PME et les TPE n'ont pas les mêmes capacités de se doter des moyens appropriés pour procéder au recrutement et à la formation des travailleurs.

C'est pourquoi des mesures appropriées sont ou seront prises en faveur :

- de la formation et de l'encadrement des créateurs d'entreprises (en collaborant davantage avec les organisations interprofessionnelles);
- de l'aménagement et de la réduction du temps de travail : des aides spécifiques (assistance technique, étude de faisabilité et aide à l'embauche) permettront aux PME et TPE de procéder à une embauche complémentaire en faisant appel aux réserves de main-d'oeuvre bruxelloise;
- de l'établissement de bilans de la gestion des ressources humaines, visant à mieux intégrer les offres d'emploi dans le contexte de

l'entreprise et à mieux cerner ses besoins de recrutement et ses caractéristiques organisationnelles;

- de la formation à l'embauche des demandeurs d'emploi insuffisamment qualifiés, via notamment le système de formation individuelle en entreprise et les chèques langues.

Ces différentes formes d'aides, existantes ou à créer, devront stimuler un développement de l'économie bruxelloise plus en adéquation avec les profils de qualification des Bruxellois.

7. Organiser une gestion mixte du marché de l'emploi renforçant la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre toute forme de discriminations à l'embauche

Les défis d'une gestion dynamique et proactive du marché de l'emploi nécessitent d'associer à son organisation, l'initiative des agences privées et des opérateurs locaux d'insertion socioprofessionnelle, tout en confortant les services publics d'emploi et de formation dans leurs missions d'intérêt général. L'ORBEm est chargé de la mise en oeuvre de la politique régionale de l'emploi. À cet égard, il doit rester le garant public d'un développement équilibré du marché de l'emploi.

La Région établira, par voie d'ordonnance, les modalités de la gestion mixte du marché de l'emploi, ainsi que les principes d'intervention auxquels devront souscrire tous les intervenants sur le marché de l'emploi. La plateforme régionale de concertation, créée à cette fin au sein du Conseil économique et social, sera chargée d'en assurer le suivi.

Conformément aux dispositions de la convention de l'Organisation Internationale du Travail n°181, les agences privées d'emploi, exerçant leurs activités à titre commercial, seront soumises à un agrément régional. La coopération de ces dernières à la politique régionale de l'emploi sera également recherchée, via la conclusion de conventions de partenariat avec l'ORBEm. Par ailleurs, les opérateurs locaux d'insertion non-marchands seront tenus de développer leurs activités d'emploi en partenariat avec l'ORBEm.

La gestion mixte du marché de l'emploi devra également contribuer à éradiquer toute forme de discrimination à l'embauche, telle qu'en connaissent aujourd'hui certaines catégories de travailleurs bruxellois, en raison notamment de leur origine étrangère, de leur sexe ou encore de leur niveau de qualification.

Dans cette optique, une plateforme régionale de concertation sera constituée au sein du Conseil économique et social. Elle sera chargée de veiller à ce que soit proscrite toute forme de discrimination sur le marché de l'emploi. Des mesures spécifiques seront également prises pour assurer un encadrement ad hoc de toutes les activités des intermédiaires entre l'offre et la demande d'emploi. Ces mesures seront assorties d'un régime de sanctions appropriées.

Par ailleurs, les campagnes d'information et de formation menées auprès des employeurs et des secteurs professionnels seront intensifiées, afin de les sensibiliser aux discriminations à l'embauche et aux atouts du management dans la diversité.

8. Favoriser la mobilité des demandeurs d'emploi et des travailleurs bruxellois

Un ensemble de mesures améliorant la mobilité des travailleurs bruxellois

sera élaboré en concertation avec les deux autres Régions. Ces mesures comprendront à la fois des mesures générales favorisant l'apprentissage de la seconde langue régionale, l'intensification des échanges de stagiaires entre Bruxelles Formation et le VDAB et des mesures spécifiques d'orientation professionnelle et de guidance à l'emploi.

En outre, une concertation devra être entamée avec les deux autres Régions, dans le but d'améliorer la desserte en transports publics des zonings tant intra- qu'extrarégionaux.

Dans le cadre de ses compétences emploi, la Région mènera, en concertation avec les Communautés et les communes, une politique coordonnée d'accueil de la petite enfance visant à réduire un piège à l'emploi parmi d'autres que peut constituer la difficulté financière pour un demandeur d'emploi de trouver un lieu d'accueil pour son ou ses enfant(s). Elle visera à augmenter les possibilités offertes aux travailleurs bruxellois en matière de garderie des enfants en bas âge et d'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 12 ans. Il conviendra à cet égard d'accorder une attention particulière aux nouvelles exigences de flexibilité du marché de l'emploi bruxellois. En outre, le dispositif de partenariat initié par l'ORBEm avec des crèches bruxelloises sera renforcé en vue de développer les possibilités de garde d'enfants des demandeurs d'emploi en formation ou qui viennent de décrocher un emploi.

9. Développer l'emploi dans le secteur non-marchand et les services de proximité et assurer leur professionnalisation

Les contributions du secteur non-marchand au développement de l'économie urbaine sont appréciables.

Tout d'abord, ce secteur d'activités permet de répondre à des besoins que l'économie marchande n'est pas en mesure de satisfaire. Pour ce faire, il puise essentiellement dans les ressources de main-d'oeuvre bruxelloise. Il crée de ce fait des opportunités de travail pour de nombreux travailleurs bruxellois, à qui l'économie de marché offre peu de perspectives. Enfin, certaines prestations associatives contribuent au maintien d'activités économiques au centre-ville, grâce notamment à leur action positive sur l'environnement immédiat des entreprises locales et sur l'attractivité commerciale de quartier.

On veillera à améliorer les conditions de travail dans le secteur non-marchand et le service à la population. Il s'agira notamment de réformer les programmes d'emploi (ACS, TCT et FBIE) pour mieux les intégrer dans les politiques sectorielles menées par les Communautés et les Commissions communautaires de la Région. Les nouveaux projets d'emploi devront favoriser les basses qualifications.

Dans cette même perspective, le déploiement des services de proximité constitue un véritable vivier de nouveaux postes de travail d'utilité collective, destinés à une main-d'oeuvre bruxelloise peu qualifiée. Tout en veillant à la qualité des statuts des travailleurs, ainsi qu'en veillant à rencontrer les besoins en personnel qualifié de ce secteur, les services de proximité peuvent être prestés auprès de la collectivité locale, auprès de particuliers recherchant des solutions concrètes à leurs problèmes quotidiens ou même auprès des entreprises qui recherchent également des solutions concrètes (par ex. de garde d'enfants) au profit de leurs travailleurs. Ces services de proximité seront prioritairement institués pour rencontrer les besoins collectifs et individuels des habitants des quartiers défavorisés.

L'encadrement de ces initiatives nouvelles d'emploi s'opèrera via

notamment :

- l'assistance des missions locales et d'OOTB, chargées de soutenir leur développement à l'échelle locale;
- la création de régies locales de travaux d'intérêt général;
- l'adoption de nouvelles normes d'agrément des services de proximité, garantissant la qualité et la sécurité des services;
- l'émission de " titres services " cofinancés par la Région et le Fédéral.

10. Intensifier les mesures favorisant l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi peu qualifiés et des jeunes en particulier

Les mesures suivantes seront ainsi intensifiées :

- promouvoir l'emploi des jeunes par la consolidation des dispositifs locaux d'accueil et de guidance des jeunes en difficulté socioprofessionnelle, ainsi que par le renforcement des dispositifs de montage de projets innovants d'emploi et de formation;
- 
- encadrer l'accueil des travailleurs étrangers par l'octroi, dans les secteurs à pénurie de main-d'oeuvre, de permis de travail conditionnés aux efforts que les entreprises demanderesses auront consentis en termes d'emplois et de formation des demandeurs d'emploi bruxellois, de mise en place de mesures favorisant l'emploi et la formation des personnes en voie de régularisation, et de renforcement des mesures de répression du travail clandestin;
 - poursuivre l'inscription de clauses sociales d'emploi dans les marchés de travaux publics commandités par la Région et les pouvoirs locaux et étudier après évaluation la possibilité de les étendre à d'autres types de marchés. Cette mesure vise à engager sur ces chantiers des demandeurs d'emploi bruxellois ;
 - réaliser un effort afin que la mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics soit effectuée de manière concertée avec les secteurs professionnels concernés et qu'elle soit régulièrement et globalement évaluée. L'application des clauses sociales devrait également pouvoir prendre d'autres formes que celles pratiquées jusqu'à présent et par exemple, porter davantage sur la formation et la réinsertion que sur l'engagement de travailleurs à durée déterminée.

¹ Les objectifs 2 & 3, PIC-URBAN et PIC-EQUAL.

² La Commission consultative francophone en matière de formation, d'emploi et d'enseignement (CCFEE) et le Comité bruxellois néerlandophone emploi-formation (BNCTO).

³ Dans le respect des directives européennes sur les aides d'Etat, il est prévu d'octroyer à l'avenir les aides à l'Expansion économique de manière plus sélective afin d'orienter les interventions publiques vers une économie moderne et variée exerçant entre autres un impact favorable sur l'environnement, le cadre urbain, l'emploi ou encore la formation des travailleurs bruxellois.

⁴ L'industrie technologique comprend l'industrie matérielle qui produit des biens et offre les services qui y sont liés et l'industrie immatérielle qui offre des services liés aux produits mais sans implication dans la production.



PRIORITE 3

Garantir à tous les Bruxellois l'accès à un logement décent et abordable

L'accès à un logement décent et abordable reste difficile pour de trop nombreux Bruxellois. Des problèmes de salubrité et de confort subsistent dans le parc locatif public et privé. Le parc du logement social est insuffisant pour répondre à la demande. Une partie du parc locatif privé pose des problèmes de qualité et de prix pour les Bruxellois disposant de revenus faibles ou moyens.

Par ailleurs, l'accès à la propriété reste difficile pour de trop nombreux Bruxellois et l'on constate une insuffisance de l'offre de logements moyens sur le marché acquisitif.



La politique régionale visant à améliorer les conditions de logement doit être poursuivie et diversifiée selon les axes suivants :

1. Augmenter le parc locatif à vocation sociale

Le parc locatif à vocation sociale est fort inégalement réparti au sein des quartiers, de même qu'entre les communes.

Il semble raisonnable de fixer comme objectif une augmentation significative du parc d'habitations à vocation sociale, le plus équitablement réparti entre les communes, basée sur des taux qui tiennent compte des besoins de la population, notamment du déficit de grands logements et des situations locales. Cet objectif devra être calculé en reprenant l'ensemble du parc locatif à vocation sociale. C'est-à-dire les logements contrôlés, directement ou indirectement, par les pouvoirs publics et qui sont donnés en location à des conditions particulières (critères d'accès, mode de calcul du loyer spécifique).

Endéans les dix ans, une augmentation sensible du parc des logements accessibles aux populations disposant de revenus faibles ou moyens inférieurs doit être atteinte tant globalement au niveau régional, que localement sur le territoire de toutes les communes.

Le contrat de gestion conclu avec la SLRB pour la période 2002-2005, prévoit un montant minimum de 200 millions d'euros destiné en priorité à la rénovation et à la construction de logements sociaux. Comme dans d'autres politiques régionales, ces moyens sont toutefois insuffisants compte tenu des besoins et devront être augmentés éventuellement via des pistes de financement nouvelles.

En liaison avec le plan communal de développement, tous les outils existants devraient être mobilisés et de nouvelles pistes doivent être explorées, au niveau local ou régional. À côté d'incitants, comme par

exemple une dotation spéciale au logement, un régime de sanctions, y compris financières, devrait être envisagé. Il s'appliquerait dans les cas où le non-respect des objectifs ne découlerait pas de circonstances objectives, en prévoyant un système de dérogation ou de délais supplémentaires, compte tenu des circonstances locales.

Ce parc locatif peut être développé en accroissant l'offre de logements sociaux par la construction ou l'achat/rénovation, la priorité étant toutefois réservée à la rénovation du parc existant.

Les nouvelles constructions seront constituées de petits immeubles, bien intégrés dans tous les quartiers. Cette extension pourrait notamment être financée par la création d'une SICAV logement, dont une partie pourrait également être affectée à des programmes spécifiques de rénovation.

Il est souhaitable que le parc locatif soit développé à la fois par des investissements privés et des investissements publics. Il convient donc de rechercher des possibilités de partenariats (afin d'augmenter les crédits hors crédits budgétaires) pour le financement de l'achat et de l'entretien du parc locatif à vocation sociale.

Les possibilités d'acquisition d'immeubles existants par les sociétés immobilières de service public doivent être élargies. Il faut leur permettre de procéder à des achats d'opportunité, d'acquérir des immeubles en bon état ou de leur garantir, à court terme, les crédits de rénovation suite à l'achat d'un immeuble insalubre. De même, les procédures doivent être simplifiées et accélérées.

Communes et CPAS seront encouragés à accroître la part de leur parc à vocation sociale avec des règles d'attribution et de calcul du loyer plus transparentes.

Le Gouvernement étudiera la problématique du coût des charges pratiquées au sein du parc locatif à vocation sociale afin de diminuer ce coût pour les locataires.



Cet effort ne peut reposer sur les seules autorités publiques. La progression du parc géré par les Agences Immobilières Sociales doit être soutenue, notamment en renforçant la collaboration de celles-ci avec les pouvoirs locaux. Il en va de même pour le parc géré par le Fonds du Logement dans le cadre de sa politique d'aide locative.

On peut également envisager la mise en place d'un système de logements conventionnés, avec des bailleurs privés.

Des mesures fiscales, comme un alignement du taux du précompte immobilier sur celui du logement social, doivent être envisagées pour ce type d'opération.

2. Favoriser la mixité et la cohésion sociale, mieux lier conditions de logement et cadre de vie

La politique du logement ne peut se limiter à la brique. Elle doit également tenir compte du cadre de vie des habitants, des relations qu'ils entretiennent entre eux, avec leur voisinage, et prendre en compte les difficultés sociales ou de santé.

Les grands ensembles de logements, qu'ils soient publics ou privés doivent pouvoir bénéficier d'équipements de proximité facilitant la vie quotidienne

de leurs habitants : halte-garderie, restaurant social, espaces de détente, plaines de jeux, de loisirs, d'activités culturelles, locaux communautaires (permettant par exemple de pallier l'exiguïté des logements), antennes décentralisées de services sociaux ou de santé.

Les initiatives de cohésion sociale initiées en 2000 démontrent que les habitants peuvent porter de nombreux projets (école de devoirs, cours de cuisine, ateliers photo ou vidéo, organisation de fêtes ou de débats) s'ils disposent des infrastructures nécessaires et du moins au démarrage, d'une aide au montage de projets. Des services collectifs pris en charge par les habitants ou auxquels ceux-ci sont étroitement associés (lavoir collectif, aide aux emplettes...), permettent non seulement de rendre des services concrets, mais favorisent également le dialogue, les contacts, les relations conviviales.

Les projets mixtes, associant dans une même opération de rénovation ou de construction différents partenaires (investisseurs privés, SDRB, logement social visant des publics divers), contribuent à favoriser la mixité sociale (mixité des revenus, des cultures, intergénérationnelle...) et doivent donc être encouragés, de même que les activités du Fonds du Logement.

Des passerelles devront être créées entre les acteurs de la politique du logement et les services sociosanitaires afin de garantir au mieux l'orientation et la stabilisation des personnes dans un logement adapté et décent.

Les logements de transit doivent être multipliés, mais leurs conditions d'occupation doivent correspondre prioritairement aux profils des usagers en décrochage social :

- augmentation du personnel affecté à l'accompagnement social;
- développement du parc de logements de transit;
- intensification de la formule de " bail glissant ";
- dispositif d'aide familiale et ménagère.

Les programmes de rénovation ou de construction de logements, particulièrement dans les quartiers dégradés, doivent être menés simultanément avec des actions de requalification du cadre urbain (abords, voiries, éclairage, espaces verts, intérieurs d'îlots, intégration d'oeuvres d'art...). Il faut éviter de contempler un environnement urbain dégradé de la fenêtre d'un logement de qualité ou de regarder un espace public convenable depuis la fenêtre d'un taudis.

Une meilleure coordination dans l'espace et dans le temps, des politiques de requalification de l'espace public et de rénovation du logement doit être mise en oeuvre, éventuellement via une cellule spécialisée de coordination avec les communes, les SISF, les AIS, les Régies communales ou assimilées, les CPAS. Il s'agit, en effet, d'assurer une coordination axée à la fois sur les conditions d'accessibilité (passerelles à créer entre le logement social, le logement moyen, le logement assimilé) et axée sur les secteurs géographiques (communes ou ensemble de communes). En termes de planification, les échéanciers et les priorités dans ces deux domaines (requalification de l'espace public et rénovation du logement) devraient être élaborés de concert.

L'éducation au logement devra être développée, notamment afin de favoriser le bon usage et le bon entretien des logements par leurs occupants, qu'ils soient propriétaires ou locataires, du secteur public ou du secteur privé. Sur la base de dépliants grand public, de brochures

plus techniques, de vidéos et par un travail de terrain, les Bruxellois devraient être mieux informés sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, la lutte contre les risques d'intoxication par le monoxyde de carbone ou le plomb, la prévention de l'humidité...



3. Développer l'offre de logement moyen sur le marché acquisitif et locatif et les aides à l'accès à la propriété

La politique dans le secteur du logement moyen sera amplifiée afin de répondre davantage à la demande qui reste forte dans ce segment.

À côté des opérateurs existants, les communes seront également encouragées dans les efforts qu'elles mènent dans le secteur du logement moyen (i.e. : régie foncière, contrats de quartier, ...).

Parallèlement aux instruments " classiques ", c'est-à-dire essentiellement publics, il faut encourager l'investissement privé en matière de logement moyen, que ce soit dans le cadre de nouvelles constructions destinées à la vente ou à la location, ou lors de la remise sur le marché de biens actuellement indisponibles.

La production de logements moyens est une des missions de la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale, réalisée sous forme de partenariat public-privé.

Ce système est un des instruments qui permettent aux pouvoirs publics de mener des opérations de rénovation urbaine d'envergure dans des quartiers qui sont généralement délaissés par les investisseurs privés. Néanmoins, dans la conjoncture économique actuelle, la production devrait encore être augmentée. Mais l'équilibre entre l'offre et la demande est fragile et peut être rompu à tout moment, par exemple par une hausse des taux hypothécaires.

Il est clair que si le taux hypothécaire augmente, la Région devra intervenir de manière plus importante pour rendre les prix de vente accessibles.

Une piste de réflexion qui mériterait d'être exploitée serait celle d'un taux hypothécaire qui s'appliquerait sur une très longue période.

La production de logements adaptés (en termes de superficie et d'espaces extérieurs privatifs) répondant aux besoins de familles avec plusieurs enfants doit être encouragée.

Pour répondre à la demande d'appartements et de lofts situés dans des immeubles témoins de l'histoire industrielle ou économique, la rénovation en logements de sites économiques désaffectés, de bâtiments vides (ou affectés à d'autres fonctions que le logement), doit également être encouragée, notamment en soutenant les opérations d'achat collectif. Ce soutien passera par une aide au montage de projets, éventuellement via une structure spécialisée.



Une réflexion sur les plafonds de revenus et sur le mode de calcul du prix

de vente devra permettre d'éviter d'exclure, notamment par un effet de seuil, du bénéfice de ces instruments des publics qui ne peuvent accéder à la propriété sans une aide régionale, directe ou indirecte.

À côté de la production de logements, assurée par la SDRB, les prêts hypothécaires accordés par le Fonds du Logement constituent également un instrument efficace pour l'aide à l'accession à la propriété et le renforcement de la mixité sociale dans les quartiers anciens. Le développement de cet outil passe par une augmentation du nombre de prêts annuels, un relèvement de la valeur vénale des immeubles, mais aussi par un élargissement du public concerné (notamment aux familles sans enfants ou aux personnes seules). Cet élargissement ne devra pas diminuer l'accès aux prêts du Fonds, pour le public actuellement concerné.

La prime à la construction ou à l'acquisition a été supprimée. Les moyens qui y étaient consacrés ont été réorientés vers de nouveaux outils comme les prêts " jeunes ménages ", une assurance contre la perte de revenus ou une intervention dans les emprunts hypothécaires contractés auprès du secteur bancaire.

Les sociétés de crédit agréées participent également au développement de l'accès à la propriété en permettant à tous les Bruxellois de devenir propriétaires à des conditions avantageuses en termes de taux d'intérêt, et ce sans plafond de revenus.



Ce secteur pourrait être restructuré afin de lui permettre d'atteindre une masse critique et de renforcer sa visibilité.

L'ordonnance du 29 août 1991 visant à l'accès au logement moyen dans la Région de Bruxelles-Capitale (MB du 26 septembre) et l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 avril 1995 organisant le secteur du logement moyen dans la Région de Bruxelles-Capitale (MB du 7 juillet) doivent être revues à la lumière de leur impact réel sur le terrain.

4. Remettre à niveau le parc du logement social et assurer sa viabilité financière à long terme

Le logement social comporte encore de trop nombreux logements insalubres ou dépourvus du confort minimal.

Il faut amplifier la rénovation de l'ensemble du parc de logement social, tant en ce qui concerne l'enveloppe des bâtiments (toitures, corniches, façades) que les communs (ascenseurs, halls..) et l'intérieur des logements. Ceux-ci devront être en bon état (revêtement des sols et murs...) et disposer d'un équipement suffisant (isolation thermique et acoustique, production d'eau chaude sans risque, chauffage central, salle de bains, installation électrique moderne...).

Les résultats du cadastre technique du logement social permettront d'estimer les besoins de remise à niveau du parc (hors études, remise aux normes de tous les ascenseurs et chauffage central).

L'éradication des taudis dans le logement social et la remise à niveau du patrimoine imposent des efforts de quatre ordres :

- augmenter les moyens destinés à la rénovation de 4.500 à 5.000 logements (afin d'accélérer cette rénovation et d'éviter une poursuite de la dégradation de certains immeubles, qui se traduirait inévitablement par une augmentation des montants nécessaires).

Sans quoi des conditions de logement inacceptables subsisteraient encore pendant 8 ou 10 ans;

- élaborer une échelle des priorités (risques pour la santé ou la sécurité des locataires, état de dégradation du bâti, équipement et normes minimales...) et vérifier systématiquement les demandes en regard de la situation de l'ensemble homogène de logements concernés;
- renforcer le personnel de la Société du Logement de la Région bruxelloise et des Sociétés Immobilières de Service public, ce qui permettra de suivre les dossiers (de l'estimation au suivi du chantier, en passant par les cahiers des charges). L'idée d'un service technique d'appui commun à plusieurs SISP ou à la totalité de celles-ci doit être étudiée;
- octroyer, en complément des crédits, des subsides à la rénovation, afin de tenir compte des capacités financières des sociétés, mais aussi pour diminuer l'impact des travaux de rénovation sur les loyers de base et partant, sur ceux payés par les locataires. Outre l'intérêt d'une telle mesure pour l'équilibre financier des sociétés et pour les locataires, elle permettrait d'éviter une explosion de l'allocation régionale de solidarité¹.

Il faudra également mettre en oeuvre des politiques permettant d'éviter une surchauffe du marché (utilisation de marchés de type " stock ", étalement de chantiers du même type sur plusieurs années...).

De nouveaux modes de gestion et de financement doivent être soutenus, comme le tiers investisseur, la cogénération d'énergie, le lancement d'une SICAV logement. Ces interventions doivent permettre d'injecter de nouveaux moyens financiers dans le secteur ou de financer des travaux qui ne sont pas classés comme prioritaires en regard de l'état du patrimoine.

Des mécanismes doivent être mis en place afin de tenir compte de l'érosion croissante des recettes locatives des sociétés immobilières de service public. Il faut également veiller à ce que les loyers restent supportables par les résidents du logement social, y compris en cas de rénovation.

La rénovation et l'entretien du patrimoine, mais aussi le mode de gestion des sociétés immobilières de service public, feront l'objet d'indicateurs précis et mesurables, ainsi que d'objectifs et d'incitants dans le cadre des contrats de gestion. Ceux-ci comporteront également des incitants pour la tenue à jour et l'utilisation intensive du cadastre, le développement et l'encadrement des régies techniques. Ces incitants pourraient revêtir la forme de " taux différenciés " d'accès au régime de subsides, ou d'une variation de " l'allocation régionale de solidarité ", sur la base de paramètres complémentaires au seul déficit social.

5. Développer et coordonner les politiques communales en matière de logement

Les communes peuvent tirer profit de leur proximité avec la population et de leur connaissance du bâti (et de ses caractéristiques dans les différents quartiers) pour contribuer à animer une politique dynamique du logement, dans le cadre des priorités définies par la Région. Une centralisation des compétences en matière de logement pourrait s'opérer au sein des communes, notamment via l'élaboration de Programmes Communaux du Logement, la création d'un échevinat du logement, la mise en place d'un guichet central régional du logement...

Au niveau communal, nombreux sont les instruments permettant de développer une politique du logement :

- contrôle d'hygiène et de salubrité, pouvoir de police du bourgmestre;
- propriétés communales, du CPAS, régie foncière, à finalité sociale ou non;
- participation à une Agence Immobilière Sociale;
- compétence en matière d'urbanisme;
- primes communales (complément à la prime à la rénovation, à la prime à l'installation...);
- utilisation des subsides à l'acquisition et à la rénovation d'immeubles ipartenariats avec le tissu associatif;
- octroi de garanties locatives...



Ces instruments relèvent généralement de diverses compétences. Ils ne poursuivent pas toujours un objectif clair en matière de logement au niveau communal et ne sont pas toujours en concordance avec les priorités fixées par la Région, notamment dans le cadre du plan régional de développement.

La fixation d'objectifs communaux clairs en matière de politique du logement, le regroupement des compétences et des outils permettant de mettre cette politique en oeuvre, la création d'instruments complémentaires doivent donc être soutenus par la Région.

Cet encouragement pourrait prendre la forme d'un " Contrat de Logement " entre la Région et les communes, en s'inspirant des contrats de sécurité. Ces contrats mettraient en oeuvre les objectifs des PCD en matière de logement et pourraient les compléter.

Basé sur un relevé des instruments existants - ou manquants - dans chaque commune, ce contrat fixerait des objectifs pour toutes les communes qui souhaitent y souscrire.

Les objectifs pourraient varier d'une entité à l'autre. Par exemple :

- création de Bourses du Logement à l'échelon communal ou des quartiers, services de conseils aux locataires, aux bailleurs ou aux propriétaires occupants;
- promotion des primes régionales ou communales;
- soutien à l'introduction des dossiers et accompagnement des demandes (y compris sur le plan technique, préfinancement);
- lutte contre les immeubles abandonnés, inoccupés ou insalubres, en particulier les propriétés des communes et des CPAS;
- création de logements de transit, notamment pour répondre aux problèmes découlant d'expulsions;
- développement du parc accessible aux personnes âgées ou à mobilité réduite, augmentation du parc à vocation sociale;
- soutien à la production de logements moyens (marché locatif ou acquisitif);
- meilleure transparence dans l'attribution et le calcul du loyer pour les logements de la commune et du CPAS,...

De tels contrats devraient naturellement comporter un régime d'incitants, tenant compte des particularités de chaque commune (structure de la population et du parc, proportion du budget communal consacrée au logement, pourcentage du parc à vocation sociale). On peut notamment penser à l'octroi aux communes d'une " dotation spéciale au logement ", à

l'image de la dotation triennale d'investissement. Cette dotation pourrait notamment être alimentée par la réaffectation de moyens existants, mais fort inégalement utilisés (subsidés immeubles isolés...).

6. Renforcer la coordination des interventions régionales en matière de logement

Si la Région dispose de nombreux outils d'intervention, qui influencent directement les conditions de logement des Bruxellois, ils sont insuffisamment coordonnés. Sans vouloir être exhaustif, on peut notamment citer les acteurs et instruments suivants : logement social, Fonds du Logement, Agences Immobilières Sociales, SDRB, associations oeuvrant à l'insertion par le logement, sociétés de crédit agréées, primes (à la rénovation, à l'embellissement des façades), allocations de déménagement, d'installation et de loyer (ADILs), volet logement des contrats de quartier, aide régionale à la garantie locative, subside aux communes et aux CPAS pour les immeubles isolés...sans oublier les dispositifs à portée purement réglementaire (permis d'urbanisme, PRAS, RRU...) ou les services connexes (tutelle, urbanisme...).

Ces dispositifs sont articulés autour de normes de surface ou d'habitabilité, de plafonds de revenus ou de périmètres d'intervention divers, pas toujours cohérents et parfois contradictoires. De plus, ils sont gérés par diverses administrations et relèvent des compétences de plusieurs ministres et secrétaires d'Etat.

Il s'impose de remettre l'ensemble de ce dispositif à plat, afin de préciser ses priorités, en termes de public visé ou de détermination de zones d'intervention. Il y a lieu d'éviter les doubles emplois ou les contradictions entre des instruments aux objectifs proches. Une réduction du nombre des différents types de périmètres d'intervention, la fixation de quelques plafonds de revenus selon le public visé, l'alignement de normes de surface permettront à la fois de renforcer l'efficacité de ces dispositifs et de les rendre compréhensibles pour les Bruxellois.

Deux instruments méritent une analyse particulière et sans doute une réorientation :

- les ADILs pourraient être en partie reconverties en aide à l'acquisition et, en liaison avec le code du logement, être un des instruments de lutte contre les logements insalubres;
- la prime à la rénovation devrait être concentrée sur les travaux améliorant réellement l'état du bâti, plutôt que sur des travaux d'entretien, et devrait être liée à la notion d'achat/rénovation, en tenant compte de la durée d'occupation du bien par le demandeur. Elle devrait également pouvoir toucher le parc locatif de manière significative.



Cette coordination passe également par la mise en place d'un " guichet central régional du logement ", largement accessible, qui permette à la population d'obtenir en un seul lieu toutes les informations en la matière, en dépassant les champs de compétences des différents acteurs.

7. Mener une politique régionale de lutte contre l'insalubrité, notamment au travers d'un code du logement

De manière générale, le code bruxellois du logement sera centré sur le droit à un logement décent pour tous.

La détermination de normes régionales minimales en matière de sécurité, de salubrité et d'équipement est un instrument indispensable pour lutter contre des réalités encore trop présentes : les taudis, les marchands de sommeil, la division à outrance d'immeubles de logements qui débouche sur de véritables clapiers...

Ces normes devront garantir des conditions de logement satisfaisantes mais également tenir compte des caractéristiques actuelles du bâti bruxellois (distribution intérieure, trois pièces en enfilade). Elles devront s'appliquer à l'ensemble du parc locatif, public ou privé, meublé ou non meublé.

Elles devront être coordonnées avec les normes d'urbanisme, notamment celles définies dans le cadre du Règlement Régional d'Urbanisme, afin d'éviter des transformations réduisant la qualité des logements.

Ainsi, le code énoncera, de manière générale, les critères de sécurité et de salubrité, de confort minimal des logements tant privés que publics. Ces critères seront ensuite précisés par arrêté du Gouvernement. Le respect de ces critères impliquera une responsabilisation des propriétaires.

Le Gouvernement prévoira des moyens de contrôle adéquats notamment via les communes, pour assurer le respect de ces critères. En cas de non-respect des dispositions relatives à ces critères de salubrité et de sécurité et de confort des logements, des sanctions seront prévues. De même, prévoira-t-on des mesures d'accompagnement pour assurer la prise en charge des locataires qui devraient quitter un logement ne répondant pas aux normes, du fait d'un propriétaire défaillant.

Par ailleurs, le code confirmera et renforcera le rôle des acteurs oeuvrant à la politique du logement en Région de Bruxelles-Capitale, y compris ceux issus du réseau associatif.

La Région doit également mettre sur pied des instruments de lutte contre les immeubles inoccupés ou abandonnés. À côté de politiques incitatives, qui peuvent s'inspirer d'exemples réussis - dans certains quartiers ou certaines communes - de démarches volontaristes à l'égard des propriétaires, il faudra également mettre en place des instruments permettant de dépasser l'inertie de certains.

Le code du logement prévoira des dispositions visant à coordonner, renforcer ou créer des mécanismes capables de lutter contre l'inoccupation des logements tant privés que publics : mise en place de relevés systématiquement aux niveaux communal et régional, incitation à l'utilisation des logements vides, incitants fiscaux,...

Par des dispositions législatives décrivant les normes de qualité des logements, le rôle des acteurs de la politique du logement et la mise en place de divers moyens d'actions, ce code du logement sera bien plus qu'une simple mise en concordance - par ailleurs bien nécessaire - de dispositions disparates.

La mise en oeuvre de ces priorités nécessite la création d'un " Observatoire permanent du logement ", outil d'analyse de la situation existante, d'évaluation des politiques menées et de propositions. D'une manière centralisée, il porterait tant sur le logement privé que le logement public et permettrait de croiser les données relatives au logement² avec celles liées à la population.

Les mesures prévues ne pourront être connues des Bruxellois, et partant, efficaces, que moyennant un important effort d'information, notamment au travers de la création d'un guichet central régional du logement. Celui-ci aura, entre autres, pour objectif, d'améliorer la visibilité des associations et services concernés et d'orienter les demandes vers ces associations et/ou ces services.

- ¹ Une amplification de la rénovation impliquerait, compte tenu des règles de financement actuelles, une forte augmentation des loyers de base des logements faisant l'objet de travaux, et particulièrement de ceux dont la situation de départ est la plus dégradée. Le mode de calcul du loyer - combiné aux faibles revenus des locataires et à leur appauvrissement - ferait augmenter la différence entre le loyer théorique et celui réellement perçu et donc le montant de l'allocation régionale de solidarité.
- ² Taille du parc locatif et acquisitif, caractéristiques (état, équipement, niveau de confort), immeubles vides, dégradés ou abandonnés, prix du marché locatif et acquisitif, évolution du nombre de rénovations ou de constructions....



PRIORITE 4

Poursuivre la politique de rénovation urbaine, de protection et d'amélioration de l'habitat en portant une attention particulière aux quartiers centraux et aux zones précarisées



Introduction

La ville est une mosaïque de quartiers qui doivent être rendus attrayants; répondant ainsi aux besoins et désirs de chacun des Bruxellois. La politique de rénovation urbaine et de l'habitat doit assurer une double mixité à la fois des fonctions urbaines (résidentielle et économique) et des différentes catégories de la population, seule garantie de la pérennité du projet de ville.

L'évolution urbanistique de la Région a, au fil du temps, entraîné le développement d'importantes zones précarisées au sein du tissu bruxellois. Cette situation est due pour partie à un exode d'une frange de la population vers la seconde couronne, voire vers la périphérie et pour partie au processus de déclin de l'industrie ayant conduit à l'abandon de nombreux bâtiments industriels.



La dégradation du bâti et la prolifération des friches et des chancres qui s'en est suivie, liée à une situation généralisée de sous-emploi, font que ces quartiers connaissent une situation urbanistique et socio-économique dégradée. Pour remédier à cette réalité, les pouvoirs publics se doivent d'y concentrer leurs efforts, en développant une approche intégrée des politiques à mener. Pour rénover les espaces urbains déficitaires, chacun des domaines de la politique régionale doit être mobilisé.

Divers dispositifs régionaux s'intègrent également en tout ou en partie dans la dynamique de rénovation urbaine : les primes à la rénovation, la production de logements moyens par la SDRB, les opérations du Fonds du Logement, les subsides aux communes et aux CPAS pour la rénovation d'immeubles à l'abandon, les interventions des opérateurs régionaux (AED, IBGE) sur l'espace public et les espaces verts....

Le principal dispositif initiant cette approche intégrée date de 1994 avec la création d'un instrument de revitalisation urbaine mêlant les aspects "logement", "cadre de vie" et "développement social" : les "contrats de quartier". Ce dispositif a été renforcé et complété.

D'une part, par les modifications des textes réglementaires (qui ont permis la fusion avec les Quartiers d'initiative et une meilleure prise en compte de la sphère "économique" ainsi que des aspects liés à la proximité) et d'autre part, grâce à l'apport simultané des programmes européens.

1. Le logement comme élément moteur de la revitalisation urbaine

1.1. Vers un cadre intégré de production de logement dans les opérations de revitalisation urbaine

1.1.1. Les objectifs de la production de logement dans les opérations de revitalisation

Le logement est l'élément central de toute politique de revitalisation urbaine, tant du point de vue de la rénovation du parc existant que de la production de nouveaux logements.

En termes de logement, l'objectif principal est d'offrir des conditions de logement optimales tout en permettant aux habitants de rester dans leur quartier et d'éviter que les poches de pauvreté ne se déplacent au gré des opérations de rénovation urbaine.

Cet objectif implique que la structure et le confort des nouveaux logements ainsi mis sur le marché, correspondent aux besoins des populations présentes dans le périmètre (notamment les familles avec enfants). La production de logements dans les zones à revitaliser doit également rendre possible l'accès à des logements de qualité, pour l'ensemble des catégories sociales et assurer ainsi la nécessaire mixité du quartier. Le développement de cette mixité limitera, autant que faire se peut, les ruptures dans la structure sociale de ces quartiers. Toute opération de revitalisation doit s'accompagner d'une réflexion relative à l'équilibre de l'offre et de la demande de logements, dans la zone concernée et aux règles requises pour l'atteindre.

Les modes de financement prévus dans l'ordonnance " contrats de quartier " reflètent cette mixité. En effet, ils prévoient du logement assimilé au logement social pour les opérations réalisées exclusivement par les pouvoirs publics, du logement moyen pour les opérations menées en partenariat public/privé et du logement libre pour ce qui est réalisé par le privé. À cet égard, la participation du secteur privé, dans le cadre des dispositifs prévus dans l'ordonnance, sera davantage stimulée.

1.1.2. La coordination des différentes politiques

À côté de ces interventions menées dans le cadre de l'ordonnance " contrats de quartier ", une attention particulière devra être accordée à l'intégration d'autres intervenants dans les périmètres de revitalisation, en amont, en aval ou pendant la durée des programmes quadriennaux.

Dans un souci de cohérence et d'élargissement de la palette de logements disponibles, les interventions de la SDRB, des Commissions Communautaires et du Fonds du Logement seront davantage coordonnées avec celles des communes. Cette coordination se fera dans le cadre d'un échange systématique et mutuel d'information dans les phases de conception des différents programmes d'investissement. À terme, l'ensemble des opérateurs publics ou assimilés pourrait être impliqué dans l'élaboration d'un plan global de production de logements. Notamment dans le cadre des plans communaux de développement ou des contrats de logements communaux, qui pourraient comporter des objectifs spécifiques pour les périmètres des contrats de quartier des communes concernées.

Une attention particulière sera également accordée au développement de



projets mixtes impliquant une pluralité des partenaires publics et privés.

1.2. La rénovation individuelle et collective

1.2.1. La rénovation collective

Les achats collectifs d'immeubles constituent un nouvel élément moteur dans la rénovation du bâti et dans la production de logements. Une assistance systématique aux projets d'achat et d'affectation d'immeubles abandonnés devra être mise sur pied. Une coordination ad hoc sera créée en vue de stimuler et d'accompagner ces projets.



Dans ce contexte, une réflexion doit être menée, en collaboration avec leurs propriétaires (qu'ils soient privés ou publics) sur les " bâtiments inhabités ". En vue de mener une action concertée sur la réaffectation complète ou partielle de ces bâtiments, la Région incitera les communes à réaliser et à mettre à jour l'inventaire des immeubles inhabités et inexploités (prévu à l'article 179 de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme).

1.2.2. La rénovation individuelle

Les primes individuelles à la rénovation de biens constituent un autre moteur de la rénovation urbaine. Les différents mécanismes d'octroi de ces primes ont récemment été harmonisés ainsi que simplifiés et ces dernières ont été rendues plus accessibles. Dans ce cadre, un système de préfinancement a aussi été mis en œuvre tant en ce qui concerne les primes à l'embellissement des façades que les primes à la rénovation de l'habitat.

Les intérieurs d'îlots peu verdurisés - qui regroupent les intérieurs d'îlots moyennement occupés à réaménager et ceux fortement occupés généralement dégradés - doivent être améliorés en priorité dans les îlots affectés principalement au logement.

Le cadastre de ces "intérieurs d'îlots peu verdurisés" est repris dans la situation existante de fait du PRAS.

Un mécanisme spécifique de primes sera créé en vue d'inciter les propriétaires d'immeubles inoccupés, situés dans ces intérieurs d'îlots, à procéder à leur démolition et à y améliorer l'environnement global. Des expériences pilotes encadrées seront envisagées.

Une hiérarchie des interventions sera élaborée en fonction du type de zones et des périmètres de revitalisation.

2. Les espaces publics comme éléments de rénovation urbaine

En termes d'espaces publics, la logique d'intégration des différents moyens d'action doit accentuer le développement simultané des opérations de rénovation des espaces publics et des opérations immobilières. La philosophie du réaménagement doit permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public de leur quartier, par l'aménagement de lieux de convivialité. Elle doit également protéger les usagers les plus faibles que sont les piétons et les cyclistes, par la création de places publiques, l'élargissement des



trottoirs ou l'installation de mécanismes permettant de réduire la vitesse des véhicules dans les quartiers résidentiels. Il faut veiller à ce que la requalification de l'espace public ait une ampleur suffisante pour inciter les opérateurs publics ou privés à intervenir en matière de rénovation urbaine, garantissant ainsi des effets d'entraînement attendus.

Les priorités stratégiques d'aménagement de l'espace public dans les opérations de rénovation et de revitalisation sont les suivantes :

- réappropriation des espaces publics par les habitants, dans le cadre d'une approche participative;
- réduction de la densification du bâti (sans porter atteinte à la fonction logement et au potentiel économique de ce bâti) par la création d'espaces verts suite à la récupération de terrains provenant de la démolition d'espaces économiques désaffectés ou de tout autre bâtiment vide et en ruine;
- prise en compte de la sécurité dans l'aménagement des espaces récréatifs afin que leur implantation puisse s'inscrire dans un espace sécurisant pour les parents et les enfants;
- prise en considération plus effective de l'entretien et de la verdurisation;
- espaces de convivialité.

3. Le volet social - les mécanismes de participation comme éléments de la rénovation urbaine

Le volet social est le complément indispensable tant aux actions de revitalisation physique qu'à celles de développement économique. Son utilité a été démontrée à la fois sur le plan de la participation des habitants et sur celui de l'implantation d'équipements collectifs de proximité. En outre, son rôle est manifeste dans l'amorce d'une dynamique de rénovation du patrimoine privé.

3.1. Les mécanismes de participation des habitants

Le développement local repose sur une mobilisation de tous les acteurs :

- le secteur public;
- le secteur privé;
- le secteur associatif et les habitants.

La participation active des habitants est un principe essentiel de la démarche intégrée de développement local. Il s'agit bien de l'encourager afin que les habitants deviennent de véritables acteurs du développement urbain. La Région et particulièrement les pouvoirs locaux veilleront à les associer à la mise en oeuvre du projet.

La participation a pour objectif de lutter contre les logiques d'assistanat (où les habitants sont exclus des circuits de décision parce que considérés comme individus passifs) en formant notamment les habitants à la gestion de leur commune, à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet afin qu'ils deviennent des citoyens actifs. Les habitants doivent être les acteurs à part entière sur la scène locale.

La participation des habitants est une des garanties pour que le projet réponde réellement aux besoins de la population, à ses valeurs et à ses

aspirations. Elle permet, au départ de préoccupations individuelles, de forger un cahier de revendications collectives et communautaires profitables à tous.

On prônera dès lors :

- la systématisation des mécanismes de participation à l'ensemble des programmes de revitalisation;
- le soutien accru au dispositif encadrant la rénovation du patrimoine privé dans les quartiers défavorisés.

3.2. Les équipements d'intérêt collectif

La création d'équipements de quartiers joue un rôle essentiel dans la qualité de la vie et l'instauration de la cohésion sociale.

Les quartiers fragilisés connaissent un important déficit dans ce domaine. Dans le cadre des opérations de revitalisation, il convient de renforcer le maillage de ces équipements en respectant les priorités suivantes :

- la création d'équipements sportifs de proximité;
- l'utilisation par les habitants et associations du quartier des locaux d'écoles, souvent inexploités mais offrant un potentiel important;
- la création d'espaces culturels de proximité par les instances compétentes notamment les communes et les commissions communautaires ;
- le développement de crèches et autres structures d'accueil de la petite enfance.

4. La revitalisation économique

4.1. La stimulation des activités qui s'intègrent dans la structure urbaine existante

La revitalisation économique de quartiers anciens exige une forte adéquation entre les besoins des entreprises et ceux des habitants. Cela passe par l'émergence d'une activité qui soit en corrélation avec ces besoins. Il s'agit de favoriser la création et le développement d'activités d'indépendants et de petites entreprises qui soient principalement le fait d'entrepreneurs issus des quartiers ou désireux de s'intégrer dans la dynamique de revitalisation. Ce redéploiement passe par la détection et l'accompagnement des nouveaux projets. Il suppose la création des conditions favorables au maintien, en milieu urbain, des entreprises qui sont autant de gisements d'emplois. Il s'agit également d'exploiter au mieux les filières de l'économie urbaine et de l'économie sociale. L'utilisation optimale des sites libérés par les entreprises fera l'objet d'une attention particulière.

La prise en considération du développement économique des quartiers à revitaliser doit s'opérer sous l'angle d'une meilleure coordination des instruments, de la mobilisation des acteurs de terrain et de la territorialité de l'intervention publique. Cette prise en considération s'exprime sous la forme des propositions d'actions suivantes:

- réflexion systématique sur la transformation des outputs potentiels des entreprises intégrées dans les quartiers en inputs pour l'économie locale;
- application volontariste des clauses sociales dans les marchés publics de travaux;

intégration des centres urbains d'entreprises dans la dynamique de revitalisation des quartiers;

- installation de services de travaux d'intérêt collectif et de régies de quartier¹ (modèle français);
- définition de projets économiques au départ de l'identification de pôles de développement. Ces pôles peuvent soit préexister au programme d'action (par ex. : un noyau commercial existant, une gare, un carrefour routier, une halle commerçante, etc.) soit, au contraire, constituer un choix stratégique délibéré des intervenants (par ex. : le lieu prédestiné à la création d'un centre d'entreprises, un site industriel désaffecté).

4.2. La revitalisation des noyaux commerciaux en déclin

Il est indéniable que le commerce est une composante de la qualité de la vie et de l'attractivité de la Région. La fonction commerciale constitue un atout qui valorise Bruxelles comme lieu d'habitation et comme pôle de développement économique. Le commerce influence directement cette qualité de vie en offrant des services de proximité, en assurant une certaine convivialité, qui elle-même intervient de manière très importante sur la sécurisation des quartiers. Le commerce joue également un rôle moteur dans son développement économique. Enfin, le commerce représente un bassin d'emplois diversifiés, tant sur le plan des qualifications requises, que sur la répartition géographique de ces emplois.

Certains quartiers commerçants connaissent un essor constant, tandis que d'autres sont entrés depuis plusieurs années dans un déclin prononcé. Les causes en sont la diminution du revenu moyen de la population, la modification des comportements des consommateurs et les restructurations internes à un secteur très complexe à appréhender de par sa diversité. Pour remédier au déclin des noyaux commerciaux fragilisés, le Gouvernement a lancé en 1998 une expérience pilote sur douze contrats de noyaux commerciaux et ce, suite à l'analyse de la situation de l'ensemble des noyaux bruxellois et à l'appel à projets qui en avait découlé.

Le 22 novembre 2001, le Gouvernement a d'ailleurs décidé d'étendre cette expérience pilote à trois noyaux commerciaux supplémentaires, ce qui porte l'ensemble des contrats à 15.

Pour mémoire, le Gouvernement sélectionne les quartiers susceptibles de bénéficier de ces contrats de noyaux commerciaux, sur base des critères suivants :

- 1° la vitalité commerciale et socio-économique du noyau ;
- 2° la situation du noyau commercial dans l'EDRLR ;
- 3° la qualité du projet développé ;
- 4° la représentativité des associations des commerçants et la qualité du partenariat avec la commune.

De nombreuses actions ont vu le jour depuis que les cellules de développement sont opérationnelles sur le terrain. L'évaluation de ces actions tend à démontrer qu'elles ont eu un impact indéniable sur l'image des noyaux auprès des clients et des investisseurs potentiels.

Il faut donc étendre le champ d'action des animateurs de noyaux en évitant que leurs actions ne se substituent simplement aux animations commerciales organisées par les communes et les associations de commerçants. Leur rôle d'interface et de facilitation doit être réaffirmé.

Pour ce faire, il faut renforcer les aspects suivants :

- les partenariats au niveau local et au niveau régional doivent être élargis aux organismes culturels, au monde de l'entreprise et de l'immobilier ainsi qu'à tous les acteurs impliqués dans le développement des quartiers commerçants;
- l'accès des noyaux aux nouvelles technologies (création d'un portail Internet pour les quinze noyaux, mise en place de bornes interactives, ...) doit être facilité;
- la convivialité et l'aménagement des espaces publics dans les noyaux commerciaux en déclin doivent faire l'objet d'actions spécifiques;
- un travail permanent doit être réalisé sur la problématique des " vitrines vides ";
- en ce qui concerne la mixité logement/commerce, il faut mettre en oeuvre un système spécifique de primes à la rénovation octroyées aux propriétaires de logements situés aux étages des commerces.

4.3. La restructuration du tissu urbain dans les zones de forte mixité caractérisées par la présence de chancres

La restructuration du tissu urbain dans les zones de forte mixité, caractérisées par la présence d'immeubles dégradés et à l'abandon ou de terrains en friche, sera favorisée en encourageant le recours aux prescriptions urbanistiques ou tout autre moyen permettant cette restructuration par la réalisation de projets d'ensemble.

4.4. La réaffectation des immeubles à vocation économique inexploités ou sous-utilisés

La transformation, la rénovation et la réaffectation des immeubles à vocation économique inexploités ou sous-utilisés seront encouragées en vue de favoriser dans les quartiers concernés la diversité économique et le développement de l'emploi.

En vue de mener une action concertée sur la réaffectation complète ou partielle de ces bâtiments, la Région incitera les communes à réaliser et à mettre à jour l'inventaire des immeubles inhabités et inexploités prévu à l'article 179 de l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme.

5. Le pilotage et la coordination des dispositifs de revitalisation

À ce jour, différents dispositifs de revitalisation des quartiers (contrats de quartier, social impulse,...) sont mis en oeuvre par les différents pouvoirs publics compétents en la matière. L'ensemble de ces opérations participe d'une même logique. Elles ne sont cependant pas toujours coordonnées. Il convient d'assurer un échange permanent d'informations et d'expériences. Dans ce contexte, le rôle du Secrétariat Régional au Développement Urbain sera essentiel.

Les programmes de revitalisation, limités dans le temps par nature, ne portent pleinement leurs fruits que s'ils s'intègrent dans une vision à plus long terme. Des mesures permanentes d'accompagnement doivent dès lors être instaurées.

Une évaluation externe et indépendante à la fin de chaque train de programmes, ainsi qu'à plus long terme, doit être systématiquement réalisée afin de faire le bilan des opérations et de dégager les bonnes pratiques.

Il y a lieu de mettre en réseau tous les intervenants (publics, privés,

associatifs, habitants) dans le cadre du suivi du forum annuel organisé par le SRDU.

Enfin, on cultivera une approche professionnelle de la qualification et de l'action des intervenants économiques et sociaux (formation des agents de développement locaux).

¹ Régie de quartier : organisme dont l'objectif est de développer des programmes de remise à l'emploi combinés à des actions visant à remplir des besoins d'intérêt collectif.



PRIORITE 5

Mettre en oeuvre une politique efficace de l'aménagement du territoire fondée sur une planification en matière d'affectation du sol qui s'inscrit dans les orientations du PRD, des réglementations adaptées en matière d'urbanisme et mettre en place des instruments efficaces de politique foncière



1. Améliorer les outils de planification et simplifier les procédures

1.1. Objectifs

La législation mise en place au cours de la dernière décennie par la Région de Bruxelles-Capitale a progressivement constitué un arsenal juridique dont on peut à présent juger des forces et des faiblesses. Le pilier de la législation en matière d'aménagement et d'urbanisme c'est l'Ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme (OOPU) de 1991, basée partiellement sur l'ancienne loi nationale du 29 mars 1962. Depuis son entrée en vigueur, cette ordonnance a été modifiée un certain nombre de fois afin de s'adapter à des contraintes nouvelles.

Son application a cependant démontré la nécessité de nouvelles adaptations en vue d'améliorer, de simplifier ou d'accélérer certaines procédures, ce qui les rendrait plus efficaces.

Améliorer les outils de planification suppose d'intégrer les concepts de niveau suprarégional (Schéma de Développement de l'Espace Communautaire, Deuxième Esquisse de Structure Benelux, .) et d'analyser la pertinence du contenu prévu aux plans actuellement en vigueur.

Les plans ont une portée pratique, réelle. Ils visent à préserver la mixité urbaine. Ils modèlent progressivement le paysage urbain en fonction des affectations et des prescriptions, des priorités de développement et des règles urbanistiques. Cette évolution doit pouvoir être évaluée en permanence pour rester en phase avec le contenu des plans et vérifier l'utilité concrète de chacun d'eux. Cette évaluation pourra induire des modifications visant à recentrer les plans sur leur vocation principale.

Ces objectifs doivent être transcrits dans des textes législatifs et réglementaires clairs et cohérents. Ils doivent être adaptés aux réalités et stables, afin de ne pas perturber citoyens et investisseurs par des règles toujours changeantes.

L'amélioration des outils de planification et la simplification des procédures se déclinent en deux points :

- l'adaptation des outils actuels de planification que sont les plans et règlements régionaux;

- l'adaptation de l'arsenal juridique, à savoir l'Ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, ses arrêtés d'application et les éventuelles circulaires.

1.2. Les outils actuels de planification

1.2.1. Le plan régional de développement (PRD)

Le PRD, bien qu'indicatif, a la vocation de définir les objectifs et les priorités de développement de l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, requis par les besoins économiques, socioculturels, de déplacement et d'environnement. Il définit les moyens à mettre en oeuvre et détermine des zones d'intervention prioritaires.



Ses dispositions conditionnent l'octroi des aides accordées par les pouvoirs publics.

1.2.2. Le plan régional d'affectation du sol (PRAS)

Le PRAS comporte un certain nombre de données essentielles, des règles et prescriptions applicables tant aux nouvelles constructions qu'aux constructions existantes. Pour garantir l'application réelle de ces principes, il sera nécessaire de vérifier l'adéquation entre les objectifs du plan et la réalité des permis délivrés, notamment en matière de mixité urbaine.

Un travail important de constitution d'une base de données de la situation existante de fait des parcelles et du bâti bruxellois a été réalisé lors de l'élaboration du PRAS. Cet outil ne conservera sa richesse que moyennant son actualisation. Pour atteindre ce but, des relations continues avec les communes seront nécessaires afin de réaliser une mise à jour régulière à l'échelon régional.

La coordination avec l'ensemble des communes bruxelloises sera accrue, dans le cadre du comité de coordination Région-communes mis en place à l'occasion de l'élaboration des plans communaux de développement, et dont la mission sera précisée.

1.2.3. Les plans communaux de développement (PCD)

De nombreux plans communaux de développement ont été élaborés durant la législature précédente et arrivent progressivement au stade de projet final. Véritables PRD à l'échelon communal, ils s'inscrivent dans les orientations contenues dans le plan régional de développement.

L'expérience acquise durant cette phase de gestation des PCD plaide pour une simplification des procédures d'élaboration des PCD et de leur contenu et prône une amélioration des conditions de consultation des habitants.

Le suivi de la mise en oeuvre des PCD nécessite de définir un mode de pilotage de ces plans afin de guider, d'orienter et de soutenir les ambitions des communes. Dans le cadre du Comité de coordination Région-communes, la Région prendra l'initiative d'élaborer des directives ou des circulaires pour assurer l'harmonie et la comparabilité des plans communaux entre eux. Il s'agira d'assurer la cohérence de leur contenu, de la terminologie utilisée... La Région évaluera également sa prise en charge des frais d'études liés aux PCD et aidera les communes en mettant à leur disposition des outils d'exploitation et diverses bases de données.

1.2.4. Les plans particuliers d'affectation du sol (PPAS)

Les plans particuliers d'affectation du sol sont entrés en vigueur à des époques diverses. Les plus anciens datent des années '50. Au fil du temps, la précision de leur contenu et les légendes ont sensiblement évolué. Il n'existe pas actuellement de règles d'uniformisation imposées aux communes lors de l'élaboration de tels documents. De plus, l'entrée en vigueur du plan régional d'affectation du sol a partiellement abrogé de nombreux PPAS, dont le contenu n'est plus conforme au nouveau plan régional.

La concrétisation du plan régional d'affectation du sol nécessite donc une nouvelle mise en conformité des plans inférieurs que sont les PPAS. Pour mener à bien cette mission délicate de clarification urbanistique et juridique, la Région renforcera ses moyens d'action.

Une étude approfondie des PPAS permettra de tirer des conclusions pratiques sur la redéfinition du rôle des plans particuliers et de leur contenu, en fonction des instruments de planification les plus récents.

Le Comité de coordination Région-communes sera le lieu principal de rencontre et d'échanges pour que les acteurs concernés coordonnent leurs actions.

1.2.5. Le règlement régional d'urbanisme (RRU)

Le règlement régional d'urbanisme est entré en vigueur le 1er janvier 2000. Il comporte actuellement sept titres.

Sa mise en oeuvre permettra d'évaluer son efficacité et sa facilité d'application. D'éventuelles améliorations techniques ou de procédures s'imposeront peut-être à la lumière des conclusions tirées après plus d'un an de pratique. La coordination entre le RRU et d'autres instruments normatifs (par exemple le code du logement, RCU) devra être assurée afin d'éviter les contradictions.

L'existence de ce règlement régional implique la mise en conformité des règlements communaux, dans la logique de hiérarchie des normes. Cette opération sera également supervisée par la Région dans le cadre du Comité de coordination.

1.2.6. Les schémas directeurs

La Région se propose de recourir dans un certain nombre de situations à des schémas directeurs.

Le schéma directeur préfigurera les grandes tendances d'aménagement ou de réaménagement d'un territoire pour lequel le recours à un PPAS s'avérerait insuffisant pour définir des programmes portant sur des zones relativement vastes. Le schéma directeur n'a pas pour vocation de se substituer aux outils et plans existants à valeur réglementaire.

De tels schémas tracent le contour précis d'une zone-levier et déterminent les principales options d'intervention qui y seront développées, ainsi que les moyens requis. Le Gouvernement désigne un auteur de projet qu'il charge de l'élaboration du schéma. Il désigne également un comité d'accompagnement qui regroupe l'ensemble des acteurs intéressés comprenant notamment les communes concernées. Le résultat de l'étude est soumis à une consultation publique et, ensuite, à la Commission Régionale de Développement. Le schéma directeur est adopté par le Gouvernement après avis de la Commission Régionale de Développement.

Ces schémas, s'ils sont dépourvus de force obligatoire et de valeur réglementaire, permettront une meilleure coordination entre les différents acteurs concernés et une identification plus précise des outils urbanistiques existants, appelés à intervenir dans la réalisation de ces schémas (PPAS, permis d'urbanisme d'ensemble, permis de lotir, RCU, expropriations,...). Ils s'appliqueront dans le cadre de zones dont l'aménagement est jugé prioritaire.

C'est sur les zones délimitées par des schémas directeurs dans le PRD, ainsi que celles qui le seraient ultérieurement, que les moyens publics pourront être dirigés par priorité, selon les orientations définies par le PRD.

1.2.7. Les circulaires

Une nouvelle circulaire (ou un nouveau titre) du RRU sera adoptée pour régler la problématique du stationnement, actuellement réglée par la circulaire de Saeger dont les critères devront être fondamentalement revus.

Cet objectif sera réalisé en étroite relation avec les objectifs généraux de mobilité ([voir orientation 8](#)).

1.3. Adapter l'arsenal juridique

On l'a vu (point 1.1.), c'est l'ordonnance organique qui est la référence en matière de législation urbanistique et d'aménagement du territoire. Elle date de 1991. Depuis lors, elle a subi de nombreuses adaptations. L'objectif est de disposer d'une législation claire, cohérente, adaptée aux réalités et qui soit la plus stable possible dans le temps.

Parmi les préoccupations actuelles, il y aura lieu d'analyser et d'adapter dans la mesure du possible les délais de traitement et de délivrance des certificats et permis.



Le permis unique « urbanisme patrimoine » sera instauré et la coordination entre les logiques environnementale et urbanistique en matière de délivrance des permis sera renforcée, en vue d'optimiser le traitement des demandes.

L'utilité du maintien du mécanisme des programmes d'action prioritaire (PAP), procédure dérogatoire, sera évaluée au regard des prescriptions du PRAS.

Compte tenu du nombre de dispositions existantes, un code bruxellois d'urbanisme et de l'aménagement du territoire doit permettre de rendre ces règles plus efficaces et plus accessibles.

2. Une lutte accrue contre les chancres et les immeubles abandonnés et le développement d'une politique foncière adaptée aux réalités bruxelloises

2.1. Objectifs

L'effort régional doit être soutenu afin de réduire encore le nombre de chancres et d'immeubles abandonnés qui constituent une plaie pour le développement de la Région. En termes d'image et de mobilisation d'un potentiel actuellement inerte, l'effort à fournir doit être rapide et significatif.

De nombreux sites présentent par ailleurs d'évidentes possibilités de redéploiement d'activités dans la ville. Les sites économiques désaffectés doivent dès lors être réutilisés de façon à ce que leurs nouvelles affectations s'intègrent harmonieusement dans le tissu environnant.

Enfin, l'objectif de la Région consistera également à concevoir et à mettre en place un arsenal de mesures, en ce compris, le cas échéant, des mesures fiscales dissuasives, si possible harmonisées au niveau des 19 communes, destinées à lutter contre l'abandon d'immeubles.

2.2. Réhabiliter les sites économiques désaffectés

L'ordonnance relative aux sites économiques désaffectés sera revue afin d'en assurer l'efficacité et de permettre une réelle exploitation de ces sites. Le principe d'une taxation progressive sera appliqué, ce qui aura pour effet de combattre la spéculation frappant certains de ces lieux.

Parallèlement, le Gouvernement veillera à rendre plus performant l'inventaire des sites économiques désaffectés afin qu'il serve de base au de projets sur ces espaces. Sa publication sur Internet sera réalisée. Le Gouvernement mènera une politique incitative de contact et de mise en relation des propriétaires de ces espaces avec des développeurs potentiels via les administrations pararégionales compétentes. Le but étant d'y réinjecter des activités économiques porteuses, mais également de veiller à la mixité des fonctions qui peuvent y être admises.

Le Gouvernement privilégiera une approche par site et par projet. Il veillera à créer les conditions nécessaires pour que des partenariats public-privé puissent s'établir le cas échéant.

2.3. Un plan de lutte concerté contre les chancres urbains et les immeubles inoccupés ou laissés à l'abandon

Les communes sont tenues de réaliser l'inventaire permanent des biens non bâtis, inexploités ou inhabités (art. 179 OOPU). À ce titre, le Gouvernement arrêtera les mesures nécessaires pour compléter et rendre efficient ce dispositif notamment en prévoyant l'accessibilité de cet inventaire aux organismes publics et parapublics qui pourraient les utiliser. Cela passe par le soutien accru aux communes leur permettant d'atteindre cet objectif. Sur cette base, une concertation étroite avec les communes sera menée dans le triple but de :

- développer une politique incitative de contact et de concertation avec les propriétaires;
- élaborer une politique concertée Région-communes de dissuasion contre l'abandon d'immeubles. Elle pourra s'appuyer sur des mesures fiscales mais également sur le recours à l'expropriation (art. 69 OOPU) qui permet la restructuration des chancres et immeubles à l'abandon, par ex. pour réaliser des plans d'affectation;
- élaborer un programme pluriannuel de rénovation des immeubles inoccupés appartenant aux pouvoirs publics en vue de leur réaffectation aux fonctions les plus appropriées.
Le recours aux dispositions urbanistiques permettant de lutter contre les chancres urbains et les immeubles inoccupés sera encouragé.

2.4. L'optimisation des patrimoines fonciers des pouvoirs publics et le droit de préemption

Les patrimoines des communes et des opérateurs locaux ou régionaux seront étudiés et analysés en vue de permettre une optimisation de leurs affectations et de leur utilisation. Il s'agit de déterminer où et dans quelles conditions des espaces peuvent être mobilisés au profit des



objectifs fixés par le PRD.

En outre, l'ordonnance relative au droit de préemption complète le dispositif de manière telle que les pouvoirs publics puissent développer des projets d'intérêt général cohérents sur des objectifs et des zones préalablement bien définis. Les schémas directeurs qui seront élaborés sur les zones-leviers indiqueront les mesures de politique foncière à prendre afin de réaliser les objectifs visés et d'éviter que des mécanismes spéculatifs ne voient le jour dans certaines zones sensibles.

2.5. Les missions de la Régie foncière

La Régie foncière régionale doit pouvoir répondre aux objectifs définis dans l'ordonnance de 1994 qui l'a créée, à savoir : " la promotion et la mise en oeuvre des décisions de politique foncière du Conseil et du Gouvernement, notamment en matière d'aménagement du territoire, de planification et de réglementation, de valorisation des sites et des bâtisses, de préservation du patrimoine, de lutte contre les taudis et les chancres urbains, et, le cas échéant, dans la mise en oeuvre du PRD. La mission de politique foncière correspond notamment à l'acquisition, la vente, la location, la construction, la viabilité et l'entretien de biens immeubles".

Les actions de la Régie seront dégagées des activités ne correspondant pas à son objet principal. La capacité d'intervention de la Régie dans l'ensemble des zones d'intervention prioritaires devrait être améliorée pour lui permettre d'agir efficacement et rapidement.

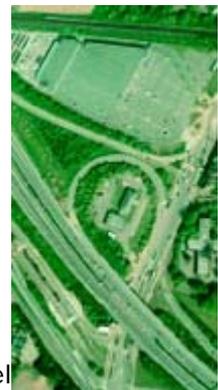
3. Information au public et marketing urbain

3.1. Objectifs

Assurer une information de qualité, qui soit complète, accessible, ciblée selon les intérêts des utilisateurs (investisseurs, particuliers, opérateurs publics, touristes, etc.) est une nécessité, vu la complexité des règles urbanistiques en vigueur.

En outre, cette information permettra d'améliorer l'image de la gestion publique dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, par une transparence accrue et un accueil plus performant de l'utilisateur.

Enfin, cette démarche participe du marketing urbain, lequel ne peut pas être seulement centré sur la promotion de Bruxelles au plan touristique et culturel (city-marketing).



3.2. Les instruments de l'information et du marketing urbain

La Région développera un système informatisé de repérage cartographique décrivant la situation existante de droit (PRAS, PPAS, PAP, RRU...) et les prescriptions réglementaires qui s'y rapportent. À terme, ce système devrait être accessible par les citoyens, les entreprises, les investisseurs, ... et accessible via le web. Les communes seront largement associées à l'élaboration de ce système informatisé.

Toute personne potentiellement intéressée pourra ainsi consulter plus facilement les données concernant le terrain bruxellois.

On réduira de la sorte les incertitudes et on évitera le lancement de projets qui n'ont que peu de chance d'obtenir une autorisation.

Une banque de données décrivant et localisant l'ensemble des équipements collectifs, scientifiques, culturels et touristiques, sociaux et économiques complétera ce dispositif. Cette banque de données permettra de dispenser une information précise sur l'existant ainsi que sur les besoins, afin d'encourager les décideurs et les investisseurs à combler les manques.

La banque de données sera liée aux autres instruments de repérage et aux observatoires, en sorte que l'ensemble des informations relatives à l'affectation et à l'utilisation de l'espace à Bruxelles puisse être accessible en cascade à partir d'une seule requête.

Enfin, la Région établira une *maison de l'urbanisme* dans un lieu symbolique. Cette initiative reflète une volonté de privilégier la logique de guichet unique, lequel dépasse la seule compétence de l'urbanisme.

Cette maison de l'urbanisme sera le point focal, où l'information sera disponible sur différents supports. On y trouvera :



- une borne interactive donnant accès aux banques de données ainsi qu'au système informatisé de repérage cartographique;
- un plan de la Région, réalisé en trois dimensions à partir de photos aériennes, qui permettra de visualiser les évolutions de la Région, "ce qui bouge" dans Bruxelles;
- les grands projets publics comme privés en cours d'élaboration ou de réalisation;
- les permis délivrés;
- les projets inscrits à l'ordre du jour des commissions de concertation...;
- un descriptif illustré de la diversité des quartiers bruxellois, selon une typologie de ces quartiers;
- une bibliothèque où sera accessible l'ensemble des études et des ouvrages aidant à comprendre le fonctionnement de Bruxelles.

Cette maison de l'urbanisme disposera d'un personnel qualifié capable de fournir au public toute information utile ou de les orienter vers les services concernés.



PRIORITE 6

Renforcer l'attractivité commerciale, culturelle et touristique de la Région

1. Attractivité commerciale

Le commerce est un facteur déterminant de la qualité de vie et de l'attractivité de la Région. La diversité et la vitalité commerciale jouent un rôle majeur dans le dynamisme économique comme dans la constitution d'une image forte. Le commerce influence directement cette qualité de vie en offrant des services de proximité, en assurant la convivialité des quartiers, ce qui contribue à les sécuriser.



Les différents noyaux commerciaux bruxellois connaissent des situations contrastées. Sur base des résultats d'une analyse globale de leur attractivité, les politiques de soutien à ces noyaux doivent donc être différenciées en fonction de leur vitalité propre.

L'attractivité commerciale a deux fonctions majeures :

- le renforcement du rôle de la Région en tant que pôle de développement économique, touristique et commercial majeur;
- le renforcement de la qualité de vie et de la convivialité des quartiers.

Le développement de l'attractivité commerciale est influencé par une série de facteurs :

- l'accessibilité des quartiers commerçants;
- l'attractivité des quartiers commerçants, créée par leur propre dynamique de développement;
- l'aménagement des zones commerciales et leur situation dans la Région;
- le choix de surfaces commerciales;
- la diversité de l'offre commerciale;
- la promotion des quartiers commerçants.

1.1. L'accessibilité des quartiers commerçants

La mobilité est au coeur de la question de l'attractivité commerciale.

À cet égard, les balises suivantes seront suivies :

- garantir une identification claire et précise des pôles commerciaux

ainsi que leur accessibilité par les différents modes de transport (transports en commun, voitures, vélos, chaises roulantes, voitures d'enfants). On veillera, en particulier, à mieux penser les déplacements piétons et cyclistes dans et aux abords des quartiers commerçants;

- les liaisons piétonnes et cyclistes entre les différents quartiers commerçants seront améliorées, en particulier dans la perspective de créer des cheminements de qualité et, de ce fait, d'inciter à la "promenade-shopping";
- la problématique du parking doit faire l'objet d'une approche plus concertée, tenant compte des besoins des clients et de ceux des résidents. Des parkings pour vélos doivent également être installés. La taille des parkings (vélos et autos) doit être déterminée en tenant compte d'une étude et d'un traitement systématique dans le PCD et son volet mobilité (PCM), de l'inventaire du stationnement existant, de la disponibilité en transports en commun (en ce compris la diversité des origines et destinations des lignes qui desservent le noyau commercial), de la diversité et de la spécialisation des commerces, de l'origine et du comportement de la clientèle. ;
- la mise en place de piétonnier sera envisagée au cas par cas. Une étude préalable d'impact sur le quartier, prenant notamment en compte les incidences économiques d'une telle mesure, sera réalisée ;
- les véhicules fournisseurs sont en concurrence avec les autres véhicules en matière de stationnement, ou se trouvent sur la voirie lorsqu'ils sont garés en double file. Une régulation des horaires, des tonnages et l'organisation d'aires de livraison doivent être mises en place.

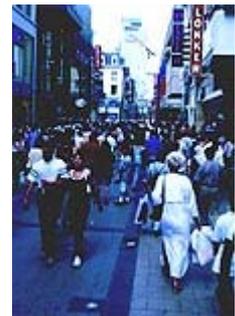
1.2. L'attractivité des quartiers commerçants, créée par leur propre dynamique de développement

La vitalité des noyaux commerciaux bruxellois dépend de deux facteurs, parfois combinés, parfois dissociés :

- leur présence dans l'hypercentre ou leur lien avec celui-ci;
- leur capacité à générer une dynamique propre par leur spécialisation dans des segments recherchés ou par la variété et la densité de l'offre commerciale.

Il s'agit d'un équilibre précaire, difficile à maintenir parce que soumis à des effets de conjoncture. On veillera à mieux cerner ces différentes dynamiques et à se doter d'instruments permettant de prévenir l'essoufflement de celles-ci.

De la même manière, afin d'optimiser le potentiel d'attractivité de la Région, on cherchera à lier davantage les événements touristiques et culturels avec le potentiel commercial : travail sur l'image, animations, embellissement, etc.



1.3. L'aménagement des quartiers commerçants et leur intégration dans la dynamique régionale

La qualité de l'aménagement et de l'entretien des espaces publics des noyaux est un facteur déterminant de leur attractivité. Des actions spécifiques destinées à améliorer l'esthétique et la lisibilité des noyaux commerciaux seront soutenues. Une politique cohérente d'harmonisation des enseignes et du mobilier urbain sera favorisée.

Tous les travaux d'aménagement menés dans les

quartiers commerçants donneront lieu à une concertation systématique entre les différents acteurs concernés par ces travaux (Région, communes, commerçants, habitants). Les noyaux commerciaux qui doivent encore être réaménagés, devront faire l'objet d'un projet à intégrer dans les plans communaux de développement.



En outre, on visera à maintenir constant le nombre de noyaux commerciaux que ce soit dans le centre, en première et en deuxième couronne. La dissémination du négoce est, en effet, un facteur de désagrégation des pôles et donc de diminution de leur attractivité. Dans ce cadre, on veillera à concentrer les nouvelles implantations dans les noyaux existants.

L'intégration des noyaux commerciaux dans leur quartier sera recherchée, notamment en favorisant le retour de logements aux étages des commerces.

1.4. L'offre de surfaces commerciales

L'évolution de l'offre de surfaces commerciales devra faire l'objet d'un monitoring permanent.

Cette évolution sera suivie sur un triple plan :

- prévenir le déclin des noyaux;
- mieux " gérer " l'excédent de surfaces commerciales;
- apporter une attention spécifique à la problématique des vitrines vides, des logements vides aux étages dans les noyaux commerciaux, de l'évolution du prix des loyers, ainsi qu'à l'observation de la dégradation de la diversité ou de la spécialisation de certaines artères commerçantes.

L'Observatoire du commerce permettra de créer, au départ d'une typologie des noyaux commerciaux, un outil de monitoring permettant d'optimiser l'utilisation des surfaces commerciales. Cet observatoire sera accessible tant aux communes qu'au secteur privé.

Plus généralement, ce monitoring doit permettre aux pouvoirs publics de mieux anticiper l'ensemble des questions qui touchent à l'attractivité commerciale de la Région et de prévoir ainsi les grandes tendances de ce secteur clé de la dynamique régionale.



1.5. Maintenir la diversité de l'offre commerciale

Le caractère interculturel et polyvalent des quartiers commerçants est un atout majeur de la ville, qu'il convient de préserver et de valoriser.

En vertu du rôle que joue le commerce dans l'attractivité générale de la ville ainsi que par l'intérêt qu'il présente sur le plan de l'emploi (essentiellement vis-à-vis des Bruxellois peu qualifiés), sa place mérite une attention toute particulière.

Le maintien ou le développement d'implantations à très large rayon de chalandise et à très haut potentiel est une garantie de la diversité de l'offre commerciale.

Le grand commerce spécialisé doit aussi trouver sa place au sein de la Région, en veillant à préserver la mobilité, la qualité de la vie et de l'habitat ainsi que le tissu commercial existant.

Attirer les grandes enseignes nationales et internationales participe à la revitalisation des noyaux commerçants. Les opérations de city marketing, dont il est question ci-après, devront prendre en compte cet aspect important. Ces implantations devront se faire dans le respect du tissu commercial existant.

1.6. La promotion des quartiers commerçants

Le renforcement des quartiers commerçants, de tout genre, passe par une meilleure promotion de ceux-ci, de leurs points forts ou de leurs spécificités, de la présence, le cas échéant, de "locomotives" qui pourront ainsi jouer pleinement leur rôle. Le fléchage des quartiers commerçants sera réalisé à partir des lieux touristiques.

Une information coordonnée sur les atouts du commerce à Bruxelles devra être régulièrement mise à jour, afin d'en faire la promotion auprès des Bruxellois et des autres clients potentiels.

Au niveau régional, l'information auprès des investisseurs commerciaux sera centralisée. Cette information portera également sur les initiatives en matière de commerce, quels qu'en soient les acteurs, ce qui suppose la mise sur pied d'un recensement permanent de ces initiatives. L'information sera complétée par un état des lieux permanent des disponibilités de locaux commerciaux. Il sera géré en concertation avec les communes et les partenaires privés.

Dans cette perspective, la Région se dotera d'un outil de présentation, qui se déclinera sous différentes formes :

- brochure-atlas de présentation;
- maquette;
- carte du commerce, mise à disposition du visiteur dans les principaux lieux de passage (hôtels, restaurants, lieux culturels, transports en commun...) ;
- bornes interactives.

2. Attractivité culturelle

Parallèlement au renforcement de l'attractivité commerciale de la Région, il importe de soutenir l'attractivité culturelle. Ceci implique de conforter toute politique d'accès à la culture, dans le sens d'une démocratisation élargie, impliquant la reconnaissance du droit à la culture pour tous, mais aussi, de se doter des outils promotionnels les plus performants. Il s'agit également d'inverser la tendance qui fait que le désinvestissement de l'espace culturel bruxellois est une des caractéristiques sensibles de l'évolution de la ville. Le foisonnement d'activités culturelles ne suffit pas à garantir la permanence d'un projet culturel fort, lequel implique d'agir de manière cohérente à tous les niveaux institutionnels. Cela suppose réflexion et action conjointes dans la perspective du développement des infrastructures, du soutien à la création, dans l'élaboration de la programmation culturelle et du statut des artistes.

2.1. Différents pôles d'action

Les actions doivent s'articuler autour de plusieurs pôles.

Il s'agit de sensibiliser les habitants de la Région à la palette des choix culturels proposés, aux initiatives susceptibles de bénéficier d'une large audience - celles qui s'inscrivent traditionnellement dans le tissu culturel bruxellois -, mais aussi et surtout, à celles qui, essaimées sur le territoire de la Région, démontrent par leur originalité et leur diversité culturelle le foisonnement de la création à Bruxelles.

Il convient d'établir avec les deux autres Régions des dynamiques d'information et d'échanges de nature à suggérer aux populations de Wallonie et de Flandre, avec le concours des institutions communautaires, de participer pleinement et activement à l'offre culturelle développée en Région bruxelloise.

Dans cet esprit, des réflexions conjointes doivent être menées pour que soient améliorées les conditions d'accès à certaines manifestations culturelles (problématique des transports publics, politique des prix).

On veillera aussi à permettre la promotion hors la Région bruxelloise, voire à l'étranger, des spectacles montés à l'initiative d'acteurs culturels bruxellois; tout comme doit être encouragé et favorisé l'accueil à Bruxelles de manifestations culturelles initiées en Wallonie et en Flandre.

Il importe aussi de multiplier les synergies avec les relais habituels, institutionnels ou privés, qui s'emploient à soutenir la promotion de Bruxelles à l'étranger. Des initiatives d'importance et de portée événementielle doivent pouvoir s'inscrire dans une approche prospective avec les partenaires de promotion touristique. Mais il convient également de dégager, dans le cadre d'une stratégie prédéfinie, les moyens promotionnels pour toute initiative culturelle ponctuelle qui doit pouvoir sortir de la confidentialité dans laquelle elle est trop souvent confinée.

À cet égard, divers outils sont - ou ont déjà fait l'objet - d'application tant à titre individuel par un partenaire culturel, qu'à titre collectif dans un partenariat entre les pouvoirs publics et le secteur associatif et/ou privé.

Citons à titre d'exemples : le chèque-culture, ou le cultuurwaardebon, le système de billetterie unique, l'offre d'un billet cumulant entrée et accès aux moyens de transport, des abonnements croisés comprenant l'accès aux différents types d'activités culturelles, un pass unique donnant accès à un nombre d'activités culturelles pendant la durée d'un festival,... Ce sont autant d'initiatives à encourager, diversifier et développer.

La Région soutiendra également les outils structurels de sensibilisation et de vulgarisation, comme les sites Internet, les plans ou agendas, l'organisation de nocturnes des musées, une city card essentiellement culturelle, susceptibles d'augmenter notablement l'attractivité de la culture dans la Région.

2.2. Activités culturelles et patrimoniales

La haute valeur patrimoniale de la Région bruxelloise fait l'objet de nombreuses initiatives. Il convient d'utiliser ces atouts en soutenant toute action qui contribue à faire du Bruxellois " l'ambassadeur bien informé et fier de sa ville ". Ces actions doivent dépasser le seul intérêt du curieux ou de l'amateur éclairé. Elles doivent s'inscrire dans un mouvement qui contribue à l'information du plus grand nombre, via le milieu scolaire et les manifestations de large audience. Ainsi se constitueront les relais indispensables à la vie culturelle de la Région.

Parallèlement au patrimoine recensé dans les outils de promotion, d'autres lieux ou curiosités sont de nature à retenir l'intérêt du public. Ces lieux peuvent servir de cadre à une manifestation culturelle, dont l'intérêt en est ainsi accru par la découverte patrimoniale. Diverses initiatives ont été engagées dans ce sens. Il convient d'encourager cette approche.



Après évaluation de la circulaire 001, relative à la protection des immeubles à fonction culturelle, la Région poursuivra une politique volontariste afin d'enrichir ce potentiel, notamment via la collaboration avec les grandes institutions culturelles fédérales et communautaires. Elle renforcera cette option politique en précisant quels types de projets elle soutiendra, ainsi qu'en déterminant les critères de sélection.

2.3. Dimension urbaine et politique de proximité

Un projet culturel fort est celui dans lequel la communauté urbaine se reconnaît. Cela suppose l'inscription du projet culturel au cœur de la ville et passe par la capacité à dessiner des parcours urbains.

Il s'agit aussi d'intégrer l'ensemble des dimensions qui fondent la vie culturelle et, dans cet esprit, de témoigner du souci d'encourager la création, en ce compris les conceptions avant-gardistes, tout en reconnaissant les dynamiques culturelles dans leurs expressions populaires.

Une attention soutenue doit être accordée aux opportunités de mise en valeur de nos écoles artistiques, dont la réputation est solidement établie. Ainsi l'Ecole Supérieure des Arts du Cirque ou encore l'Ecole de danse PARTS, fréquentées par des étudiants venus de tous les continents et qui bénéficient aujourd'hui d'une reconnaissance internationale.

On s'emploiera également à assurer l'expansion des industries culturelles, dans leurs expressions les plus novatrices, entre autres via leur présentation sur les marchés extérieurs, dans des domaines où Bruxelles bénéficie d'une réputation internationale.

Parallèlement, il importe d'assurer la viabilité des activités et expressions artistiques les " moins rentables " ou des réseaux culturels alternatifs.

La vie culturelle, sa richesse, son originalité sont largement tributaires de la démarche de ceux qui s'y investissent : les acteurs culturels. Dès lors, l'initiative de localisation, de mise en place de dynamiques leur appartient en première analyse. Les pouvoirs publics contribuent, à l'échelle de leurs compétences respectives et des moyens financiers mis à leur disposition, au soutien de ces initiatives. Des opérations plus ciblées peuvent être développées via le milieu scolaire et le tissu associatif, par le soutien à des cycles d'apprentissage et de formation dans diverses disciplines artistiques, voire par la création d'infrastructures pour les pratiques artistiques. Et ceci tant à l'égard des jeunes que des adultes. Ainsi, la Région peut prioritairement dégager des budgets en faveur des politiques de proximité (installation de petites infrastructures culturelles locales). À cet effet, elle agira en concertation avec les institutions communautaires et l'appui des communes (mise en place d'un échevinat de la culture).

Dans le contexte urbain qui est le sien, la Région se doit d'être attentive à ce que l'offre culturelle bénéficie au plus grand nombre. En ce compris ceux qui, pour des raisons de marginalité financière, culturelle ou sociale en sont exclus. C'est le sens de la politique de soutien financier à la démocratisation des prix menée



depuis longtemps et de celle développée depuis peu à l'égard des personnes en situation précaire (chômeurs, minimexés, etc). Une action pilote a été menée dans le domaine théâtral. Il convient de l'élargir aux spectacles d'autres disciplines artistiques.

2.4. Accessibilité

Il convient aussi de veiller à rendre plus accessibles les lieux culturels qui sont fermés en dehors des heures de bureau. Cela concerne principalement les musées, dans la perspective d'une extension des " nocturnes ". Le Bruxellois en serait le premier bénéficiaire, et l'intérêt touristique de manifestations culturelles qui font l'événement en serait renforcé.

De même, il convient de ne pas oublier les personnes handicapées. La Région devra veiller à permettre l'accès de tous les édifices et institutions culturels bruxellois aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Une attention similaire et soutenue devra être portée aux personnes malentendantes et malvoyantes. Les adaptations des infrastructures culturelles doivent être étudiées à cet effet.

2.5. Dimension interculturelle

La dimension interculturelle s'inscrit dans la réalité sociologique de la ville. La diversité culturelle est une richesse à cultiver avec le souci de maintenir les repères de chacune de ces cultures. Elle doit constituer un des fondements de l'activité culturelle à encourager et à promouvoir à Bruxelles.

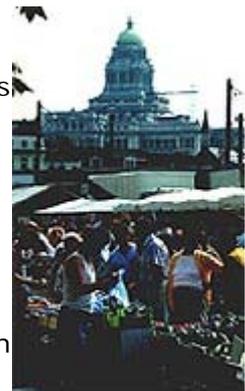
La dimension interculturelle implique la notion d'échanges. Elle ne doit pas se comprendre comme la juxtaposition imperméable de différentes communautés. Il importe donc de privilégier l'étude de tout projet favorisant la rencontre des différentes cultures qui, trop souvent, se côtoient mais ne se fréquentent pas et d'échapper ainsi à un modèle culturel réducteur.

L'originalité de l'option déclarée pour un développement interculturel réside principalement dans la rencontre favorisant ce qui lie l'expression culturelle d'une communauté aux expressions des autres communautés avec lesquelles elle partage la vie citoyenne. Il faut encourager les actions fédératrices qui misent sur ce type de développement bénéficiant de la connaissance des acteurs de terrain.

À cet égard, les initiatives intégrées seront promues. Tout comme doivent l'être les actions de nature à élargir le public désireux de participer à ces manifestations. Il importe que ces actions culturelles puissent s'exprimer dans tout l'espace régional et ne soient pas confinées aux seuls territoires à forte concentration de citoyens d'origine étrangère.

L'affirmation européenne de Bruxelles doit avoir son prolongement sur le terrain. Comment ? En stimulant l'accueil de spectacles et de diverses initiatives culturelles originaires des pays membres de l'Union. Ou encore, en initiant tout projet (spectacle, exposition, musée) susceptible d'affirmer la dimension européenne de Bruxelles et sa place prise dans la construction de l'Europe.

Bruxelles est aussi pour un certain nombre d'artistes, l'espace de réflexion et de création auquel ils aspirent, en dehors de l'effervescence des grandes métropoles

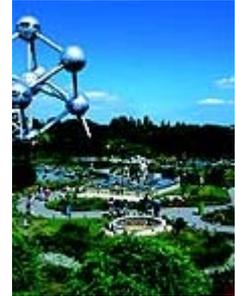


européennes. Ce label de qualité est un atout fréquemment mis en évidence par nombre de créateurs qui ont choisi Bruxelles pour s'exprimer. Cette politique d'accueil doit être encouragée.

3. Attractivité touristique

3.1. Contexte et partenariats

La création de *Bruxelles International - Tourisme & Congrès* a permis de réunir en une seule entité les instruments de gestion du tourisme de loisirs et ceux de l'industrie du congrès. Cela permet à Bruxelles de faire usage de tous les leviers disponibles pour améliorer son attractivité et partant ses rentrées financières. L'implication de la Région dans cette dynamique doit être croissante.



En outre, *Bruxelles International* devra développer un axe culturel plus affirmé, capable d'assurer l'agenda culturel et fonder la promotion sur un partenariat fort avec les organismes communautaires et le réseau des attachés économiques et commerciaux.

Le tourisme, matière communautaire, dépend à Bruxelles de la Commission Communautaire française et de la Communauté flamande.

Les organismes communautaires que sont l'Office de Promotion du Tourisme et Toerisme Vlaanderen sont compétents pour la promotion de Bruxelles sur les marchés extérieurs.

Afin de mener à bien, d'une façon cohérente, les missions de promotion en Belgique et à l'étranger, *Bruxelles International - Tourisme & Congrès* entretient des relations conventionnées avec ces deux organismes et de ce fait avec leurs bureaux de représentation touristique à l'étranger.

Ce partenariat permet une répartition claire des rôles spécifiques à chaque organisme :

- *Bruxelles International* est le principal responsable de la définition du contenu marketing du tourisme bruxellois (définition de l'image et des piliers par marché);
- l'Office de Promotion du Tourisme et Toerisme Vlaanderen sont les principaux responsables de la promotion du tourisme bruxellois;
- *Bruxelles International* pour sa part conserve certaines compétences particulières en matière de promotion (actions à l'étranger menées avec des partenaires privés).

Cette collaboration conventionnée permet d'envisager des stratégies communes des acteurs touristiques sur les marchés étrangers.

L'évolution des représentations à l'étranger sera surtout marquée par la multiplication d'antennes touristiques (structure légère sur des marchés régionaux plus ciblés) qui remplaceront progressivement les bureaux touristiques traditionnels.

Par ailleurs, par l'entremise de la Région de Bruxelles-Capitale, *Bruxelles International* peut s'appuyer sur le réseau des attachés commerciaux pour compléter sa représentation à l'étranger. Des plans d'actions conjoints sont d'ailleurs annuellement réalisés et seront à l'avenir développés.

Enfin, la Région entreprendra les démarches nécessaires pour que les représentants diplomatiques à l'étranger deviennent également des relais pour la promotion de l'image définie.

3.2. Des actions basées sur deux axes : l'accueil des touristes et la promotion de la destination "Bruxelles"

L'objectif de l'ensemble de cette démarche est de générer un flux touristique croissant à Bruxelles et ceci tant en termes de nombre de visiteurs que de rentrées financières.

3.2.1. Premier axe : l'accueil des touristes à Bruxelles

3.2.1.1. Les bureaux d'information touristique

L'accueil des touristes à Bruxelles se matérialise par l'ouverture de points d'information touristique aux endroits stratégiques pour la Région : aéroport de Bruxelles National, gare du midi, Grand Place, Marché aux Herbes, Parlement européen. Afin de compléter les différentes présences "info point", divers projets supplémentaires devront se concrétiser.

3.2.1.2. La signalisation touristique

L'Observatoire du tourisme a mis en évidence, lors de ses enquêtes auprès des touristes, le problème de la signalisation. Dans ce cadre, le projet d'indications touristiques en région bruxelloise est important car il permet la mise en valeur du patrimoine et l'accès à une bonne information pour les Bruxellois et les touristes.

Bruxelles ne peut se donner l'image d'une région (et non d'une division entre 19 communes) que si elle se donne des moyens visuels de communication communs à l'ensemble de son patrimoine touristique et de son territoire.

Le projet de signalisation et d'indications touristiques développé doit être élargi à l'ensemble de la Région. Celle-ci mettra tout en oeuvre pour que les communes adoptent, sur leurs voiries, un système cohérent de signalisation à l'adresse des piétons et des automobilistes. Un système d'aide pourra leur être proposé. Ce projet de signalisation, mené avec les autres niveaux de pouvoir compétents, intégrera la problématique des cars touristiques notamment par le fléchage de parcours préférentiels, de zones de parcage obligatoires, de zones d'attente obligatoires et de zones d'interdiction de stationnement et prendra en compte le réseau STIB existant.

Cette cohérence devra également s'appliquer aux voiries régionales et surtout sur les voies de pénétration de la Région. Une signalisation ad hoc sera envisagée.

3.2.1.3. Le développement de grands événements

Bruxelles ne dispose pas non plus de locomotives événementielles internationales, planifiées 3 ans à l'avance et d'une durée de 6 mois. Ces événements sont un catalyseur touristique-culturel au même titre que les musées fédéraux, les associations de visites guidées ou encore les attractions touristiques.

Ces initiatives pourront être prises et s'intégrer dans le cadre des années thématiques retenues par les organismes communautaires. La participation active de partenaires, comme le Conseil bruxellois des Musées ou bien

encore l'asbl " Attractions et tourisme ", sera sollicitée à ce sujet.

3.2.1.4. Quels types d'investissements ?

En outre, certaines infrastructures comme les attractions touristiques privées sont, à l'heure actuelle, trop peu nombreuses à Bruxelles. La Région a accumulé un réel retard par rapport aux villes réputées pour leurs activités touristiques.



Un soutien financier devra intervenir pour favoriser le développement d'infrastructures touristiques de qualité. Le Gouvernement examinera l'opportunité de développer des infrastructures d'accueil pour " mobile homes " et campings.

En termes d'infrastructures de congrès, l'attractivité sera améliorée grâce aux investissements hôteliers et à la rénovation du Palais des Congrès. Néanmoins, il importe d'équiper des lieux historiques ou d'intérêt patrimonial pour tenir des réunions professionnelles afin de donner plus de personnalité à l'offre. La Région pourra aider à la concrétisation de ces investissements.

Dans la mesure où un casino sera implanté à Bruxelles dans les prochaines années, la Région prendra les mesures d'accompagnement nécessaires afin d'assurer l'implantation harmonieuse de cet équipement dans le tissu urbain.

Les centres d'hébergement pour jeunes continueront à être aidés par les autorités compétentes en ce qui concerne leurs investissements. En outre, l'appui à l'asbl "Loger Jeunes" qui rassemble l'ensemble des centres sera renforcé pour assurer la meilleure promotion possible de ce secteur.

3.2.1.5. Les autres initiatives pour renforcer l'attractivité touristique de la Région

D'une manière générale, les actions intégreront prioritairement l'objectif poursuivi. Soit, augmenter la durée moyenne de séjour des visiteurs, en mettant l'accent spécifiquement sur les périodes dites " creuses ", à savoir les week-ends et les vacances scolaires.

En outre, pour améliorer l'attractivité de la Région, le secteur privé (commerces, entreprises, partenaires culturels, HORECA, taxis) doit être impliqué dans l'ensemble des instruments de la politique touristique.

Une attention particulière sera accordée aux hommes d'affaires et aux congressistes, en vue de leur proposer des activités culturelles spécifiques. Afin de compléter l'attractivité touristique de Bruxelles, il convient également de concrétiser la "city card" touristico-culturelle et de développer, à l'attention des visiteurs, des promenades-découverte des quartiers.

3.2.2. Deuxième axe : la promotion de Bruxelles comme destination

En termes de promotion, l'attractivité de la Région dépend largement de l'image qu'elle projette d'abord vers ses habitants et ensuite vers l'étranger.

3.2.2.1. Vers ses habitants

La Région doit s'efforcer d'améliorer la convivialité et la propreté de ses

quartiers. Elle doit aussi inciter les habitants à participer à cette dynamique de promotion de la destination, via les découvertes patrimoniales, diverses opérations telles que les week-ends " Bruxelles ma découverte ". Elle agira aussi par le renforcement d'opérations en synergie avec les communes bruxelloises.

Une assistance plus structurelle sera envisagée pour mettre sur pied un système d'information des activités régionales au niveau des différentes communes.

Enfin, le soutien aux opérations invitant les Bruxellois à être des acteurs de la promotion de leur ville sera envisagé, comme la promotion de l'hébergement chez l'habitant.

3.2.2.2. Vers l'étranger

Outre la cohérence accrue développée en partenariat avec les organismes communautaires (Office de Promotion du Tourisme et Toerisme Vlanderen), une attention particulière sera accordée à la promotion du tourisme d'affaires et de loisirs.

D'une façon chronique, Bruxelles souffre d'un déficit d'image, symbolisé par la phrase "Bruxelles décide", qui limite notre Région à une fonction administrative sans âme.

Enfin, il convient d'appuyer des projets plus structurels pour le développement du tourisme à Bruxelles, comme l'Observatoire du tourisme ou bien des actions favorisant l'emploi dans ce secteur.

L'Observatoire du tourisme en Région bruxelloise est la référence en termes de données statistiques - et d'analyses - pour l'ensemble des secteurs touristiques et économiques bruxellois. Véritable outil de gestion, les analyses de l'Observatoire sont tirées de statistiques fiables basées sur des conventions sectorielles précises (HORECA, agences de voyages, musées, attractions, auberges de jeunesse,...). Afin de pérenniser cet outil essentiel à la Région, un soutien particulier à l'Observatoire du tourisme sera envisagé. L'Observatoire du tourisme aura aussi pour mission de réaliser une évaluation des politiques touristiques mises en oeuvre.



Les chiffres le prouvent : le secteur touristique est le secteur d'activité où l'offre d'emploi sera la plus importante à l'avenir. Parallèlement, une pénurie de main-d'oeuvre se ressent dans différents domaines (hôtellerie, agences de voyages,...). Des actions concrètes favorisant le développement de l'emploi dans ce secteur devront être soutenues par la Région, comme par exemple, l'élaboration de partenariats entre des formations et des opérateurs privés (grandes chaînes hôtelières, agences de voyages).

En outre, une analyse de l'adéquation entre les formations proposées en Région bruxelloise et les demandes du secteur professionnel sera réalisée.

3.3. City Marketing

Le morcellement des compétences, la multiplicité des organismes actifs à l'étranger et l'image qu'ils véhiculent entretiennent une confusion préjudiciable au positionnement et à la promotion de la Région.

Les démarches commerciales menées à l'étranger par les opérateurs économiques bruxellois ne peuvent pas s'appuyer pour l'instant sur une image positive et cohérente de leur Région.

Depuis peu, l'association *Bruxelles International - Tourisme & Congrès* réunit toutes les compétences actuelles traitées auparavant par le TIB et Bruxelles Congrès.

Les cibles restent évidemment différentes. Bien que l'on puisse s'efforcer de les relier (mais pas de les confondre) dans le but, par exemple, de faire évoluer le "touriste d'affaires et de congrès", cet homme pressé et précis, en "touriste de loisirs".

Le concept de base s'appuie sur la complémentarité des marketings opérationnels. En outre, la réflexion promotionnelle s'efforce de générer des synergies entre voyages d'affaires et tourisme de loisirs.

Cette approche devra s'élargir.

La Région de Bruxelles-Capitale devra adopter le city marketing développé par *Bruxelles International* dans ses différents départements (économie, commerce de détail, commerce extérieur, image nationale et internationale, promotion des investissements étrangers), ou bien encore avec des partenaires soutenus par la Région (comme le BLBE, Technopol, Ecobru...).

Cet élargissement stratégique créera une cohérence de choix et d'image qui facilitera l'affirmation personnalisée de la Région auprès des correspondants de la presse étrangère basés à Bruxelles et des médias spécifiques. Mais, cette identité forte se manifestera surtout également par les prestations des différents organismes ou administrations, dépendant de la Région, lors de salons, de foires ou de toute autre mission qu'ils pourraient mener à l'étranger.

Enfin *Bruxelles International* a pour mission la promotion des institutions publiques chargées de défendre l'image de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Ville de Bruxelles, des communes qui composent la Région, des Communautés et Commissions communautaires qui y sont présentes et qui agissent par le biais de l'organisation de manifestations ou la participation à des manifestations spécialisées en Belgique et à l'étranger.

Cette mission a pour objet d'assurer également un maximum de cohérence entre les plans d'actions de ces différents partenaires régionaux. Pour ce faire, des concertations préalables seront entreprises par les organismes pour assurer les complémentarités nécessaires.





PRIORITE 7

Répondre aux besoins sociaux, en particulier vis-à-vis des populations les plus fragilisées, en améliorant l'efficacité des systèmes éducatifs et de formation, en mobilisant les dispositifs d'action sociale et de santé ainsi qu'en développant l'offre d'équipements collectifs

Introduction

La Constitution belge, en son article 23, garantit à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Aussi chacun a-t-il droit, notamment, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale, juridique, ainsi qu'à un logement décent et à l'épanouissement culturel et social.

Etre bien dans la ville, signifie pour ses habitants disposer d'un système éducatif de qualité, d'équipements collectifs et de services sociosanitaires en suffisance. Etre bien en ville passe également par l'intégration au niveau local de toutes les politiques qui nécessitent de prendre en considération les situations sociale, économique et culturelle des habitants. Cette approche implique une concertation entre les opérateurs publics (dont le rôle est central dans la détermination des politiques) et les dispositifs privés, au-delà des cloisonnements de compétence.



Le développement local intégré passe nécessairement par des mécanismes de solidarité qui prédominent sur les logiques du " chacun pour soi ". La solidarité, comprise comme l'ensemble des mécanismes de répartition équitable des ressources (fonds des communes, fonds spécial de l'aide sociale, revitalisation des espaces publics et des quartiers,...), contribue à recréer des équilibres sociaux vitaux pour les quartiers en difficulté. Sans cette solidarité, une ville à deux vitesses risque de se développer. Bruxelles doit accomplir l'exercice difficile de résorber la pauvreté croissante et d'améliorer la qualité de vie de ses habitants, en assurant à tous le progrès social et l'émancipation collective. Bruxelles ne peut être un territoire de solidarité sans le respect de la diversité des cultures, sans l'élaboration de politiques transversales capables de s'attaquer aux racines structurelles de l'exclusion sociale. Ce défi doit être relevé avec les habitants; leur participation et leur implication dans les dispositifs publics et privés conduisent nécessairement à la transformation de la ville.

À cette fin, les habitants, les associations dans lesquelles ils s'engagent et les groupements d'usagers par lesquels ils s'expriment, seront considérés comme des acteurs à part entière. Le bien-être de la population dans la ville nécessite de promouvoir l'éducation à la citoyenneté de tous les Bruxellois.

La faiblesse des revenus est la source de la plupart des problèmes sociaux auxquels l'action sociale tente de remédier. Elle constitue un frein à l'émancipation sociale et culturelle des habitants qui cumulent : décrochage

scolaire, niveau de qualification faible, chômage, revenu faible ou peu élevé, temps partiel, surendettement, logement inadéquat,...

L'action sociale, tant publique que privée, assure ainsi à ses habitants un réseau social dynamique facteur d'intégration sociale et culturelle. Il s'agit bien de prendre en compte non seulement les besoins des personnes, mais aussi les besoins spécifiques de certains groupes (enfants, personnes âgées, familles monoparentales, ...). Il est impératif que la Région porte une attention toute particulière aux plus faibles : la proportion d'enfants vivant dans des ménages en situation de précarité et de pauvreté est nettement

plus élevée dans la Région bruxelloise que dans d'autres régions du pays.

L'école constitue un des principaux moteurs de lutte contre l'exclusion sociale dans la mesure où elle assure à tous les enfants la possibilité d'une émancipation collective. L'avenir de la ville repose sur l'élaboration d'un projet d'éducation et de formation qui contribue à la réussite scolaire de tous les enfants, quelles que soient leurs origines culturelles et socio-économiques.



Aujourd'hui, l'action sociale se base encore trop souvent sur une approche sectorielle. Si celle-ci est indispensable pour cerner et rencontrer les attentes et besoins sociaux des citoyens, le défi majeur sera de construire une action sociale basée sur une plus grande intersectorialité, donnant ainsi une dimension pluridisciplinaire à ces actions.

Au vu de la spécificité institutionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale, l'approche transversale dans la mise en oeuvre des politiques sociales est indispensable. En effet, les matières sociales associent les différents niveaux de pouvoir tant régional que communautaire.

Dans ce cadre, le rôle de l'Observatoire de la santé et du social, notamment au travers de l'établissement du rapport annuel sur la pauvreté, constitue un outil important d'appréciation des politiques menées.

1. Améliorer les systèmes éducatifs et de formation

Parallèlement au traitement des aspects économiques et sociaux liés au revenu et au bien-être, les questions ayant trait à la formation, et plus largement à l'épanouissement culturel des individus, sont essentielles pour relever les défis du développement social de la ville. Il s'agit tout autant de l'éducation, de l'enseignement, de la formation générale des jeunes, de la formation continue des adultes que de l'expression des identités culturelles propres aux diverses composantes de la vie urbaine. L'essor de la ville ne peut se concevoir sans intégrer la dimension culturelle de l'action sociale. Peu visible, l'action culturelle inscrit pourtant le développement local dans la durée. C'est l'acquisition d'outils cognitifs et de méthodes d'apprentissage qui permet à chacun de participer à l'exercice d'une citoyenneté active et responsable.

1.1. Les initiatives menées autour et dans les établissements scolaires

1.1.1. Ouverture des établissements scolaires et des élèves à leur environnement

Avec l'aide des pouvoirs publics compétents, des mesures de discrimination positive renforcent les efforts de la communauté éducative dans les quartiers socialement fragilisés, par exemple en faisant cohabiter écoles de devoirs, accueil extrascolaire, médiateurs scolaires, cours d'alphabétisation des parents, etc. Toutes ces initiatives contribuent à ouvrir l'école à son environnement social et culturel.

Il importe de renforcer la contribution de la Région au développement du système éducatif dans les quartiers socialement fragilisés.

On veillera ainsi à :

- consolider les emplois financés par la Région dans le cadre des dispositifs de discrimination positive ;
- favoriser les échanges de jeunes via les programmes européens et les initiatives nouvelles et complémentaires, en s'assurant de leur accessibilité pour l'ensemble de la population scolaire ;
- poursuivre les programmes du dispositif d'accrochage scolaire (DAS) et de lutte contre l'absentéisme scolaire, sans oublier l'action des médiateurs scolaires communaux (voir [points 2.2.](#) et [2.5.](#) de la priorité 11).

1.1.2. Enseignement technique et professionnel

Les établissements d'enseignement technique et professionnel, et plus particulièrement les centres d'enseignement à horaire réduit (CEFA & CDBO) et l'apprentissage en formation des classes moyennes, sont confrontés à de nombreux jeunes en rupture scolaire. Les formules d'enseignement en alternance sont privilégiées pour assurer une scolarité de base aux jeunes de 15 ans et plus qui décrochent de l'enseignement traditionnel, tout en rencontrant leurs aspirations à une insertion rapide dans la vie active.

1.1.3. Formation en alternance

Les réseaux d'enseignement de promotion sociale offrent également un large potentiel de formation des adultes, conduisant à la reconnaissance sociale par l'obtention d'un diplôme. Là aussi, des collaborations étroites s'établissent, par le biais de prestations communes, entre les écoles de promotion sociale et les organismes de formation professionnelle. Il importe ainsi de renforcer, dans le cadre d'accords de coopération avec les Communautés, existants ou à prévoir, l'intégration des dispositifs d'enseignement en alternance et de promotion sociale dans la politique régionale d'emploi et de formation professionnelle via notamment :

- la création de filières de formation certifiées, en partenariat avec les secteurs professionnels bruxellois et les organismes locaux d'insertion socioprofessionnelle;
- la promotion régionale des formules de formation et d'apprentissage professionnel en entreprise;
- l'intégration des opérateurs d'enseignement dans le dispositif " parcours d'insertion " ([voir point 2.1.3. L'insertion socioprofessionnelle](#)).

1.2. La formation des adultes

1.2.1. La qualification des demandeurs d'emploi

Les centres d'éducation permanente assurent, conjointement avec les organismes d'enseignement, la promotion socioculturelle des adultes en milieu populaire. Ces associations aiguissent leur sens critique des réalités de la société et enrichissent leurs capacités d'analyse, de choix et d'action. Au-delà d'une simple diffusion de savoir, il s'agit de former des citoyens critiques, de favoriser la prise de responsabilités et l'engagement dans la vie sociale, culturelle, économique et politique.

En intégrant aux formations professionnelles un important volet éducatif, la politique d'insertion socioprofessionnelle souscrit à cette approche critique de la pédagogie des adultes, et tout particulièrement en matière de

formation de base et d'alphabétisation. Les défis de la société de connaissance exigent l'acquisition par tous de nouveaux savoirs de base permettant notamment l'accès aux nouvelles technologies de l'information. Au risque sinon d'accroître la dualisation sociale, la maîtrise des outils de la communication devient un enjeu essentiel qui doit mobiliser les réseaux d'éducation permanente et d'alphabétisation.

En coopération avec les Communautés, les réseaux d'éducation permanente et d'alphabétisation des adultes, il importe de développer :

- le renforcement des moyens budgétaires;
- l'application des nouvelles technologies de l'information et de la communication au secteur de la formation de base et de l'alphabétisation.



1.2.2. La formation continuée et l'enseignement de promotion sociale

Le développement de la formation tout au long de la vie implique que chaque Bruxellois, quelle que soit sa situation socioprofessionnelle, ait un véritable accès à une orientation professionnelle de qualité.

L'offre de formation professionnelle destinée aux travailleurs bruxellois et aux jeunes en âge de travailler est relativement diversifiée. Outre les réseaux d'enseignement de promotion sociale et les centres d'enseignement à horaire réduit repris ci-dessus, elle repose sur les initiatives de Bruxelles Formation, du VDAB, de l'IFPME, du VIZO, des secteurs professionnels et des organismes locaux d'insertion socioprofessionnelle. L'offre de formation tend, d'année en année, à mieux répondre aux besoins des travailleurs bruxellois les moins qualifiés. Si la diversité des systèmes de formation déployés à Bruxelles constitue un atout pour s'adapter au mieux aux spécificités du marché de l'emploi bruxellois, il est nécessaire d'en renforcer la coordination, voire une simplification. De même, il y a lieu de développer les passerelles d'un système à l'autre. Pour ce faire, des références communes de formation doivent être définies, de même que doit être instauré un système uniforme de validation des compétences acquises, en formation ou au travail. L'octroi d'un même statut de stagiaire, assorti de certaines obligations et avantages sociaux, à toutes les personnes en formation contribue également à encourager les efforts individuels d'éducation et accroît les passages d'un système de formation à l'autre. La Commission consultative compétente en matière de formation, d'emploi et d'enseignement (CFEE) et le Comité bruxellois néerlandophone emploi-formation (BNCTO) jouent à cette fin un rôle déterminant dans la mobilisation et la concertation en région bruxelloise des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'enseignement professionnel.

Il importe, dans le cadre des accords de coopération conclus avec les Communautés instaurant la CFEE et le BNCTO, de renforcer l'efficacité des systèmes de formation des adultes, via notamment :

- l'établissement, à échéance régulière, d'un bilan de l'offre et des besoins en formation professionnelle à Bruxelles;
- la définition d'un plan stratégique de développement de la formation tout au long de la vie;
- l'élaboration d'un système uniformisé de validation des compétences, basé sur la définition de références communes à l'ensemble des formations;
- l'octroi à toutes les personnes en formation d'un même statut de stagiaire.

1.3. L'animation et l'expression culturelle

Le développement social de la ville ne peut faire abstraction de sa diversité culturelle.

L'accueil extra-scolaire, les maisons de jeunes, les associations de quartier et les centres culturels constituent autant de foyers d'initiatives. Jeunes et moins jeunes y trouvent des formes de loisirs favorisant l'expression de leurs identités culturelles : animations théâtrales, travaux plastiques, expressions musicales, manifestations sportives. Ces différentes activités aident tout un chacun dans sa quête permanente d'une identité propre. Cette manière constructive de participer à la vie en société, par le biais du sport et de la culture, constitue un facteur important d'intégration sociale des populations d'origines diverses et de cohabitation des différentes communautés locales.

C'est bien souvent le moment choisi pour engager une démarche d'éducation permanente et susciter l'exercice de la citoyenneté et une participation à la vie locale. De nombreuses initiatives sont entreprises en ce sens. Elles ont le soutien des Communautés, relayées par les Commissions communautaires et par l'Etat fédéral, principalement via des programmes de cohabitation et d'intégration et du Fonds d'impulsion des politiques d'intégration et du " Sociaal Impulsfonds ". Ces programmes contribuent, chacun dans le cadre de leurs critères propres, à susciter et maintenir une implication sociale des habitants (jeunes et moins jeunes) au sein des structures existant dans leur espace de vie, de travail, de formation et de loisir. Ainsi, leur horizon peut s'ouvrir sur la cité, lieu d'exercice d'une citoyenneté active.

La revitalisation des quartiers passe aussi par le développement de structures socioculturelles et d'équipements collectifs. Celles-ci font naître des liens entre les habitants et leur quartier, dans toute sa diversité, par l'exercice d'un certain nombre d'activités émancipatrices. Il importe d'incorporer systématiquement les initiatives socioculturelles et sportives dans la politique de revitalisation des quartiers.

1.4. Cohabitation des communautés locales

Le public visé est celui des populations défavorisées, touché soit directement par les associations privées menant des projets d'intégration des populations d'origine étrangère, soit par les associations privées ou communales qui développent les mêmes projets. Parties de programmes sociaux, ainsi que de projets interculturels revisitant le social, les expériences développées se rapprochent, au fil des années, davantage de " la cohabitation des communautés locales " et de projets interculturels. À moins d'être réticent à toute rencontre de l'étranger, le brassage inévitable des cultures et des habitudes sociales produit une culture métissée. En effet, la population bruxelloise n'est pas uniforme, mais au contraire métissée et interculturelle. Ces toutes dernières années, les primo-arrivants sont visibles ou davantage médiatisés (Kurdes, Subsahariens, ressortissants des pays de l'Est...) et requièrent des actions sociales particulières (i.e. alphabétisation, accueil spécifique des enfants dans les établissements scolaires, ethnopsychiatrie, ...).

Le désir d'amélioration des conditions de vie (sur le plan du logement mais aussi de l'emploi, de l'enseignement, de la santé et de la culture) se ressent si fortement à Bruxelles, qu'il est permis d'espérer pouvoir livrer un combat efficace contre la dégradation des quartiers défavorisés et la paupérisation. Les Commissions monocommunautaires entendent répondre à la nécessité d'éliminer les problèmes de dégradation en exploitant toutes les ressources de leurs compétences diverses. Ainsi, les FIPI (Fonds d'impulsion pour l'intégration) et les SIF (Sociaal ImpulsFonds) représentent des leviers majeurs du développement urbain.

Les indices socio-économiques comparés permettent de cibler judicieusement les quartiers à soutenir, en tenant compte aussi du profil

métissé des populations et de la capacité financière des communes concernées.

2. Les centres publics d'aide sociale de la Région de Bruxelles-Capitale

Le nombre de personnes sans emploi, sans revenus de remplacement (chômage, pension d'invalidité, pension de retraite ou de survie, etc.) et qui ne peuvent compter sur une solidarité familiale suffisante, augmente surtout dans les grandes villes. Les CPAS, services publics garants de l'intérêt général, sont tenus de respecter les principes de continuité, d'équité, d'égalité des usagers.



Les aides octroyées par les CPAS doivent répondre au mieux aux besoins, demandes et attentes des bénéficiaires. Elles sont non seulement palliatives ou curatives mais aussi préventives. Elles peuvent être matérielles, sociales, médicales, médico-sociales ou psychologiques. Les CPAS interviennent également dans le cadre de l'aide à la jeunesse, comme alternative au placement d'enfants pour raison de "pauvreté". L'ensemble des CPAS a développé une série de missions qui dépassent de loin leur rôle unique de dépannage résiduaire des personnes en détresse. En effet, au fil des années, le CPAS est devenu un acteur public incontournable dans la mise en oeuvre des politiques sociales.



Les CPAS devraient dès lors obtenir des moyens financiers supplémentaires pour consolider, voire généraliser leurs missions de prévention. Des simplifications visant à harmoniser la mise en oeuvre des différentes politiques sociales initiées par les CPAS doivent être renforcées. Les CPAS doivent pouvoir défendre des axes de travail prioritaires, tels que :

2.1. Les axes de travail des CPAS

2.1.1. L'information

Il est important d'informer tout citoyen sur les politiques sociales proposées par l'ensemble des CPAS de la région bruxelloise. A cet effet, les CPAS devraient également disposer d'un matériel de communication et d'information, à l'intention des usagers.

2.1.2. La coordination sociale

L'objectif du PRD étant d'accroître les concertations locales, la Région suggère à tous les CPAS d'organiser la coordination sociale, conformément à l'article 62 de la loi organique du 8 juillet 1976. Ils veilleront à organiser l'action sociale des institutions et services, publics et privés, marchands et non marchands, afin de mieux répondre aux besoins individuels ou collectifs. On pourrait y retrouver des missions telles que l'accessibilité au logement (voir priorité 3), les missions préventives, l'action en faveur des personnes en état de faiblesse générale telles que les handicapés, les personnes du troisième âge ainsi que les missions en matière de santé mentale, de médiation familiale, ...



2.1.3. L'insertion socioprofessionnelle

Depuis 1992, les CPAS ont lancé, en étroite collaboration avec l'ORBEm, un programme d'insertion socioprofessionnelle (ISP) visant la mise à l'emploi de personnes assistées. Aujourd'hui, plus que jamais, il s'agira d'intensifier et de généraliser la création de services d'insertion socioprofessionnelle. Cette action devra permettre l'augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement ISP et de diversifier les mécanismes d'action. Des dispositifs de remise à l'emploi, via les CPAS ou des associations, seront développés en évitant les pièges à l'emploi ([décrits au point 8 de la priorité 2](#)).

2.1.4. La guidance budgétaire - médiation de dettes

Quelques CPAS bruxellois ont développé un savoir-faire en matière de guidance budgétaire et de médiation de dettes. Ils ont créé des services spécialisés dans la lutte contre l'endettement. Ces services, accessibles à tous les citoyens, seront renforcés.

2.1.5. Les arriérés de paiement eau-gaz-électricité

Comme acteur public, les CPAS jouent un rôle prépondérant dans la gestion des budgets des ménages rencontrant des difficultés de paiement. Les CPAS pourront négocier davantage un abandon partiel des créances des intercommunales concernées en échange d'une globalisation du paiement des arriérés.

Des interventions préventives doivent être prises. En effet, des arriérés peuvent être dus à des conditions structurelles de logement qui entraînent une surconsommation. Par ailleurs, les conséquences des arriérés de paiement doivent également être rapidement prises en compte dans le cadre de guidance budgétaire et médiation de dettes (voir également le point 3.4. relatif au surendettement).

2.1.6. Les polycliniques

Les polycliniques sont ouvertes à tous les habitants. Il s'agira d'adapter ces polycliniques à l'évolution des techniques médicales et aux besoins des patients assistés ou non, notamment en ce qui concerne l'accueil. De plus, des actions de sensibilisation auprès des écoliers, parents et citoyens devront avoir lieu de manière plus systématique dans un souci préventif et curatif et, plus largement, pour attirer l'attention sur l'importance de la santé.

2.1.7. Les médicaments

Actuellement, trop d'habitants renoncent à se soigner ou consentent des sacrifices importants à cause du coût excessif de certains médicaments. Les CPAS devront poursuivre leurs efforts de prise en charge pour les plus démunis. Ils continueront à promouvoir le recours aux médicaments génériques.

2.1.8. Les maisons de repos (MR) et les maisons de repos et de soins (MRS)

Il est nécessaire d'augmenter les capacités des MRS publiques, adaptées aux besoins des personnes âgées physiquement ou mentalement dépendantes, parce qu'elles constituent un service public de proximité, accessible à tous les habitants qui en ont besoin, quels que soient leurs revenus. Elles leur offrent un cadre de vie de qualité, tant au point de vue de l'hygiène et des soins que du point de vue psychologique et moral. Il

s'agira également d'adapter ces structures à l'évolution des besoins, dans le respect des normes imposées par la législation notamment en matière urbanistique et linguistique. Des moyens supplémentaires devraient permettre aux CPAS de maintenir la capacité d'accueil actuelle des personnes âgées.

Il faudra impliquer tous les niveaux de pouvoir compétents pour dégager des financements suffisants au bénéfice des MR et des MRS publiques, lesquelles ont pour mission d'accueillir toutes les personnes âgées quels que soient leurs revenus.

Par ailleurs, il faudra également encourager l'agrément de nouveaux lits MRS dans le secteur privé.

2.2. Le financement des actions, des infrastructures et des ressources humaines

La stricte application des missions confiées par la loi organique demande aux pouvoirs locaux de consacrer d'importants budgets. En effet, les CPAS disposent de ressources provenant tantôt de subsides communaux, régionaux et fédéraux, tantôt de la rétribution de certains services fournis à la population. Il est indispensable de concevoir une politique sociale destinée à améliorer l'accueil et la qualité du travail social. Un financement du personnel tenant compte de la charge réelle de travail doit être dégagé par le Gouvernement fédéral.

3. Politique familiale et action sociale

3.1. L'enfance

Tous les dispositifs mis en place au niveau régional assurant le développement de la ville doivent prendre en compte la question de l'accueil de l'enfance.



À ce titre, des choix prioritaires devraient être réalisés en termes :

- de formation des intervenants et de revalorisation de l'emploi dans le domaine de la petite enfance;
- d'investissement renforcé dans le secteur afin d'améliorer la qualité des dispositifs.

Les initiatives et les lieux de concertation (ayant pour objet les politiques de l'enfance au niveau local) doivent être envisagés et structurés.

3.1.1. Contrat ville-enfance

La Région consultera les autorités locales et les Communautés afin d'établir avec chaque commune un contrat ville-enfance. Ce contrat ville-enfance est inspiré par le projet de la Communauté française relatif à l'accueil extra-scolaire. Au niveau régional, la cohérence sera assurée du côté néerlandophone. Le contenu et les modalités particulières de mise en œuvre des contrats ville-enfance seront notamment développés dans le cadre des PCD, mais leurs objectifs seront les suivants :



- mettre en place un(e) coordinateur/trice communal(e) de la petite enfance;

- dresser un état des lieux de l'offre des services et équipements collectifs;
- créer des places supplémentaires et initier des formes d'accueils collectifs;
- accroître la sécurité des enfants en ville en améliorant l'espace public;
- développer des coins/espaces jeux équipés d'infrastructures sanitaires;
- inclure la question de l'enfance dans toutes les compétences de la commune : travaux publics, espaces verts, santé, logement, mobilité;
- développer le para et l'extra-scolaire.

3.1.2. Accueil de l'enfance

Afin de lutter contre le manque de places dans les structures d'accueil de l'enfance, la Région se concertera avec les institutions compétentes au sujet du financement de ces infrastructures, afin de mobiliser tous les dispositifs en vue de les développer, de mieux utiliser les moyens existants et d'en dégager de supplémentaires :



- accueil flexible des petits, en dehors des horaires classiques de garde et le week-end afin de répondre aux demandes des parents travaillant en horaires décalés;
- service de garde à domicile d'enfants malades;
- création de nouvelles crèches ou de nouveaux lieux d'accueil collectifs, particulièrement dans les communes où la demande est la moins rencontrée;
- expérience intergénérationnelle de garde d'enfants.

À cet égard, la rénovation des infrastructures doit faire l'objet d'une attention particulière dans les quartiers fragilisés. Des liens étroits et structurés doivent s'établir entre la politique de revitalisation des quartiers et l'action sociale.

3.1.3. Ouverture des écoles et des crèches à leur environnement

Dans les écoles, les activités favorisant l'ouverture des enfants sur le monde extérieur devront être soutenues, particulièrement dans les quartiers cumulant les handicaps sociaux :

- initiatives culturelles et sociales visant à accroître la citoyenneté;
- projets intergénérationnels : mamy et papy conteurs...;
- accès aux livres et aux jeux;
- liens avec les centres culturels et les théâtres.



3.1.4. Observatoire des politiques de l'enfance et de la famille

Pour mener à bien ces objectifs et évaluer leur réalisation, la Région soutiendra la création d'un Observatoire des politiques de l'enfance et de la famille :

- information des parents concernant les structures d'accueil (garde en journée, en soirée, enfants malades,...);

- état des lieux relatif à la situation des enfants et des familles en Région bruxelloise;
- création d'une banque de données sur les formules d'accueil parascolaire;
- centralisation des demandes de formation pour les professionnels de la petite enfance;
- aide et accompagnement à la mise en place de nouveaux projets;
- échange d'expériences et de savoirs;
- concertation entre tous les acteurs de l'accueil extra-scolaire;
- articulation de l'accueil extra-scolaire en liaison avec les communes, par exemple dans le cadre des contrats ville-enfance ([voir point 3.1.1.](#));
- ciblage des quartiers sous-équipés en structures d'accueil, en vue de déterminer des localisations prioritaires pour la création de nouveaux lieux d'accueil collectifs ;
- etc.

En outre, la Région envisagera la création d'une plate-forme de concertation entre l'ensemble des acteurs publics et institutionnels concernés. Celle-ci aura comme objectif d'accroître l'efficacité des politiques envisagées.

3.2. La jeunesse et la participation

Une meilleure implication des jeunes dans le développement de la ville passe par la mise en place de structures de participation des jeunes, tant au niveau communal que régional ([voir également le point 1.3. Animation et expression culturelle de cette même priorité](#)).

3.3. La famille

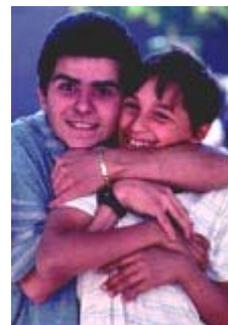
L'isolement social et, particulièrement, le nombre croissant de familles monoparentales constituent un facteur supplémentaire de pauvreté des ménages et de la paupérisation des femmes en particulier¹. Si toutes les familles monoparentales ne sont pas pauvres, elles rencontrent cependant une série de difficultés : gestion des problèmes de santé, manque cruel de structures de garde d'enfants, surendettement, revenus diminués, problème de versement de la pension alimentaire, chômage...

D'autre part, les familles nombreuses cumulent également des difficultés sociales importantes : prix élevé des logements de plus de trois chambres, coût des soins de santé élevé, travail ménager important, coût élevé des structures de garde d'enfants et d'accueil extra-scolaire, problème de mobilité...

Etant donné les conditions actuelles de pénurie d'une série de services (tels que services d'accueil, services d'aide à domicile, et les dispositifs d'accompagnement scolaire), une facilité d'accès sera garantie pour les familles nombreuses, monoparentales et les parents de jumeaux, qui désirent se rendre disponibles sur le marché de l'emploi. Les critères " d'accès facilité " tiendront également compte d'autres éléments tels que sociaux, financiers et de santé. C'est dans cette optique que seront pensés les services d'accueil et d'aide à domicile et les dispositifs d'accompagnement scolaire.

La création d'espaces de rencontre parents-enfants au sujet des questions d'éducation que se posent les familles doit être stimulée.

Enfin, la problématique de l'accueil des gens du voyage sera prise en compte en concertation avec les Commissions Communautaires, la Région et les Communes.



3.4. Le surendettement

Le phénomène de précarisation des habitants se caractérise notamment par une fragilité des revenus et un surendettement croissant des ménages. Les organes de crédit sont en partie responsables du surendettement des ménages. La lutte contre la pauvreté et le surendettement constitue une priorité pour les pouvoirs publics à Bruxelles.

Les CPAS, dont la médiation de dettes est une des missions, ne peuvent aujourd'hui répondre à l'ensemble des besoins (manque de moyens et de personnel formé, surcharge de travail, ...).

Par ailleurs, les services de médiation de dettes privés sont trop peu nombreux et également surchargés.

Des efforts, d'ordre humain et matériel, devront être consentis en matière de lutte contre le surendettement.

Ces efforts viseront notamment à assurer au CPAS un rôle de coordination :

- renforcement des services de médiation de dettes;
- coordination avec les services sociaux sanitaires;
- formation continue et supervisions des professionnels ;
- coordination d'une structure commune, (à renforcer), d'appui logistique, de formation et de coordination entre les services de médiation de dettes, publics et privés.



Il importe également de privilégier, au niveau régional, les initiatives de prévention :

- prévention contre les abus publicitaires des sociétés de crédit;
- éducation à la bonne utilisation du crédit et à la tenue d'un budget;
- information et mise en garde contre l'achat de certains produits et leur surconsommation.



3.5. La personne âgée

La prise en compte du vieillissement ne doit pas être uniquement envisagée du point de vue d'un destin individuel, même si les besoins des uns et des autres demandent à être satisfaits de manière personnalisée. Le vieillissement doit être pensé comme une question touchant une partie grandissante de la population, connaissant des problèmes spécifiques liés

au mode d'existence en ville, mais susceptible par ailleurs de participer activement à la vie de la cité.



Les seniors doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les initiatives permettant de les maintenir dans leur milieu de vie et celles organisant leur participation au développement de la ville doivent être soutenues et renforcées.

Ce qui passe par :

- le soutien aux initiatives visant à adapter les logements aux diverses problématiques liées à l'avancement de l'âge;
- le renforcement des services de télévigilance afin d'accroître la sécurité et le secours d'urgence des personnes seules;
- le développement des services de brico-dépannage;
- la sensibilisation et l'information accrue du public concerné à la question du choix futur d'un lieu de vie adapté.

Quant à la politique résidentielle en faveur des aînés, il importe que les pouvoirs publics développent, financent et coordonnent le secteur des maisons de repos afin de garantir une meilleure accessibilité de celles-ci à l'ensemble des Bruxellois. Des formules non-marchandes doivent être envisagées dans ce secteur.

Les structures d'hébergement résidentiel doivent être plus accessibles financièrement et tenir compte d'une plus grande ouverture vers le quartier et les activités organisées au niveau local.

L'intégration des personnes âgées issues d'origines sociales et culturelles les plus diverses fera l'objet d'une attention nouvelle. En effet, les structures d'hébergement résidentiel de type maisons de repos doivent prendre en compte l'évolution sociodémographique de Bruxelles en incluant une spécificité multiculturelle dans la prise en charge.

Elles devront notamment tenir compte des différentes communautés : interdits alimentaires, considération et intégration des traditions culturelles, des conceptions philosophiques et religieuses, aménagement de l'espace,... dans le respect des cultures de chacun. Les formations pour le personnel des maisons de repos seront intensifiées et orientées vers le bien-être de la personne âgée.

Les structures de type communautaire, l'habitat accompagné et les logements supervisés seront également développés, à la fois pour offrir une alternative à l'hébergement en maison de repos ou en maison d'accueil et pour permettre une réelle expression des liens intergénérationnels : maison kangourou, habitat en duplex, habitat groupé et coopératif, petite unité de vie de type familial... Ces structures doivent être encouragées, notamment par des dispositions incitatives (exonération du précompte immobilier pour les structures publiques et privées subventionnées, primes à la rénovation, assistance familiale et ménagère,...).

Des centres de jour seront déployés afin de mieux tenir compte des besoins sociaux et culturels des personnes âgées. La politique du troisième âge doit faire l'objet d'une stratégie à court et moyen terme dont les axes principaux sont :

- le développement d'un projet global d'accueil et de soins pour la Région qui organise le continuum de la prise en charge entre les aides à la vie journalière à domicile, les structures hospitalières de court et de moyen séjour, les structures de longs séjours;
- l'équilibre financier des institutions;

- le développement d'articulation et de coopération avec le secteur hospitalier, principe que l'on retrouve inscrit dans le concept de continuité et de filières de soins.

4. L'accueil des personnes handicapées à Bruxelles

Il importe de veiller à ce que les personnes handicapées de la Région de Bruxelles-Capitale ne soient pas défavorisées par rapport à celles des autres Régions. Tout en respectant les limites budgétaires, il convient de se donner les moyens nécessaires pour mener à bien une politique visant à adapter les structures aux besoins et aux différents stades de l'évolution des intéressés.

Le réseau pour handicapés adultes doit être privilégié, compte tenu du manque de places disponibles à Bruxelles; plus de 400 adultes bruxellois sont hébergés dans des institutions des deux autres Régions.



Pour parvenir à une meilleure réinsertion sociale des personnes handicapées, il convient d'éviter l'hyperprotection et de maintenir leur niveau d'autonomie grâce au recours à des services d'assistance dans toutes les situations où cela est réalisable. Ceci notamment par les services d'accompagnement et d'appui pédagogique, l'insertion professionnelle dans l'emploi ordinaire ou adapté et les aides individuelles à l'intégration. Quant aux structures lourdes pour les personnes gravement handicapées, il convient de leur fournir l'encadrement nécessaire, malgré le poids financier que cela suppose.

Un certain nombre d'institutions et d'organismes bruxellois bénéficient de l'agrément du Fonds Flamand d'Intégration Sociale des Personnes Handicapées. Par ailleurs, la VGC est le pouvoir organisateur d'un centre de revalidation et d'un institut d'enseignement pour sourds-muets ainsi que pour des handicapés mentaux et physiques légers.

Par ailleurs, les besoins des handicapés sont répertoriés sur une " liste d'attente centrale " grâce à une convention signée entre la VGC et la province du Brabant flamand. Il ressort du " planning soins provincial 2000-2005 " que de nouveaux équipements pour handicapés sont nécessaires à Bruxelles : des centres d'accueil de crise, des maisons de nursing,...

La création, au niveau régional, ainsi que dans chaque commune, d'un outil de coordination ([voir priorité 7, point 2.1.2.](#)) au service des personnes handicapées aiderait bon nombre de personnes en difficulté (et leur famille), à connaître leurs droits et les services mis à leur disposition. Ce type de service adoptera une démarche consistant à contacter tous les handicapés de la commune et à les aider à résoudre leurs problèmes en les orientant correctement et rapidement vers les dispositifs mis en place par les Communautés, les Commissions communautaires ou le Fédéral.

5. Les politiques de santé

Dans le domaine de la santé, l'Etat fédéral et les entités fédérées se partagent les compétences et mènent des politiques complémentaires. Toute politique de santé doit associer prévention et conditions de bien-être de l'individu. Cette politique sera développée en tenant compte des conditions d'habitat, de l'alimentation, de la politique sportive, du projet " Bruxelles - Ville Région en santé ", etc.

5.1. La santé ambulatoire

La politique de santé ambulatoire de la Commission communautaire

française comprend l'ensemble des prestations médicales, paramédicales, thérapeutiques non médicales et sociales. Ces actes pluridisciplinaires sont dispensés hors hôpitaux, au domicile des patients ou dans des locaux prévus à cet effet, par des opérateurs agréés et subventionnés. Des actions de type collectif ou communautaire accompagnent ces prestations, qui visent à améliorer la santé de la population en favorisant le maintien de la personne dans son milieu habituel, ceci grâce à l'amélioration des diverses composantes environnementales et sociales de sa santé.



Cette politique ambulatoire et de proximité, alliant pratiques médicales et travail social, destinée à encourager la participation des personnes via des prestations plus accessibles et qui répondent mieux à leurs demandes, se concrétise par une offre diversifiée de services.

Dans les années à venir, la Commission communautaire française se concentrera sur l'usager pour lui garantir des prestations de soins et des services de qualité. Tel sera le défi majeur qu'elle aura à relever. À cet effet, elle veillera à mieux coordonner ses actions avec celles des autres niveaux de pouvoir, par exemples INAMI et politiques fédérales en matière de toxicomanies, de santé mentale, d'organisation des soins de santé intégrés ; politiques régionales de l'environnement ; politiques communautaires relatives à la prévention ou au service à la population. La participation de la Commission communautaire commune à un projet tel que "Bruxelles Ville Région en Santé", en symbiose avec les deux autres Commissions et le Gouvernement régional, concrétise cette approche transversale, interministérielle mais aussi partenariale, tant vis-à-vis des groupes et associations que des personnes.

De plus, pour les services et associations qui la concernent, il faudra :

- mettre en place une véritable politique de coévaluation négociée avec les opérateurs de terrain;
- garantir les droits et la participation active des habitants;
- susciter et encourager la construction de partenariats entre intervenants afin de garantir une meilleure accessibilité des prestations;
- proposer et faire fonctionner des outils méthodologiques et des procédures communes :
 - protocoles de recueil de données;
 - troncs communs aux rapports d'activités;
 - procédures de supervision;
 - procédures d'agrément, d'inspections;
 - programme pluriannuel de subventionnement.

Outre la consolidation des services existants, la Commission communautaire commune veillera, en synergie avec les autres entités régionales et locales, à :

- soutenir les initiatives en matière de coordination, toxicomanies, centres de soins de jour, soins à domicile, palliatifs ou en tout autre domaine relevant de sa compétence;
- accroître son soutien aux services de santé mentale qu'elle agréée;
- réaliser et compléter ses plans pluriannuels d'investissement portant sur les constructions hospitalières ou les maisons de repos;
- assurer son rôle de coordination générale dans le domaine de la santé sur le territoire de la Région.

La politique générale de la santé, conduite par la Commission communautaire flamande, met l'accent sur les points suivants : - favoriser la santé et la prévention en soutenant et en stimulant des initiatives relevant d'autres pouvoirs (subsides complémentaires);

- porter une attention spéciale aux groupes-cibles ou à des questions spécifiques;
- soutenir des projets pilotes et expériences répondant à la problématique typique des grandes villes;
- coordonner et organiser la prévention en matière de drogues;
- éliminer les discriminations en matière de santé.

5.2. La politique hospitalière

Suite à la répartition des compétences entre l'Etat fédéral et les Communautés, le secteur hospitalier relève de différents niveaux de pouvoir, et principalement du niveau fédéral.

Dès lors, les autorités bruxelloises insisteront auprès de l'Etat fédéral pour qu'il assure les intérêts de ce secteur dans son rôle de service public, et plus particulièrement des patients qui le fréquentent.



Une première priorité est le maintien d'un parc hospitalier bruxellois structuré de qualité :

- suivant le type de lits ou hôpitaux : universitaire ou non universitaire;
- suivant le statut du pouvoir organisateur : public (Iris - Chapitre XII ou CPAS) ou privé (confessionnel et non confessionnel);
- suivant le type de soins : général, aigu, chronique ou psychiatrique;
- suivant l'autorité dont relève l'agrément : hôpitaux bicommunautaires relevant de la Commission communautaire commune et hôpitaux monocommunautaires relevant de la Communauté flamande, de la Communauté française ou de la Commission communautaire française.

Les établissements de la Région bruxelloise constituent un pôle d'attraction important pour des patients originaires des autres Régions. Le choix doit dès lors correspondre aux besoins des Bruxellois et des non Bruxellois qui y ont recours.



Cette offre intégrera la notion de filière complète de soins, notamment en assurant la prise en charge correcte et adaptée des patients exigeant une réhabilitation spécifique et en développant " l'après hospitalisation " dans le cadre des maisons de repos (MR) et des maisons de repos et de soins (MRS).

Le maintien de l'offre dépend des moyens de fonctionnement octroyés par l'Etat fédéral.

Une deuxième priorité est la poursuite de la rénovation de l'infrastructure, rénovation pour laquelle les hôpitaux sont principalement subventionnés :

- par les autorités bruxelloises via la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française pour les hôpitaux non universitaires;
- par les Communautés flamande et française pour les institutions

universitaires.

Pour répondre aux besoins du secteur bicommunautaire, la Région de Bruxelles-Capitale octroiera les interventions budgétaires nécessaires par le biais de la Commission communautaire commune.

Une troisième priorité consiste à garantir aux hôpitaux l'accès aux techniques médicales de pointe et donc leur permettre de suivre les évolutions du secteur, qu'elles soient médicales (nouveaux processus diagnostiques et thérapeutiques), technologiques (nouveaux appareillages, comme la résonance magnétique nucléaire), architecturales (infrastructures modernes) ou organisationnelles (hospitalisation de jour ...). Et ce, selon les mêmes règles et rythme que ceux en vigueur dans les instituts appartenant aux autres Communautés, quel que soit le statut ou le type de l'hôpital. En ce qui concerne les hôpitaux généraux, les tendances actuelles de collaboration (telles les fusions, groupements, associations) qui mènent à des entités plus importantes, seront poursuivies en vue d'une qualité et de performances accrues. L'objectif sera double, à savoir la diversité de l'offre et la spécialisation répartie entre plusieurs hôpitaux.

En deuxième lieu, cette évolution aura pour conséquences immédiates : une rationalisation de la gestion, une diminution des coûts, et là où cela s'avère possible, la reconversion de lits en vue d'apporter une réponse plus adéquate aux besoins. Les autorités bruxelloises doivent recevoir les instruments indispensables, comme l'enregistrement du niveau d'activité, pour leur permettre de jouer un rôle plus actif dans ce domaine. Par ailleurs, elles veilleront à assurer la pérennité des activités des hôpitaux qui ont fusionné dans un cadre légal.

En outre, une attention particulière de l'Etat fédéral sera sollicitée afin d'assurer un encadrement adéquat, une rémunération correcte du personnel et de solutionner les problèmes spécifiques à certaines catégories professionnelles, notamment la pénurie actuelle de personnel infirmier. À défaut d'une action politique énergique, la situation s'aggravera jusqu'à dépasser le niveau critique par rapport aux autres Régions, vu le contexte urbain, pluriculturel et multilingue de Bruxelles.

Dans le cadre du vieillissement de la population et de la " chronicité " des pathologies, l'approche du patient/résident en MR/MRS se basera sur les besoins réels et plus particulièrement sur le maintien des fonctions de la personne. Une piste serait l'adaptation de l'équipe responsable à la réalité des besoins sur le terrain : thérapeutique occupationnelle, mobilisation... L'offre de soins doit être accessible à tous. La médecine à deux vitesses doit être combattue par tous les moyens et à tous les niveaux de pouvoir, en vertu du droit constitutionnel aux soins de santé, dans un pays où le principe du libre choix est acquis dans les textes, mais doit l'être dans les faits. Le cas échéant, il faudra en appeler aux autorités fédérales pour fixer les garanties indispensables à cet effet, sur la base de critères objectifs, tant en ce qui concerne les patients que les hôpitaux des secteurs privé comme public. Cette priorité implique un soutien particulier aux hôpitaux publics tenant compte des charges spécifiques liées à leur statut. Comme par le passé, les hôpitaux seront encouragés à organiser un accueil correct dans les deux langues nationales au moins, tout en respectant le contexte pluriculturel de sa clientèle.

Les moyens fédéraux devront permettre d'augmenter l'offre spécifique en psychiatrie résidentielle, eu égard au retard historique qu'accuse Bruxelles en matière de programmation. À ce sujet, l'attention se focalisera précisément sur les maisons de soins psychiatriques et les habitations protégées. Ces formes résidentielles, anonymes et de taille réduite, conviennent bien au caractère urbain de Bruxelles.

On s'attachera également à rencontrer les attentes psychiatriques engendrées par la détresse sociale et à la gestion des situations de crise. La problématique de l'urgence psychiatrique doit aussi bénéficier d'un dispositif opérationnel associant hôpitaux, services de santé mentale,

écoutes téléphoniques, centres pour toxicomanes et praticiens extra-hospitaliers d'une part et, d'autre part, les secteurs publics et privés d'aide aux personnes.

Les évolutions futures seront basées sur les réseaux et collaborations existants, et ce afin de développer les circuits de soins dans l'intérêt du patient.

5.3. Transversalités et concertations

5.3.1. Les services ambulatoires

Les services ambulatoires sont des structures de proximité s'employant le plus près possible des gens et de leurs besoins. Leur mise en place relève de stratégies différenciées, selon qu'il s'agisse de politiques de santé ou d'action sociale.



Néanmoins, l'ensemble de ces dispositifs a pour caractéristiques communes de se développer au sein et dans le respect des milieux de vie et ce grâce à une accessibilité, une qualité de services ou de soins, et un traitement adapté aux groupes ou individus rencontrés.

La mise en place de tels dispositifs repose sur deux grandes convictions :

- le bien-être de la population résulte d'une interaction constante entre la personne et son environnement. Dans cette perspective, le maintien et l'amélioration de la santé et du bien-être doivent s'appuyer sur un partage équilibré des responsabilités entre l'individu, la famille, le foyer, les institutions, les entreprises et les pouvoirs publics. Toutes les interventions doivent donc permettre à la personne d'exercer son pouvoir de décision sur les différents aspects de sa vie, et de jouer pleinement son rôle;
- le bien-être des personnes représente un investissement pour la société et un important moteur de progrès; il constitue en quelque sorte la richesse première d'une société.

Jusqu'à ce jour, l'évolution des services reposait essentiellement sur un développement de l'offre, sans qu'une idée précise de la demande n'ait pu toujours être établie à l'échelle de la Région.

À l'avenir, les stratégies concertées de valorisation devront se baser sur trois axes, selon le type de service :

- la proximité et l'accessibilité physique (une certaine territorialité, sans sectorisation, sera dès lors de mise);
- l'approche sectorielle ou intersectorielle (elle suppose aussi des coordinations internes et externes, des pratiques de " relais " sans préjudice pour les bénéficiaires);
- le développement de services spécialisés, centrés sur des publics spécifiques (à savoir des implantations plus centralisées territorialement ou en fonction des populations visées).

L'élaboration et la mise à jour permanente d'un cadastre commun des services existants constitueront un élément important pour permettre la tenue d'un tableau de bord, à côté d'un système de recueil de données factuelles sur les prestations fournies et la population desservie. Le recueil de données doit être confié à des opérateurs scientifiques et être clairement dissocié des procédures d'évaluation mises en place par les différentes

entités vis-à-vis des services et institutions qu'elles subventionnent ou agréent.

Ce recueil de données doit aussi générer une circulation des informations utiles tant aux opérateurs de terrain qu'aux pouvoirs publics, ou encore à l'information du public.

5.3.2. Accueil et accessibilité des services aux usagers

La complexité des problèmes rencontrés par les usagers peut entraîner une difficulté d'expression de la demande, et des écueils supplémentaires pour y répondre.

Les services sociaux et de santé doivent pouvoir assurer un " accueil " aisément accessible permettant une grande proximité avec les usagers tout en garantissant une grande professionnalisation du travail social. Cela implique un accueil de tous et à tout moment. Cette démarche proactive d'intervention sociale doit ainsi fournir une écoute immédiate des préoccupations des intéressés.



Il importe que les structures d'accueil des services sociaux et de santé répondent à la demande des personnes en situation de détresse, qui cumulent des problèmes de natures diverses dont les effets s'additionnent. Le développement local vise à renforcer le tissu social de la ville.

L'implication des habitants conditionne leur participation à une démarche collective. Les modes d'accueil et d'orientation dans les services sociaux sont alors déterminants pour rencontrer au mieux les demandes du public. La fonction d'accueil dans les dispositifs sociosanitaires sera renforcée tant en termes d'infrastructure qu'en termes de personnel. Le renforcement de l'accueil passe par une décentralisation des permanences sociales dans les quartiers assurant ainsi un traitement des demandes sociales le plus adéquat possible.

L'accueil inconditionnel doit être garanti par le fonctionnement du service, quel que soit le bénéficiaire. Les problèmes urgents doivent être rencontrés 24/24h, par la création de dispositifs de veille sociale. La lutte contre la " désaffiliation " sociale reste prioritaire et devra se concentrer sur une démarche proactive visant à rencontrer l'utilisateur confronté à l'isolement social.

Les différents opérateurs publics et privés élaboreront ensemble un plan d'accueil pluriannuel prévoyant un véritable réseau d'action sociale. Les services destinés à restaurer le lien social et à renouer le dialogue avec les habitants devront être intensifiés notamment par la multiplication des expériences de développement communautaire. Les concertations locales entre les dispositifs sociosanitaires privés et les CPAS seront augmentées.

6. S'inscrire dans une concertation officielle et permanente de l'ensemble des institutions compétentes sur le territoire de la Région

Dans le domaine " social " au sens large, c'est-à-dire incluant également la santé, l'enseignement et la formation, les institutions compétentes sur le territoire de la Région relèvent de divers niveaux de pouvoir : Fédéral, Communautés Française et Flamande, Région, Commissions communautaires, mais aussi Communes et CPAS.

Des concertations entre ces institutions existent déjà pour certaines questions ou politiques que se partagent les entités fédérées et l'Etat. Par ailleurs, une mission générale de coordination des politiques sociales et de santé est confiée à la Commission communautaire commune. Devant la multiplicité des acteurs institutionnels concernés et des problématiques qui nécessiteraient une concertation, il semble qu'il soit illusoire de vouloir créer une structure unique de concertation. Mais il serait préférable d'encourager les concertations à géométrie variable suivant les thèmes à

traiter. Ces concertations pourraient être " officialisées " par la conclusion de protocoles d'accord ou d'accords de coopération. Ceux-ci auraient d'abord démontré, durant une période de concertation informelle, leur utilité dans les diverses matières visées.

En ce qui concerne plus spécifiquement les institutions bruxelloises, c'est-à-dire la Région et les trois Commissions communautaires, on peut considérer qu'il existe quatre niveaux de concertation possibles:

- Gouvernement et Collèges;
- administrations;
- pouvoirs publics locaux (communes et CPAS) et acteurs sociosanitaires;
- institutions européennes et internationales.

6.1. Concertation au niveau des Gouvernement et Collèges

Une " concertation sociale bruxelloise " permanente, basée sur un principe semblable à celui des conférences interministérielles, permettra de favoriser une meilleure cohérence entre les politiques " sociales " des quatre entités. Comme pour les conférences interministérielles, des rencontres régulières entre ces quatre instances devraient permettre d'aboutir à la conclusion de protocoles d'accord pour la gestion cohérente de problématiques communes. Ces accords pourraient convenir, par exemple, de la création et de l'utilisation d'instruments communs et d'harmonisation de normes ou modes de subvention.

Le récent accord avec le non-marchand est à ce titre un exemple d'harmonisation dans le domaine des subventions pour rémunération du personnel " non-marchand ". Certains " outils ", utilisés par l'une ou l'autre entité, pourraient être développés et exploités en commun, après accords réglant les modalités de cet usage commun (exemple : Observatoire de la santé et du social de la CCC).

Cette concertation " régionale " ne doit pas exclure la possibilité de concertation entre deux ou trois entités seulement, lorsque ces entités jugeront la concertation " restreinte " plus adaptée au sujet traité.

6.2. Concertation entre les administrations

Les concertations ponctuelles ou permanentes entre les administrations chargées de l'exécution des accords conclus au niveau des Gouvernement et Collèges permettraient de garantir une meilleure exécution de ces décisions.

Une amélioration des connaissances réciproques en matière de règles administratives (exemple : exigences envers les associations agréées et/ou subventionnées) pourrait faciliter l'application de ces règles. Ces concertations administratives pourraient être favorisées et même initiées par le niveau de concertation des Gouvernement et Collèges, auquel elles rendraient compte de leurs travaux.

La concertation avec et entre les pouvoirs publics locaux, communes et CPAS, revêt également une grande importance. Certaines législations régionales ou des Commissions communautaires ont prévu différents lieux où une forme de concertation (étendue à d'autres partenaires) est possible dans le cadre de leurs politiques (exemple : contrats de quartier, cohabitation).

Cependant, les concertations avec les pouvoirs locaux pourraient être encouragées. Le rôle central des CPAS en matière de politique sociale locale doit être valorisé.

6.3. Les acteurs " sociosanitaires " et les pouvoirs publics locaux

Outre la concertation entre les Gouvernement et Collèges et entre leurs administrations, une concertation entre les acteurs sociosanitaires (c'est-à-dire les acteurs sociaux et de santé) bruxellois devrait être organisée. Les services ambulatoires sont des structures de proximité s'employant le plus près possible des gens et de leurs besoins. Leur mise en place relève de stratégies différenciées, selon qu'il s'agisse de politiques de santé ou d'action sociale. Actuellement, divers organes de concertations institutionnalisés (tels les Conseils consultatifs), diverses formes de concertations (certaines plus sectorielles) réunissent déjà des pans importants du secteur sociosanitaire. Néanmoins, une concertation " transversale " et institutionnalisée pourrait être instaurée, par exemple par des réunions communes des Conseils consultatifs. Au niveau local, certaines communes ont mis en place des concertations sociales qui rassemblent les principaux acteurs sociosanitaires actifs sur leur territoire. Il conviendrait d'organiser de telles concertations dans chaque commune et ce, au départ des CPAS qui doivent être les coordinateurs de la politique sociale communale.

6.4. Sur le plan international

Au sein de l'Europe et de la communauté internationale, la Belgique et ses entités fédérées inscrivent également leurs politiques dans des perspectives plus larges :

- l'Organisation des Nations Unies et ses agences telles l'Organisation Mondiale de la Santé ou ses programmes spécifiques (habitat,...);
- le Conseil de l'Europe;
- l'Union européenne, avec les plans nationaux de lutte contre la pauvreté visant à promouvoir l'inclusion sociale ou encore ses fonds structurels permettant de corriger les inégalités constatées au sein de ses régions.

¹ Les chiffres relevés par la Fondation Roi Baudouin en 2000, montrent que la proportion des familles monoparentales est plus élevée en Région bruxelloise (27 %) qu'en Wallonie (23 %) et en Flandre (14 %).



PRIORITE 8

Mettre en oeuvre une politique de mobilité qui porte tant sur le déplacement que le stationnement et qui s'inscrit dans l'optique de l'amélioration de l'espace public, du cadre de vie et de la protection des quartiers d'habitations, notamment par une politique de travaux publics de qualité et un transfert modal de la voiture vers les autres modes de déplacement

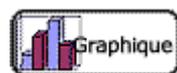
1. Les objectifs généraux de la politique de mobilité et de transport

Objectifs

La politique de mobilité et de transport de la Région s'inscrit dans une logique de développement durable. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, cela se traduit par les objectifs suivants :



- assurer l'accessibilité des résidents et des visiteurs de la Région aux différentes fonctions de la ville, afin de permettre à chacun de prendre valablement part à la vie économique, sociale et culturelle de la Région;
- contribuer au respect par la Belgique des engagements internationaux : notamment Kyoto, Genève, Vienne... ([voir priorité 9](#));
- gérer de façon durable la demande de mobilité, en luttant contre le phénomène croissant du véhicule à passager unique (promotion des modes de transport alternatifs à la voiture) et en agissant sur les structures urbaines pour diminuer la demande de déplacements motorisés (encourager la densité et assurer la mixité des fonctions);
- contribuer à la requalification de l'espace public par une politique de travaux publics de qualité, pour un meilleur environnement;
- protéger les zones d'habitat, au profit de la quiétude et de la sécurité des résidents;
- améliorer la sécurité de tous les espaces publics (Etats généraux de la sécurité routière...);
- aménager la ville de manière à faire de Bruxelles une véritable Ville Enfant Admis.



Moyens

La politique de transport et de mobilité de la Région se traduit essentiellement par la mise en application du plan Iris, à travers les huit ensembles cohérents d'actions qui y ont été définis : les actions sur les structures urbaines, en faveur de la marche, de la circulation à vélo, de l'aménagement de l'espace public (notamment le maillage vert), sur les transports en commun, celles relatives au transport de biens et de

marchandises, sur la réduction de la circulation automobile, et sur la réduction du stationnement automobile.

Le plan Iris, fondé sur des études et des statistiques datant du début des années '90, doit être actualisé dans le contexte d'un développement durable; en particulier, l'intégration du concept de maillage vert (voir [priorité 9](#) et [carte Amélioration du cadre de vie](#)). Et il doit être validé par un processus de participation impliquant davantage la population et les acteurs de référence.

La localisation des activités influence fortement le mode de déplacement utilisé par les employés et les visiteurs pour y accéder.

Pour encourager une mobilité durable par une politique d'aménagement du territoire ad hoc, il y a lieu de favoriser la densité, la mixité et l'adéquation de la localisation des activités (politique ABC définie dans le premier PRD qui vise notamment à positionner les activités tertiaires importantes, utilisant du personnel sédentaire, aux endroits des principaux noeuds de transports en commun).

Pour assurer la mise en oeuvre des actions, la Région suit une approche multimodale, intermodale et intégrée.

Les approches multimodale et intermodale consistent à investir de façon sélective dans tous les modes de déplacement, tant pour des raisons sociales (le droit à la mobilité de tous les citoyens, y compris des personnes à mobilité réduite ou celles en situation difficile) que pour réduire l'expansion effrénée de l'usage de la voiture.

L'approche intermodale se base sur la notion de chaîne de transport, qui consiste à offrir une solution de déplacement en faisant intervenir plusieurs modes (la marche, les deux-roues, les transports en commun, la voiture) et en assurant le passage d'un mode à l'autre dans les meilleures conditions de confort, de sécurité et d'information.

La mise sur pied d'un centre de gestion de la mobilité (évolution du BITC), en partenariat avec les deux autres Régions, doit permettre de gérer - en temps réel - l'ensemble des déplacements dans la zone RER, en optimisant les flux routiers, via la télématique, en favorisant le transfert intermodal vers les transports en commun et en pilotant les situations de crise.



L'approche intégrée veille à :

- trouver un équilibre entre les besoins parfois contradictoires en termes de demande d'infrastructures de transport et d'aménagement de l'espace public, en tenant compte, en priorité, des usagers faibles et des transports en commun;
- structurer et améliorer la collaboration entre les institutions qui interviennent dans la politique de mobilité et de transport : la Région, les 19 communes, les zones de police, les pararégionaux et les opérateurs de transports en commun, les régions voisines, les communautés et le pouvoir fédéral;
- évaluer l'avancement de la mise en oeuvre du plan Iris par un pilotage dynamique et participatif.

L'implication et la responsabilisation de la Région et de ses partenaires conditionnent la réussite de la politique de mobilité et de transport.

En ce qui concerne les communes, les contrats actuels de mobilité visant à améliorer les conditions de circulation des transports en commun de surface sont améliorés et étendus dans un contexte plus large de conventions de mobilité. Il s'agit de rassembler dans un cadre unique les projets subventionnés en cours, tels que les contrats de mobilité, la formation des conseillers en mobilité, le plan directeur des "zones 30", résidentielles et piétonnes, les contrats d'axe, les plans communaux de mobilité... et de développer d'autres synergies avec les communes.

Les conventions de mobilité reposent, d'une part, sur une convention cadre reprenant les principes généraux et, d'autre part, sur une série d'avenants concrétisant les thèmes d'action.

Les moyens régionaux sont affectés prioritairement à des actions concertées entre les communes et la Région, dans le cadre de ces conventions. Les mécanismes de subvention des communes seront mieux exploités dans le cadre des travaux subsidiés, afin d'inciter ces dernières à participer activement et efficacement aux objectifs régionaux en matière de mobilité et de transport.

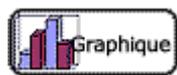
Dans le contexte de son contrat de gestion, la STIB est incitée à collaborer avec la Région et les communes pour améliorer la qualité de son offre de transport. Elle est notamment invitée à conclure des contrats d'axe avec les communes et la Région. Ceux-ci visent à développer l'implication de ces partenaires, afin d'accroître les performances des transports en commun sur des axes précis. Ces contrats définissent les objectifs recherchés, la nature des interventions de chaque partenaire et leur phasage.

La Région doit pouvoir concilier les fonctions de ville, de capitale et de centre de décision international, tout en absorbant dans de bonnes conditions la demande de mobilité croissante des navetteurs et autres visiteurs. Ceci dans un contexte budgétaire de plus en plus restreint, dans la mesure où l'exode des habitants induit une diminution des moyens dont elle dispose. Les autorités fédérales sont sollicitées pour allouer de nouvelles ressources liées à ces charges spécifiques.

2. Guider les résidents et les visiteurs de la région vers des modes de transport plus respectueux de la ville et de l'environnement

Objectifs

Pour combattre et inverser l'évolution du trafic¹, la Région mène une politique ambitieuse de réduction du trafic automobile et, parallèlement, d'expansion des autres moyens de transport, en offrant une alternative crédible à l'utilisation de la voiture particulière ([voir aussi priorité 9](#)).



Parallèlement, la Région applique une politique cohérente en matière de localisation des zones d'emploi et des commerces pour réduire la demande de déplacement. La coopération avec les régions voisines doit être recherchée afin de contrôler l'étalement urbain.

Dans le même ordre d'idée, la Région favorisera la mise en place et le suivi

de plans de déplacements d'entreprise .

Il est urgent de trouver un équilibre entre la nécessité de maintenir l'accessibilité aux différentes fonctions de la ville et l'obligation de maîtriser la congestion qui en est la conséquence, pour sauvegarder la qualité de vie des habitants et offrir des espaces de qualité.

Dès lors, il convient de promouvoir une nouvelle culture de déplacement : il s'agit de se positionner contre l'usage irrationnel de la voiture, de faire prendre conscience que la somme de nos intérêts individuels menace gravement notre intérêt collectif (santé publique, cadre de vie, activités économiques,...) et d'opter pour des modes de déplacement plus respectueux de la ville et de l'environnement.

En ce qui concerne l'utilisation des deux-roues, l'objectif de la Région est de tendre vers une part de marché de 10 % des déplacements intrabruellois à vélo d'ici 2005 (part de marché 1999 = 1,8 %).

Il faut étendre la réflexion sur la mobilité douce au niveau interrégional. L'usage du vélo au-delà des frontières régionales est une alternative valable pour les déplacements domicile-travail sur les courtes et moyennes distances, aussi bien intrarégionales que transrégionales.

Moyens

Les modes de transport alternatifs à la voiture sont systématiquement favorisés.

La Région intensifie son engagement dans les campagnes de promotion des modes alternatifs et dans les actions de formation et de communication vis-à-vis du public.

Le confort des circulations piétonnes et des personnes à mobilité réduite est amélioré, selon le standard requis par ces dernières :

- par l'aménagement de cheminements piétons plus directs, notamment par une amélioration du franchissement des barrières urbaines (canal, chemin de fer, grands axes, .), par exemple le projet des Chemins de la Ville, le réaménagement de la rue de la Loi et de la rue Belliard, l'achèvement des chantiers aux abords des grandes gares ainsi que le maillage vert;
- par la réduction des obstacles au cheminement des piétons : rationalisation des poteaux de signalisation routière sur les trottoirs, protection des trottoirs et des zones piétonnes contre le stationnement sauvage, sécurisation des traversées,...;
- par l'amélioration de la signalisation directionnelle, notamment à proximité des gares, des stations de métro et des équipements collectifs;
- par le réaménagement du voisinage immédiat des gares, des arrêts des transports en commun et des stations de métro, dans le cadre des contrats d'axe;
- par la rénovation des trottoirs et l'amélioration de la qualité de leur revêtement. Dans ce cadre, la Région réalisera un inventaire cartographié des conditions de circulation piétonne ;
- par le choix d'un mobilier urbain de qualité (confortable, esthétique) incitant à la marche;
- par l'établissement d'une cartographie de l'ensemble des infrastructures en matière de déplacements piétons et cyclistes (y compris les servitudes et le cadastre des chemins vicinaux, qu'il y a lieu de mettre à jour), en vue d'accroître leur protection;

par la mise en oeuvre d'un plan de circulation dans le Pentagone, sur l'initiative de la ville, pour éviter le trafic de transit et donner une place plus grande aux déplacements doux en développant les espaces piétonniers et semi-piétonniers.

Des efforts sont entrepris pour encourager l'utilisation des deux-roues :

- la réalisation du programme régional d'itinéraire cyclable (ICR) ainsi que l'intégration dans ce plan du programme de réseau vert européen (REVER) est poursuivie et accélérée, en veillant spécialement à la sécurité des usagers. On accorde ainsi, chaque fois que cela s'avère possible, une priorité particulière à la mise en site propre des transports publics, quitte à restreindre l'espace réservé aux automobiles. D'ici 2005, 14 des 18 itinéraires planifiés auront été mis en service. Une priorité toute particulière est accordée à la réalisation de l'itinéraire cyclable qui longe le canal. Par ailleurs, le réaménagement progressif des voiries et des carrefours tient compte systématiquement des cyclistes. De même, la rénovation des pistes cyclables existantes n'est pas négligée, et des parkings pour vélos sont automatiquement prévus aux abords des écoles, des équipements collectifs, des espaces verts, des gares et des stations de métro;



- des campagnes d'information et de promotion du vélo sont entreprises, en collaboration avec les associations d'usagers, notamment à destination des écoles;
- la mise à la disposition du public de vélos en location à prix avantageux ou en libre service est étudiée;
- la disposition autorisant les cyclistes à utiliser les rues à sens unique, dans les deux sens, doit devenir la règle plutôt que l'exception ;
- l'embarquement des vélos sur le RER et dans le métro, à un prix démocratique, est favorisé ;
- des expériences de vélo-pooling (ramassage scolaire encadré à vélo) sont développées;
- la cyclabilité des voiries régionales sera assurée, ainsi que le franchissement des barrières urbaines (canal, chemin de fer, grands axes,..).

L'offre de transports en commun est augmentée quantitativement et améliorée qualitativement (voir infra aux points [5](#) et [6](#)).

Les taxis, en ce compris les taxis collectifs, seront étudiés comme un complément aux transports en commun traditionnels, notamment aux heures ou aux endroits où ces derniers sont inadaptés (dessertes nocturnes ou dans des zones faiblement peuplées par exemple).

La possibilité d'utiliser la voie d'eau pour le transport de personnes est approfondie.

En ce qui concerne la voiture particulière, la Région s'engage à promouvoir son utilisation de manière plus rationnelle :

- elle prend des mesures pour favoriser le covoiturage, et des expériences de " car-sharing " seront réalisées;
- elle encourage l'utilisation de véhicules plus propres (voitures électriques ou autres) et mène des actions qui pourraient conduire à des restrictions d'usage pour prévenir les pics de pollution atmosphérique;
- les entreprises, institutions et écoles sont incitées à réaliser un plan de transport, visant à diminuer les déplacements en voiture particulière pour les déplacements domicile-travail et domicile-école. Ce programme est implanté par une politique d'incitants régionaux (par exemple des subventions d'étude, la mise à la disposition des entreprises de " conseillers en mobilité ",...) et des initiatives réglementaires (la Région étudie notamment la possibilité d'intégrer dans les permis d'environnement les conditions nécessaires à la réalisation d'un plan de déplacements d'entreprise);
- la politique de stationnement est revue afin de diminuer la pression automobile en ville ([cfr. § 8](#)).



La Région étudie l'intérêt et les moyens possibles pour prendre des mesures fiscales et tarifaires dans le but de tendre vers une variabilité des dépenses et l'internalisation des coûts externes pour faire payer aux utilisateurs les coûts environnementaux et sociaux qu'ils font supporter à la collectivité : tarification du stationnement en et hors voirie ([voir § 8](#)), variation de la taxe de mise en circulation, taxe de circulation et de l'eurovignette selon des critères environnementaux (consommation, kilométrage, respect des normes...). Le cas échéant, elle relaye son point de vue auprès du pouvoir fédéral.

À travers tous ces éléments de politique, la Région veille à développer systématiquement le concept de chaîne de transport intermodale :

- les équipements permettant le transfert d'un mode à l'autre dans de bonnes conditions de confort et de sécurité sont améliorés et multipliés (parkings de transit, emplacements pour vélos aux arrêts des transports en commun, aménagement des arrêts de correspondance entre les lignes de transports en commun, etc.);
- l'offre des exploitants de transports en commun est coordonnée (intégration progressive de la billetterie, voire des tarifs, tickets combinés parking-transport public, optimisation des horaires, mise en oeuvre d'un système d'information unique à destination des clients,...).

3. Augmenter la sécurité de tous les usagers, et en particulier celle des usagers les plus faibles

Objectifs

Dans un contexte général d'amélioration de la sécurité au niveau national, le nombre des accidents, et particulièrement ceux affectant les modes doux, réaugmente à Bruxelles depuis 1996.

La politique de sécurisation et de hiérarchisation des voiries doit être poursuivie et renforcée ([voir carte 5 " Voiries "](#)). Une réelle priorité est accordée à la sécurité routière en général, et aux usagers vulnérables et

personnes à mobilité réduite en particulier, dans tous les travaux programmés par la Région et les pouvoirs subordonnés. Une attention particulière doit être apportée aux abords des écoles et équipements accueillant la population scolaire.

Moyens

L'amélioration de la sécurité est réalisée :

- par la mise en oeuvre des principes de spécialisation des voiries, et en particulier l'installation des "zones 30" dans les mailles résidentielles;
- par l'identification et le réaménagement des points noirs du réseau routier bruxellois;
- par le réaménagement des noeuds intermodaux, des axes structurants et des places publiques tels qu'identifiés sur la carte d'amélioration du cadre de vie;
- par des mesures d'infrastructures visant à limiter la vitesse sur les voiries métropolitaines et principales;
- par une amélioration du contrôle et un meilleur suivi de la répression des infractions;
- par la sécurisation des abords des écoles, des arrêts des transports en commun et des autres équipements collectifs, ainsi que par la sécurisation du trajet de l'entrée de l'école vers les transports en commun et vers les lieux d'activités principales;
- par l'amélioration de la lisibilité de la voirie pour tous les usagers;
- par une gestion différenciée de la politique de réduction locale de la vitesse à 30 km/h sur les voiries principales et interquartiers, laquelle sera menée là où la sécurité le justifie (ex. écoles, commerces, équipements,..) ;
- chaque chantier d'infrastructure entrepris dans la Région prend en considération l'amélioration de la sécurité de tous les usagers.

Les aménagements sont étudiés en concertation avec les associations d'usagers, sur base d'un audit de sécurité à intégrer dans le cadre des plans communaux de mobilité.

Une attention particulière sera accordée à l'implantation des chantiers dans le milieu urbain de façon à limiter leur emprise sur l'espace public, à y renforcer la sécurité des usagers faibles et à y améliorer la propreté.

La Région demande au niveau fédéral de modifier le code de la route, en y introduisant la notion de "code de la rue", spécifique au milieu urbain, pour accorder une protection accrue aux piétons et aux usagers les plus faibles.

Par ailleurs, la sécurité de tous les usagers est aussi améliorée par la réalisation d'autres volets de la politique de mobilité et de transport :

- l'aménagement de cheminements piétons sûrs et confortables;
- la réalisation des itinéraires cyclables régionaux sûrs et confortables;
- la promotion de l'utilisation des transports en commun ;
- les carrefours sont dotés de passages piétons en veillant à ne pas allonger le trajet du piéton ;
- les arrêts de transports en commun sont dotés de passages piétons.

4. Améliorer le cadre de vie

Objectifs

La Région veut renforcer la qualité de vie au profit des habitants, des acteurs économiques et sociaux et des visiteurs de la Région. Pour cela, il est essentiel de poursuivre la politique d'embellissement de la ville, de "verdurisation" des îlots, de création d'espaces verts. Il convient aussi de maîtriser la circulation automobile et le stationnement dans toute la Région, et en particulier dans les zones résidentielles ou fortement achalandées. La réduction du stationnement en surface ([voir S 8](#)) doit permettre de libérer des espaces publics au profit d'un meilleur partage entre tous les usagers.

Pour cela, la mise en oeuvre des principes de spécialisation des voiries est poursuivie et accélérée. Elle consiste principalement à créer des "zones 30" dans les artères locales, situées en zone de logement et de fonctions complémentaires au logement, en vue de dissuader le trafic de transit, de réduire les vitesses et d'accorder une plus grande place aux usagers de la route les plus vulnérables. Le succès des réalisations déjà entreprises dans certaines communes et le bon accueil que les riverains leur ont apporté doit inciter la Région et les autres institutions compétentes (pouvoirs subordonnés et pouvoir fédéral) à poursuivre l'extension systématique de ce programme.



Les investissements qui sont entrepris dans ce but veilleront à concilier la sécurité des usagers, leurs besoins en termes de mobilité et d'accessibilité et la qualité de leur environnement.

La zone du canal offre un remarquable potentiel de requalification, qu'il faut mettre énergiquement à profit par une meilleure intégration des activités portuaires dans le milieu urbain. Il y a lieu, aux abords des périmètres portuaires, de procéder à un "verdoisement" d'envergure et à la création d'un itinéraire cyclable et de promenades comprenant des pôles récréatifs et de repos orientés vers la présence de l'eau et des activités fluviales.



Moyens

Les entrées de la ville doivent permettre d'agir concrètement sur la maîtrise du trafic routier (de son intensité, des comportements) et sur la réduction des flux entrant dans la ville, tout en participant à la structuration du milieu urbain et à son embellissement. Les aménagements relatifs à de grands projets en voiries régionales sont soumis à concertation et pourront faire l'objet d'essais in situ - via des dispositifs provisoires et réversibles - afin de pouvoir en juger la pertinence et l'efficacité (comme déjà fait par exemple rue de la Loi, chaussée de Charleroi).

La mise en oeuvre des "zones 30" a pour effet de reporter, sur les grands axes, le trafic qui traverse à l'heure actuelle les quartiers résidentiels. Ceux-ci étant déjà à la limite de la saturation, il convient de planifier dans l'espace et dans le temps l'installation des "zones 30" parallèlement à l'amélioration de l'offre des transports en commun et à une réduction globale significative du trafic automobile : par la mise en service du RER, l'augmentation des fréquences et des vitesses commerciales des lignes de surface,... Au risque sinon de ne pas être à même d'absorber le surcroît de trafic sur les grands axes qui résultera de la création



des "zones 30". De même, la gestion du réseau routier principal doit être améliorée (optimisation des carrefours, création préalable des sites propres, gestion prioritaire des feux en faveur des transports en commun).

Le réseau de quartier, qui représente 77 % du total des voiries de la Région de Bruxelles-Capitale, est progressivement transformé en "zones 30". La rue est à considérer comme appartenant aux habitants. Les mouvements de véhicules motorisés y seront seulement tolérés, tout en garantissant l'accessibilité socio-économique dans ces zones. Le trafic de transit y est énergiquement dissuadé par les aménagements entrepris (chicanes, bacs à fleurs, sens uniques, carrefours surélevés, élargissement des trottoirs, plantations en pleine terre, plateaux,...), tout en permettant le passage des autobus et des véhicules de secours (sas bus, bornes rétractiles,...). Pour conserver une lisibilité de la structure urbaine, on ne multipliera pas inutilement les mobiliers divers et on soignera la qualité paysagère des aménagements. La diminution des vitesses des véhicules qui y circulent a aussi pour effet de réduire les nuisances atmosphériques et sonores ([voir priorité 9](#)).

Tout projet d'aménagement de " zones 30 " devra tenir compte du maintien de la desserte des entreprises disséminées dans le tissu urbain ainsi que des noyaux commerciaux de la zone concernée. De plus, les entraves à la circulation aménagées dans les " zones 30 " ne pourront en aucun cas constituer une entrave à l'accès des véhicules de sécurité ou bien encore des camions desservant les entreprises ou noyaux commerciaux implantés dans ces zones. La mise en oeuvre de " zones 30 " engendrant un report de trafic vers des voiries hiérarchiquement supérieures, il y aura lieu de maintenir également dans ces voiries une qualité de vie permettant aux habitants d'y circuler et d'y vivre en toute sécurité.

La qualité résidentielle des voiries du réseau primaire et interquartier, sera préservée au moyen de:

- revêtements anti-bruit ;
- aménagements pour réduire la vitesse de circulation ;
- écrans végétaux, allées latérales ;
- ajustement de la largeur des bandes de circulation ;
- primes à l'isolation acoustique.

La Région étudiera les possibilités d'exploiter davantage les marquages au sol afin de diminuer la pollution visuelle engendrée par la multiplication des panneaux de signalisation (notamment pour le stationnement).

Des voiries piétonnes et semi-piétonnes sont installées. Répandue dans les centres anciens, touristiques ou commerciaux, cette mesure est de nature à modifier complètement l'appropriation de l'espace par les autres usagers, entraînant ainsi une dynamique particulière ([voir priorité 6](#)).

Etant donné que la plus grande partie des voiries concernées est gérée par les communes, la Région doit les motiver à installer les aménagements requis. Elle s'y emploie par :

- la subsidiation du plan directeur pour les "zones 30", résidentielles et piétonnes, à mettre en oeuvre par chaque commune, pour établir le code de bonne pratique des aménagements types, en évaluer le coût global, et la programmation de sa réalisation progressive;
- la programmation de ces travaux est reprise dans le cadre plus général du partenariat Région/communes des conventions de mobilité.

Les moyens régionaux sont affectés en priorité aux actions concertées entre les communes et la Région.

5. Accroître la part de marché et l'efficacité des transports en commun urbains

Objectifs

En accord avec les autres segments de la politique de mobilité et de transport (libérer Bruxelles de l'excès de trafic automobile pour y améliorer la qualité de vie et la qualité de l'environnement) et en complément à la mise en oeuvre du réseau express régional (évoquée dans les paragraphes 6 et 7), la Région a l'ambition d'augmenter la part de marché des transports publics, en agissant :



- sur l'amélioration des vitesses commerciales des lignes de surface : l'objectif est d'atteindre 18 km/h en voirie et 24 km/h sur les sites propres durant les heures de pointe;
- sur l'amélioration de la productivité des exploitants;
- sur la montée en puissance de l'offre (notamment en dehors des heures de pointe) sur le réseau existant et sur des extensions du réseau à programmer.

Ces objectifs figurent dans le contrat de gestion 2001-2005 liant la STIB et la Région de Bruxelles-Capitale.

D'ici 2010, la Région entend atteindre progressivement une part de marché de 41 % pour les déplacements domicile-travail et de 50 % pour les déplacements domicile-école, ce qui correspond à 40 millions de voyages annuels supplémentaires (+ 27 % par rapport à 1995). Pour les déplacements ayant d'autres motifs, l'objectif est d'atteindre 37 % de part modale. La Région doit prévoir, dès à présent, les mesures nécessaires pour pouvoir respecter les objectifs fixés par le plan Iris.

Par ailleurs, le plan Iris prévoit que la mise en oeuvre du plan volontariste³ induira, pour les déplacements intrabruellois effectués en transports en commun aux heures de pointe du matin, les gains de temps attendus suivants :



Dans le cadre de l'actualisation du plan Iris, la Région ambitionne de renforcer davantage la performance des transports en commun, afin d'augmenter encore leur part de marché et réduire d'autant la demande de trafic routier.

La satisfaction, le confort, la sécurité et l'information du client restent au centre de la politique de la Région en matière de transports en commun.

Moyens

Il convient de s'intéresser à l'ensemble de la chaîne de transport, du lieu d'origine à la destination finale. Les exploitants doivent coordonner leurs services entre eux et intégrer dans leur stratégie d'offre, la demande de mobilité des clients en amont et en aval de l'utilisation des transports publics.

Les vitesses commerciales des lignes de surface sont améliorées par la poursuite du programme VICOM, qui comprend :

- la création de sites protégés (48 km, deux sens confondus, seront aménagés d'ici 2003 par la Région. En outre, 30 km supplémentaires seront étudiés pour la période 2003 - 2005). La possibilité d'aménager des sites propres à contresens sera étudiée afin d'accélérer et d'étendre ces programmes (voir carte 6 " Transports en Commun ");
- un programme de priorité aux feux en faveur des transports en commun;
- des aménagements physiques des carrefours pour permettre aux véhicules de transports en commun de remonter les files;
- le positionnement adéquat des arrêts ;
- l'accessibilité du matériel roulant.

Les gains de vitesse commerciale résultant du programme VICOM doivent permettre à la STIB de fournir une offre supplémentaire en augmentant les fréquences et en étendant son réseau, notamment par la création de lignes structurantes desservant la proche périphérie, de manière concertée avec les TEC et De Lijn. La STIB doit étudier des plannings d'amélioration des fréquences aux heures creuses dans un premier temps, et durant les heures de pointe ensuite, sur les lignes de surface qui présentent un important potentiel de clients.

Tous les partenaires doivent travailler de façon concertée et responsabilisée. Le concept des contrats d'axe est entrepris sur l'initiative de la STIB. Ces programmes sont subventionnés par la Région.

Un effort particulier est réalisé pour rendre les transports publics accessibles à l'ensemble des usagers de la Région :

- un meilleur accès aux vélos et aux poussettes ;
- les véhicules, les arrêts et les infrastructures souterraines sont aménagés en prenant comme standard l'accessibilité des personnes à mobilité réduite;
- une tarification préférentielle profite aux catégories les moins favorisées.

La STIB est encouragée à créer de nouveaux services ("bouquets de mobilité") pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle, actuelle ou nouvelle : park-and-ride, kiss-and-ride, parkings surveillés pour vélos et voitures, car-sharing, taxis collectifs, transports à la demande,... Par ailleurs, dans une optique de chaîne de transport intermodale, la STIB est incitée à coordonner son offre avec tous les opérateurs de transports publics, y compris les taxis : assimilation des horaires et des tarifs (billetterie intégrée), fourniture d'informations à la clientèle incluant tous les réseaux, aménagement de points de correspondance, etc.

L'amélioration structurelle des processus de collaboration avec les autres exploitants est étudiée par la Région : notamment, la possibilité d'étendre le cadre réglementaire et statutaire de l'organisation des transports en commun sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale à l'ensemble des sociétés entretenant des lignes de transport public régionales au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.



La performance des transports en commun doit être évaluée via un ensemble d'indicateurs, complétant le baromètre d'appréciation de la STIB. D'une part, le but est de confronter les réalisations des exploitants avec les objectifs qui leur sont assignés par la Région. D'autre part, on les comparera aux performances d'entreprises de transport de villes de taille similaire.

Ces indicateurs se répartissent en quatre grandes catégories :

- des indicateurs d'offre, définis sur base de mesures en temps réel (systèmes de mesure connectés au Brussels Information Traffic Center);
- des indicateurs de demande, calculés à partir des résultats des enquêtes ménages, à réaliser à périodicité régulière;
- des indicateurs de perception de la qualité de l'offre par la clientèle : le baromètre d'appréciation de la STIB, enrichi entre autres par une information sur les seuils d'inacceptation et leur perception par le public;
- des indicateurs de productivité traduisant la capacité de l'opérateur à organiser économiquement son offre, et à améliorer le taux de couverture (partie des dépenses couvertes par les recettes de trafic).

La définition précise de ces objectifs, de leurs méthodes de calcul et de leurs seuils se fera conjointement à l'actualisation du plan Iris, en collaboration avec toutes les parties concernées.

6. Intégrer le réseau express régional dans le projet de ville

Objectifs

La Région de Bruxelles-Capitale est très attentive à ce que les préoccupations des Bruxellois soient rencontrées dans la mise en oeuvre du projet RER, tout en s'efforçant de trouver un équilibre entre les besoins de la Région et ceux des régions voisines :

- du point de vue bruxellois, il est impératif que la mise en service du RER ne soit pas seulement un moyen pour améliorer les conditions d'accès à Bruxelles depuis sa périphérie, mais soit aussi un outil pour améliorer la mobilité à l'intérieur de la Région



- concernant la navette entrante, l'objectif du RER est d'entraîner un report modal significatif en faveur des transports en commun et permettre la limitation du trafic routier, pour améliorer la qualité de vie des Bruxellois;
- une des priorités de la Région est de veiller à ce que les tronçons du RER qui peuvent être concrétisés à court terme soient mis en service à bref délai, sans attendre l'achèvement des nouvelles infrastructures.

Moyens

Le RER doit comporter une quarantaine de points d'arrêt dans la Région de Bruxelles-Capitale et desservir les trois jonctions ferroviaires existantes :

- la jonction Nord-Midi, irriguant le Pentagone;
- la ceinture Est (ligne 26), desservant Delta et Mérode, et le quartier européen via la ligne 161;

- la ceinture Ouest (ligne 28) ralliant le quartier de la gare de l'Ouest.

Il s'agit d'une condition essentielle pour faire du RER un outil de desserte urbaine. C'est également un facteur de succès pour augmenter la part de marché des transports collectifs dans les déplacements domicile-travail depuis l'extérieur de la Région. En effet, la distance entre la gare de destination et le lieu de travail est un élément déterminant dans le choix modal des navetteurs, alors qu'il est peu influencé par la distance entre le lieu de domicile et la gare d'origine. Dès lors, il est de l'intérêt des trois Régions de maximiser le nombre de points d'arrêt à proximité des zones d'emploi.



Une solution doit être trouvée pour satisfaire à la fois la qualité de la desserte (nombre de gares) et la vitesse commerciale des trains. Dans ce but, le matériel roulant utilisé doit être performant (accélération élevées, bonne largeur des portes et embarquement des voyageurs à niveau) afin que l'augmentation du nombre de haltes n'entraîne pas de diminution de la vitesse commerciale des trains par rapport à la situation actuelle.

L'exploitation du RER doit être graduelle, en mettant en service le matériel et les infrastructures d'ores et déjà disponibles, et en assurant la rénovation des gares et de leurs abords.

À l'intérieur de la Région, le RER doit offrir un niveau de service attractif, en termes de :

- fréquences de passage;
- bonne amplitude horaire (desserte en soirée et le week-end);
- confort et accessibilité des infrastructures et du matériel roulant (notamment vis-à-vis des personnes à mobilité réduite);
- aménagement et optimisation des points de correspondance avec les autres modes (parkings pour vélos, correspondance quai à quai, park-and-ride et kiss-and-ride,...);
- qualité et sécurité de l'espace public avoisinant les gares RER;
- globalisation de l'offre RER (horaires, tarifs,...) avec celle des autres exploitants de transports en commun.

Un groupement d'intérêt économique du RER (associant la SNCB, la STIB, les TEC et De Lijn) est constitué pour assurer la collaboration efficace entre les quatre opérateurs concernés par la mise en service du RER, et assurer une parfaite intégration de l'offre de transports en commun sur le territoire qu'il dessert.

Révision du PRAS

L'intégration de l'aéroport de Bruxelles-National dans le réseau RER impose la construction d'une nouvelle ligne de chemin de fer dans la berme centrale de l'autoroute Bruxelles-Malines-Anvers (E19), de manière à constituer la quatrième branche de la desserte de l'aéroport. Si le raccordement de la nouvelle ligne au site ferroviaire de Schaerbeek formation peut être réalisé sur base de la prescription 29 du PRAS, il n'en va pas de même du raccordement de cette nouvelle ligne à la ligne de chemin de fer 26, de sorte que le PRAS doit être revu sur ce point.

7. Prendre les mesures d'accompagnement adéquates à la mise en oeuvre du réseau express régional pour garantir son succès et éviter la fuite des habitants et des entreprises vers la périphérie

Objectifs

Plusieurs études font craindre que l'amélioration de l'accessibilité de la ville, résultant de la mise en service du RER, n'accroisse la propension à l'exode des familles de classe moyenne de Bruxelles vers la périphérie. Ce qui générerait un accroissement de la demande de navette entrante, allant à l'encontre de l'objectif de la Région de réduire le trafic routier ([§ 2](#)) et d'augmenter la part de marché des transports en commun ([§ 5](#)).

Elles ont aussi montré que, sans mesures d'accompagnement, la mise en service du RER pourrait provoquer, outre l'émigration des familles de classe moyenne vers la périphérie, l'immigration de ménages d'une personne et une diminution du revenu moyen de la population.

Des mesures d'accompagnement cohérentes doivent être prises pour éviter que la création du RER ne provoque le départ des habitants et des entreprises vers la périphérie.

Elles doivent être appliquées sur base de critères homogènes à travers toute la zone desservie par le RER, afin d'éviter des distorsions excitant la concurrence entre les trois Régions.

Moyens

Afin de favoriser le passage de la voiture au RER, les capacités routières entrantes doivent être progressivement restreintes aux entrées de Bruxelles, par un aménagement consacrant une part de ces capacités aux alternatives à la voiture individuelle. La même option devrait être prise en amont en concertation avec les deux autres Régions, au fur et à mesure que l'offre du RER sera augmentée sur les itinéraires parallèles. L'accroissement de l'offre de transport à l'heure de pointe, lors de la mise en service d'une ligne RER, sera modélisé dans l'objectif de réduire en même proportion et simultanément le débit des accès routiers à la Région, situés dans le même corridor.

Les restrictions de la capacité routière sont mises à profit pour améliorer les conditions de circulation des moyens de déplacement plus respectueux de l'environnement (continuité des aménagements cyclables, sites propres pour lignes d'autobus interrégionales, établissement de couloirs réservés aux usagers du covoiturage, etc. Cfr. [§ 2](#)) et embellir le cadre de vie à l'intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.

Des parkings d'échange pour voitures et deux-roues doivent être installés aux abords des gares RER de la périphérie. De même, des lignes locales de transports en commun devront desservir efficacement les gares du RER en périphérie. Il y a lieu de trouver un équilibre entre le souci des Régions wallonne et flamande d'établir des nouvelles fonctions mixtes et denses aux abords des gares, et la nécessité de prévoir globalement des capacités de parking suffisantes pour permettre le report modal de la part des navetteurs qui n'ont pas d'autres solutions attractives que de rejoindre la gare en voiture.

Parallèlement, l'offre de stationnement de longue durée en voirie doit être réduite à l'intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale. Tout comme doivent être revues les normes relatives au nombre d'emplacements hors voirie à autoriser lors de nouvelles constructions (cfr. [§ 8](#)). Ces normes établies sur base de critères homogènes doivent être appliquées sur la totalité du territoire desservi par le RER. Le nombre d'emplacements de longue durée sera diminué d'un nombre équivalent à la réduction de la navette routière entrante provoquée par la mise en service du RER.

8. Appliquer une politique coordonnée et dynamique de réduction du stationnement

Objectifs

Dans le double but d'améliorer le cadre de vie des résidents de la Région et d'inciter les navetteurs à un report modal vers les transports en commun, la Région entend :

- favoriser le stationnement des résidents à proximité immédiate de leur domicile;
- encourager la rotation des emplacements dans les zones commerciales;
- dissuader et réduire l'offre de stationnement de longue durée;
- améliorer les synergies entre les parkings publics et privés hors voirie et l'offre déficitaire de stationnement en voirie.



Une politique restrictive du stationnement hors voirie est mise en place en concordance avec les objectifs de réduction du trafic automobile. La limitation des capacités de stationnement concernera tout particulièrement les déplacements domicile-travail et visera donc en priorité les parkings d'entreprises et de bureaux.

Plusieurs actions sont menées en concertation avec les communes en charge de la politique du stationnement et les zones de police, pour affiner les outils réglementaires existants, étudier de nouveaux investissements, renforcer la tarification dans le sens d'une tarification progressive, mettre en place une structure de coordination voire de gestion du stationnement, améliorer le contrôle, la répression et la perception des taxes et redevances, développer une base de données et un observatoire du stationnement, encourager la formation et développer la communication avec le citoyen.

Moyens

La Région élabore, avec les communes, une politique efficace et coordonnée de gestion du stationnement. Pour ce faire, elle mettra sur pied un instrument supracommunal de gestion et de contrôle du stationnement en voirie. Elle peut fournir aux communes des ressources en formation du personnel communal, ou conditionner l'attribution de moyens régionaux à la participation des communes aux objectifs de la Région en matière de stationnement (incorporation de la problématique du stationnement dans les conventions de mobilité).

Afin de dissuader le stationnement ventouse en surface, grand consommateur d'espace public, une politique tarifaire progressive et intégrée est instaurée. Voilà qui favorise le stationnement de courte durée en voirie et y limite le nombre d'emplacements longue durée pour le reporter dans les parkings publics hors voirie. Les emplacements ainsi libérés sont affectés à d'autres volets de la politique de mobilité et de transport : amélioration de l'espace public (élargissement des trottoirs, plantation d'arbres,...), emplacements réservés aux riverains ou aménagement de sites propres pour les transports en commun.

La Région propose une révision de la circulaire De Saeger du 17 juin 1970. Le principe de base prévoit un nombre maximal d'emplacements autorisés (au lieu d'un minimum), lors de la délivrance des permis d'urbanisme et

d'environnement pour la construction ou la rénovation d'immeubles, à l'exclusion des logements. Ce maximum est fixé en fonction de la qualité de la desserte des transports en commun.

Dans les immeubles existants, la mise en place d'une politique de limitation du stationnement hors voirie s'appuiera notamment sur les permis d'environnement. À cet effet, des normes de capacité de stationnement hors voirie seront établies en fonction de critères tels que l'accessibilité, la desserte des transports en commun, la localisation et la fonction économique concernée.

L'élaboration d'un plan de déplacements d'entreprise sera un des éléments requis pour la modulation des normes de stationnement appliquées par le permis d'environnement. À défaut de mettre sur pied, dans un certain délai, un plan de déplacements efficace, l'entreprise pourra faire l'objet d'une taxation de ses emplacements de stationnement.

La définition des normes de stationnement sera effectuée lors de la prolongation, du renouvellement ou de l'extension des permis d'environnement de classe 1.

Des normes minimales d'emplacements pour les deux-roues et pour les livraisons seront obligatoirement insérées dans les permis d'environnement et d'urbanisme.

Une concertation sera entreprise avec les régions voisines afin que les mêmes normes soient appliquées sur la totalité de la zone desservie par le RER, pour éviter d'accroître les distorsions de concurrence interrégionale.

En ce qui concerne les parkings publics, les éléments suivants seront pris en compte lors de la délivrance ou du renouvellement des permis d'environnement afin d'améliorer leur taux d'occupation : fléchage dynamique, tarification cohérente avec celle des parkings en surface, contrôle par la police et répression des contrevenants en surface, amélioration de la sécurité, facilités pour les riverains aux heures creuses et pour les commerces.

Par ailleurs, la capacité des parkings de transit en connexion avec les transports publics sera augmentée, en particulier à proximité du Ring. Ces parkings de transit à créer en Région bruxelloise sont complémentaires (mais de capacité nettement moins grande) à ceux qui doivent être construits à l'extérieur de la Région (le plus possible en amont des files de congestion du trafic).

La Région poursuit les négociations avec le niveau fédéral pour faire modifier le code de la route et entreprend les actions qui sont de son ressort, dans le but de permettre la mise en oeuvre de certains des objectifs énoncés ci-dessus :

- la fiscalisation ou la dépenalisation du stationnement illicite, avec transfert à l'autorité chargée du contrôle du stationnement des recettes pour autofinancer leurs activités;
- la réforme de la réglementation en vigueur pour la délivrance des cartes de riverains;
- le renforcement de l'effectif des parquets.

Les conditions du stationnement de livraison pour l'approvisionnement des commerces et entreprises sont améliorées (cfr. [§ 9](#)).

La présence de cars touristiques occasionne des problèmes principalement

au centre-ville. Sur base d'une étude globale, des aires de stationnement (courte et longue durée) leurs seront réservées à des endroits où les nuisances sont réduites et la signalisation intégrera ces zones de parage.

9. Optimiser la fluidité de la chaîne logistique pour le transport des biens et des marchandises dans la ville

Objectifs

Il convient d'assurer une meilleure organisation des flux de transport, en particulier pour les livraisons et à proximité des zones logistiques ainsi que de mener une politique d'encouragement des transferts modaux en faveur du rail, de la voie d'eau et de l'intermodalité eau-rail-route.



Par ailleurs, la poursuite du développement de la place portuaire bruxelloise se justifie aussi bien d'un point de vue économique que d'un point de vue environnemental : sans le canal, le réseau routier bruxellois devrait absorber chaque année 200.000 camions supplémentaires. Le développement de la place portuaire bruxelloise, en tant que point d'interconnexion des différents modes de transport, doit être renforcé pour permettre son insertion efficace dans les réseaux européens de communication et sa modernisation continue en plate-forme logistique multimodale.

Moyens

La circulation des poids lourds et les opérations de chargement/déchargement doivent être mieux organisées :

- la Région envisage de concentrer la circulation des poids lourds⁴ sur le réseau principal, de la réglementer strictement sur le réseau interquartier et de l'interdire, sauf dérogation, dans le réseau de quartier. Des parkings pour poids lourds et camions sont aménagés hors voirie, pour éviter leur stationnement dans les quartiers résidentiels et les nuisances qui en découlent. La [figure 109](#) prévoit également des zones accessibles à tout camion (zones d'industries urbaines, zones d'activités portuaires et de transport et certaines zones de forte mixité du PRAS);
- par ailleurs, la Région étudie la possibilité de réglementer les horaires de livraison des marchandises en dehors des heures de pointe, et favorise le report des opérations de chargement/déchargement hors voirie, pour les unités économiques de grande taille, grâce à une révision du règlement régional d'urbanisme, des plans particuliers d'affectation du sol et des permis d'environnement. En concertation avec les organisations professionnelles représentatives du secteur commercial ainsi qu'avec les représentants des noyaux commerciaux, la localisation, la géométrie, la signalisation, les plages horaires autorisées et le contrôle de l'utilisation des aires de livraison en voirie sont améliorés. Une concertation est entreprise avec l'autorité fédérale pour intégrer dans le code de la route les notions de livraison, de zone et de délai de livraison.



- la Région étudie, en collaboration avec les communes et les parties

prenantes, la mise en oeuvre d'un plan logistique (particulièrement pour la zone du Pentagone) qui s'appuie sur un centre de distribution urbain (CDU). Les modalités de mise en oeuvre du CDU et ses mesures d'accompagnement préserveront les besoins spécifiques de livraisons de certains secteurs qui ne pourraient économiquement et techniquement s'accommoder d'un dégroupement systématique.

Pour les nouvelles implantations, la localisation des entreprises faisant appel au transport routier lourd doit se faire dans des localisations appropriées, lesquelles doivent être bien desservies par le réseau routier principal : la zone du canal, le site d'extension du centre TIR et les environs du Ring ([voir priorité 2](#)).

L'accessibilité routière des zones logistiques et de la zone portuaire est améliorée. Une signalisation directionnelle adéquate est installée depuis le Ring de Bruxelles. Le réaménagement de l'avenue du Port et de l'avenue de Vilvorde pour permettre un meilleur accès au Port de Bruxelles est assuré, ce qui justifie la mise à l'étude d'une modification de son statut; l'amélioration de la fluidité à hauteur du square De Trooz est à l'étude. La zone du canal - entre le Pont de Cureghem et la Porte de Ninove - doit être mieux reliée au Ring.

Pour favoriser l'utilisation de la voie d'eau et du chemin de fer pour le transport de marchandises, le Port de Bruxelles doit disposer de terrains pour assurer son déploiement et y permettre l'implantation d'entreprises en connexion directe avec celui-ci. Les possibilités foncières sont assurées, en lui réservant, dans la mesure du possible, les terrains se libérant le long de la voie d'eau. La sécurité juridique des périmètres portuaires est maintenue pour permettre les investissements.



Afin d'encourager les solutions de transport intermodal de marchandises (eau-rail-route) :

- le développement du terminal à conteneurs est soutenu activement, notamment en favorisant l'installation à proximité d'activités complémentaires génératrices de haute valeur ajoutée;
- des incitants régionaux sont envisagés pour promouvoir ces transferts modaux;
- les diminutions de droits portuaires et de navigation sont également soutenues;
- le renforcement de murs de quais ou la réalisation de nouveaux murs de quais est assuré;
- la proximité de l'aéroport de Bruxelles-National doit être valorisée par le développement de synergies avec les activités logistiques présentes sur le site de Brucargo;
- les raccordements ferroviaires avec le Port et les entreprises lourdes doivent être maintenus et développés;
- le Port doit assurer le dragage de la voie d'eau bruxelloise.

Les transferts modaux sont favorisés pour les trafics dont les coûts externes sont élevés, tels le transport de déchets de construction et de démolition, de déchets ménagers, des produits de la chaîne du recyclage et des résidus de l'incinérateur.

La réalisation de l'extension du centre d'entreposage TIR est soutenue afin de lui permettre de contribuer à la logistique régionale en tant que plate-

forme d'éclatement et de distribution urbaine et d'améliorer les conditions de livraison. L'amélioration de l'accessibilité depuis le Ring est un facteur déterminant pour le succès de cette réalisation.

10. Améliorer l'accessibilité interrégionale et internationale de Bruxelles

Objectifs

Plusieurs décisions importantes doivent être prises pour maintenir la qualité des pôles d'échange de la Région et permettre leur développement en vue d'absorber l'accroissement prévisible de la demande :

- le développement futur de l'aéroport et l'amélioration de son accessibilité depuis Bruxelles et le reste du pays (saturation des voies d'accès routières);
- la croissance du trafic TGV et la construction éventuelle d'une nouvelle gare sur le territoire régional;
- l'amélioration des infrastructures ferroviaires en direction de Luxembourg et Strasbourg;
- le dragage du canal pour y maintenir l'accès des bateaux de 4.500 tonnes.

À travers sa politique de mobilité et de transport, la Région de Bruxelles-Capitale est attentive à concilier les intérêts des Bruxellois avec ceux des régions voisines et de l'Etat fédéral, en raison du caractère suprarégional que revêt la problématique de la mobilité. La Région de Bruxelles-Capitale doit se positionner clairement vis-à-vis des politiques d'aménagement du territoire et de mobilité des régions voisines (e.a. le Structuurplan Vlaanderen et le schéma de développement de l'espace régional wallon).

En ce qui concerne les pôles d'échanges à proprement parler, qui relèvent de la compétence des régions voisines et du niveau fédéral (les trains à grande vitesse, le développement de l'aéroport), la Région veille à ce que les décisions retenues ne contrarient pas la réalisation des autres volets de sa politique de mobilité et de transport :

- les points d'ancrage du TGV à Bruxelles doivent être choisis en fonction de la demande actuelle et future, mais aussi en fonction des modes de transport que l'on souhaite promouvoir pour les trajets en amont et en aval, c'est-à-dire en favorisant les modes alternatifs à la voiture. Tout arrêt desservi par le TGV doit bénéficier d'une bonne accessibilité en trains IC/IR, en RER et en transports en commun urbains;
- la Région veille à ce que l'offre ferroviaire sur son territoire maintienne une cohabitation harmonieuse entre les trois types de trains y circulant : le RER, les IC/IR et le TGV. En particulier, les nouveaux points d'arrêt en région bruxelloise sont définis en fonction de la demande potentielle et non pas de schémas de transport théoriques qui découleraient de grands projets d'infrastructures artificiellement implantés.

Moyens

La Région veille à ce que les investissements proposés par la SNCB permettent de répondre à ses objectifs en matière d'offre ferroviaire :

- des experts extérieurs, internationalement reconnus, vérifieront si la jonction Nord-Midi dispose de

réerves de capacité, et quelles sont les pistes à suivre pour en améliorer les performances et les conditions d'accueil des navetteurs;

- des experts seront aussi chargés de vérifier si, bien conçu et exploité de manière optimale, le terminal TGV de Bruxelles-Midi risque de connaître une saturation prévisible à moyen terme, quant au trafic des trains et à l'accueil des voyageurs;
- la priorité est donnée à la finalisation des aménagements de la gare du Midi et de ses abords;
- la Région demande que l'arrêt à la gare du Luxembourg de quelques TGV aux heures de pointe soit envisagé et qu'une étude de faisabilité d'une éventuelle gare TGV supplémentaire soit réalisée en prenant en compte à la fois l'option zéro et d'autres localisations possibles que celle souhaitée par la SNCB;
- la Région s'assure que le schéma d'exploitation du tunnel Schuman-Josaphat est compatible avec ses options concernant le RER, la desserte ferroviaire de l'aéroport (liaisons directes entre le Quartier européen et Bruxelles-National) et l'exploitation des lignes à grande vitesse;
- elle demande que les trains interrégionaux (IR) desservent davantage de gares situées sur le territoire régional.



La Région propose la mise en place de plusieurs terminaux aériens dans les grandes gares belges et, à tout le moins, dans une des gares de la jonction Nord-Midi et à Bruxelles-Luxembourg.

Tout schéma qui aboutit à délocaliser les problèmes de parking de l'aéroport de Bruxelles-National sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale est rejeté.

Le développement de la place portuaire bruxelloise, en tant que point d'interconnexion des différents modes de transport, doit être renforcé pour permettre son insertion efficace dans les réseaux de transport européens et sa modernisation continue en plate-forme multimodale. La Région poursuit les contacts entrepris avec le niveau fédéral et les régions voisines dans le cadre des accords de coopération. La Région veille à obtenir des autres Régions le dragage du canal en amont et en aval du territoire sous sa juridiction.

Une étude d'incidences déterminera l'opportunité et les conditions optimales de l'aménagement d'un tunnel sous le boulevard Léopold III au droit du site de l'OTAN.

¹ Le trafic sur les autoroutes d'accès au Ring a augmenté de près de 39 % entre 1990 et 1999 ; les heures de pointe s'étalent ; les grands axes étant saturés, l'augmentation du bénéfice de transit affecte le réseau secondaire, en dépit du caractère généralement résidentiel des quartiers traversés.

² L'appellation " Entreprise " couvre toute activité générant des flux importants de déplacements (entreprises publiques et privées, écoles, équipements collectifs, infrastructures culturelles, événements, ..).

³ Y compris le RER - cfr. § 6 et 7 - et la hiérarchisation des voiries - § 4.
Verdana, Arial, Helvetica, sans-serif

⁴ Plus de deux essieux ou 19 tonnes et plus.



PRIORITE 9

Assurer une gestion rationnelle des ressources, mener une politique active de réduction des nuisances en s'attaquant en priorité à une réduction du trafic automobile et renforcer le caractère vert de la région



Introduction

La mise en oeuvre du plan d'amélioration structurelle de la qualité de l'air et du plan de la lutte contre le bruit en milieu urbain passe nécessairement par une politique ambitieuse de réduction des nuisances dues au trafic automobile, au trafic aérien, de la consommation en chauffage/réfrigération et des rejets des entreprises.

Les mesures destinées à atteindre cet objectif, par l'utilisation rationnelle de l'énergie et la réduction des émissions polluantes, notamment le CO₂, s'inscrivent dans le cadre d'une politique énergétique durable respectueuse des engagements internationaux et de l'ordonnance " air ".

La réalisation du plan de maillage vert et bleu s'attache à fournir au citoyen un cadre de vie agréable basé sur plus de convivialité et à protéger la biodiversité, les qualités écologiques des sites naturels et semi-naturels. Elle doit également être considérée comme une mesure d'accompagnement essentielle contribuant à réduire l'emprise du trafic automobile par une incitation forte aux modes de déplacement doux. Aussi, les espaces structurants doivent-ils favoriser le développement de la mixité des usages de l'espace public en faveur d'une mobilité douce et des transports en commun.

La Région poursuivra par ailleurs ses efforts dans les autres secteurs de l'environnement.

C'est ainsi qu'en matière d'épuration des eaux usées, la totalité des eaux usées devra être traitée à l'horizon 2005 sans que cela implique une augmentation de la fiscalité pour les Bruxellois. Parallèlement à la poursuite de cet objectif, les principes du maillage bleu seront progressivement appliqués partout où cela s'avère possible.

En ce qui concerne la gestion des déchets, la priorité continuera à être accordée à la prévention et au recyclage des déchets, à la responsabilisation des secteurs. Le but étant à la fois de préserver les ressources, de diminuer les déchets résiduels, mais également d'assurer le plus possible l'autonomie de la Région.

L'exode des habitants en périphérie est souvent motivé par la recherche d'un environnement de qualité supérieure. Il se fait que cet exode contribue lui-même à détériorer les conditions de vie en ville, ne fût-ce que

parce qu'il s'accompagne d'une augmentation du trafic automobile lié aux navettes entre le domicile et le lieu du travail. Il convient donc de casser ce cercle vicieux en renforçant l'attractivité environnementale de la ville ([voir priorité 1](#)).

C'est pourquoi l'ensemble des objectifs mentionnés ci-dessus sera coulé dans un contrat de qualité de vie entre les habitants et la Région, par lequel celle-ci s'engagera au respect de normes environnementales minimales dans tous les quartiers d'habitation. Il s'agit d'une " Charte " déclarative reprenant de manière détaillée les objectifs, les moyens et les obligations respectives de la Région et de ses habitants. Ceci, afin de sensibiliser l'ensemble de la population au respect des normes environnementales.

Les simulations scientifiques démontrent de manière irréfutable qu'atteindre les seuils conformes aux normes internationales en matière de qualité de l'air et de nuisances sonores, requiert entre autres une réduction du trafic automobile d'au moins 20 % par rapport à 1999, en particulier sur les déplacements domicile-travail et domicile-école. Ceux-ci représentent ensemble près du quart des déplacements des Bruxellois durant les jours ouvrables et se concentrent à certaines heures de la journée, provoquant ainsi un phénomène de congestion.



Le Plan fédéral de développement durable constitue un des cadres de référence des propositions d'actions en matière d'environnement. La réalisation d'un plan climat pour la Région bruxelloise devrait en déterminer certains éléments de mise en oeuvre.

L'actualisation du plan Iris devra prendre cette dimension en compte.

Concrètement, cet objectif ambitieux sera atteint par le déclenchement d'une politique s'articulant autour de deux axes principaux :

- la mise en oeuvre d'un plan de maillage vert et bleu qui entend recréer une ville à dimension humaine. Basé sur un rapport privilégié entre l'homme et la nature inséré dans un véritable réseau convivial et sécurisé, le plan donne priorité absolue à ceux qui renonceront à se déplacer en voiture, dans le respect d'un plan global de mobilité pour la Région;
- la mise en oeuvre d'une politique de mobilité volontariste (voir priorité 8). Parallèlement à l'accroissement de l'offre et de la qualité des transports en commun, elle prévoira des mesures d'accompagnement adéquates pour diminuer le trafic motorisé individuel.

1. Amélioration structurelle de la qualité de l'air

1.1. Enjeux

Si, pour des raisons de santé publique, la Région a l'obligation de garantir localement une bonne qualité de l'air, elle est également tenue par ses engagements internationaux, dans la mesure où cette pollution participe aux phénomènes planétaires (effet de serre, pollution à longue distance, menace pour la couche d'ozone).

La qualité de l'air dépend de l'intensité des émissions polluantes générées par les activités de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'apport de polluants externes à la Région, de leur distribution spatiale et des phénomènes météorologiques de dispersion.

L'impact sur la population s'exprime en termes d'exposition et est fonction de la qualité de l'air, de la proximité de la source, de la durée d'exposition et de la toxicité des polluants.

1.1.1. Améliorer l'air respiré par les Bruxellois

La qualité de l'air à Bruxelles a évolué ces dernières années. Les polluants "historiques", c'est-à-dire présents autrefois en abondance, tels que le NO₂, le SO₂, le plomb et les poussières, ont très fortement diminué ces dernières années.

Les normes européennes en vigueur sont aujourd'hui respectées mais de nouvelles normes, plus sévères, sont prévues pour 2005 et 2010. Et on ne peut aujourd'hui en garantir le respect. L'Administration effectuera le suivi de la situation et proposera en temps utile les plans d'action nécessaires.

Les effets toxiques d'autres polluants ont été récemment mis en évidence. C'est le cas des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des métaux lourds, du benzène dont les effets sont cancérigènes, des particules très fines qui sont responsables de problèmes respiratoires, ...

En matière d'impact de la pollution atmosphérique sur la santé, l'attention se porte actuellement également sur les concentrations de fond et sur les mélanges (ou cocktails) de polluants.

L'ozone affecte le système respiratoire et constitue un problème préoccupant. Selon les seuils actuellement mesurés et les évolutions attendues (BAU), les objectifs à l'horizon 2010 - prévus par une directive européenne actuellement en préparation - seront difficiles à atteindre. L'ozone est en effet un "polluant secondaire". Sa formation et sa destruction résultent de phénomènes photochimiques complexes qui dépendent des concentrations respectives de NO_x et de CO₂ dans l'atmosphère. Seules des mesures structurelles d'envergure, à long terme permettront d'atteindre les objectifs 2010. Il s'agira en particulier de diminuer les émissions liées à la circulation automobile, principale source des émissions de NO_x et CO.

Par ailleurs un changement est intervenu dans l'exposition de la population à la pollution. Le trafic automobile est ici particulièrement mis en cause car son évolution induit clairement un impact négatif sur l'exposition de la population bruxelloise à la pollution atmosphérique. En effet, les facteurs l'influençant sont les suivants :

- la proximité de la source : la voiture émet au ras du sol;
- le trafic est réparti dans toute la ville et de plus en plus dans les voiries secondaires, ce qui augmente la diffusion de la pollution dans les habitations;
- la durée d'exposition : l'heure de pointe s'étale;
- la toxicité des polluants : des polluants toxiques pour la santé ne font pas l'objet de normes en ce qui concerne les véhicules (métaux lourds, HAP,...).



À quantités émises constantes (voire même en baisse pour certains polluants), le transport reste le principal facteur de la qualité de l'air que nous respirons car il s'agit d'une pollution réellement imbriquée dans le tissu urbain. Il faut suivre avec une vigilance particulière l'augmentation du trafic dans le tissu résidentiel, car il expose de manière plus importante la

population à la pollution.

1.1.2. Respecter nos engagements internationaux et lutter contre l'effet de serre

La Belgique et donc la Région de Bruxelles-Capitale ont pris (ou vont prendre) différents engagements internationaux impliquant des réductions quantitatives importantes de leurs émissions polluantes :

- le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques vise le CO₂ et les autres gaz à effet de serre;
- la Convention de Genève et les protocoles associés concernent la pollution atmosphérique à longue distance par le SO₂, les NO_x, les COV, les POP's, les métaux lourds;
- la Convention de Vienne traite de la couche d'ozone.

Outre les polluants classiques, il est des polluants spécifiques pour lesquels le niveau d'exposition de la population doit être réduit au maximum. Ce sont les polluants cancérigènes dont le taux d'exposition recommandé par l'organisation mondiale de la santé est de zéro. Pour certains de ces produits, les actions menées dans le domaine industriel ont déjà été planifiées et font l'objet d'arrêtés existants (stockage de carburants, stations-service) ou en préparation (COV en général).

Pour approcher l'objectif fixé, des mesures doivent être prises dans le secteur du transport.

Pour respecter nos engagements internationaux, notamment en ce qui concerne les gaz à effet de serre, des efforts importants seront également nécessaires pour favoriser une consommation rationnelle de l'énergie ([voir ci-après point 7](#)). Dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et des autres conventions relatives à la pollution atmosphérique, plusieurs plans sont en cours d'élaboration : *le plan climat et le plan d'amélioration structurelle de la qualité de l'air* énonceront les actions à entreprendre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Région bruxelloise. Ces actions cibleront l'ensemble des secteurs concernés par cette émission : la mobilité, le chauffage résidentiel, le chauffage tertiaire.



1.2. Objectifs environnementaux

Les engagements internationaux imposent, pour 2010, des réductions chiffrées des émissions par rapport à leur niveau de 1990.

En résumé, les objectifs sont les suivants :

- réduction de 7,5 % des émissions de CO₂;
- réduction de 88 % des émissions de SO₂;
- réduction de 58 % de NO_x;
- réduction de 72 % des COV;
- et réduction sous le niveau de 1990 pour les métaux lourds et certains polluants organiques persistants (dioxines, furannes et HAP).

La Région s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs de réduction de 7,5 % d'émissions des gaz à effet de serre auxquels la Belgique a souscrit. Elle veillera néanmoins à ce que sa spécificité soit prise en compte dans la

démarche et veillera à ce qu'il n'y ait pas de discordances importantes entre les mesures adoptées par les trois Régions.

Très clairement, à mi-course du temps imparti pour la réalisation de ces objectifs, l'évolution des émissions les plus préoccupantes est celle du CO₂. Les émissions de CO₂ sont en hausse depuis 1990 et rendent donc l'objectif de plus en plus difficile à atteindre alors que l'enjeu est réaffirmé avec plus de détermination.



Une politique d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) doit absolument être poursuivie vu la part importante des émissions liées à la consommation énergétique dans le bâtiment. Le [point 7](#) détaillera plus loin les plans URE établis pour rencontrer les objectifs de Kyoto.

Dans le domaine du transport, une diminution des émissions de CO₂ peut être obtenue par la baisse de consommation des véhicules, mais surtout par une baisse du volume de trafic et par l'adoption de modes de conduite plus respectueux de l'environnement.

Sur le plan industriel, la part possible de réduction des émissions est plus faible.

1.2.1. Objectifs chiffrés relatifs au trafic routier : réduire le volume de 20 %

Le trafic routier reste une des principales causes de la dégradation de la qualité de l'air puisqu'il constitue une source importante d'émission de polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, COV, métaux lourds, ...). Il doit à ce titre faire l'objet d'une attention particulière.

Le bilan des émissions liées au trafic routier en Région de Bruxelles-Capitale - dressé pour les années 1990 à 1999 - a été comparé à un scénario modélisant les émissions pour 2010. Ce scénario prend en compte les tendances actuelles à politique inchangée. Il tient compte du renouvellement des véhicules, de l'augmentation du trafic (et de sa congestion) ainsi que des modifications de composition des carburants. L'objectif prioritaire vise très clairement à réduire de 7,5 % les émissions de CO₂ et de ramener, au niveau de 1990, les émissions de métaux lourds.

Le modèle permet de calculer la réduction du volume de trafic nécessaire pour parvenir à une réduction des émissions de CO₂ de 7,5 % dans le secteur du transport : le volume du trafic global (véhicules/km) de la Région de Bruxelles-Capitale devrait être diminué de 20 % à l'horizon 2010 par rapport à l'année de référence 1999. Une diminution du trafic de 21 % est un objectif qui garantirait le respect des autres engagements de réduction d'émissions dans le secteur du transport. En outre, elle induirait une baisse significative des émissions de métaux lourds par ce secteur. Cet objectif doit être intégré par le plan Iris actualisé.

L'importance de l'effort à fournir s'explique par le fait que la réduction des émissions de CO₂ de 7,5 % se mesure par rapport au niveau des émissions de 1990 et que depuis lors, c'est une augmentation des émissions qui a été constatée.

1.2.2. Objectifs qualitatifs : diminuer le trafic dans les quartiers habités et favoriser un mode de conduite moins polluant

La diminution du trafic routier dans les quartiers d'habitation est un objectif prioritaire.

Des modes de conduite calme doivent également être favorisés dans ce but ainsi que la diminution des embouteillages en ville ou leur report hors de la ville, là où la dispersion des polluants est meilleure et où la densité d'habitat est plus faible ([voir priorité 8](#)).

2. La réduction des nuisances sonores

2.1. Enjeux

La réduction des nuisances sonores provoquées par la circulation automobile apparaît comme un enjeu capital pour l'amélioration du cadre de vie des Bruxellois et de l'image de Bruxelles (voir constat).

En effet, 28 % des logements de la Région sont soumis à des niveaux de bruit supérieurs à 65 dB. Ce qui est considéré comme un niveau de bruit assez fortement gênant.



Pour offrir un environnement sonore de qualité, il s'agit d'assurer la protection de l'habitat contre de trop fortes expositions au bruit routier, en particulier durant la nuit. Il s'agit aussi d'assurer la quiétude dans les quartiers à vocation résidentielle ainsi que le développement de zones calmes, là où la convivialité des espaces publics est particulièrement recherchée : principaux centres touristiques, noyaux commerciaux, parcs et places, itinéraires piétons et cyclistes destinés à la promenade et à la détente, etc. La Région mettra en place les moyens permettant d'intervenir en cas de nuisances sonores ponctuelles.

La Région doit par ailleurs poursuivre sa politique de lutte contre les nuisances sonores liées au trafic aérien. Il s'agira d'une part de renforcer les normes d'exposition au bruit des avions et l'application des sanctions. D'autre part, si cela s'avère nécessaire, il conviendra de définir, dans la mesure du possible en concertation avec le Fédéral, une zone limitée d'autorisation de survol moyennant la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement cohérentes en matière de logement (isolation acoustique, rachat sur base volontaire, ...) et de planification urbaine.

Les nuisances sonores générées par le trafic ferroviaire doivent aussi être limitées. La Région veillera, particulièrement à l'occasion des investissements réalisés en vue de la mise en service du RER, à la bonne exécution de la convention passée à ce propos avec la SNCB.

La Région, en collaboration avec la SNCB et conformément au Plan de lutte contre le bruit en milieu urbain dans la Région de Bruxelles-Capitale, établira :

- un cadastre du bruit du chemin de fer régulièrement actualisé,
- un calendrier d'étude des points noirs ferroviaires qui mettra en évidence les aménagements et/ou procédures permettant la réduction de la gêne pour les riverains.

Le Gouvernement définira par arrêté des valeurs guides et les normes de niveau sonore maximal admissible pouvant être supporté par les populations riveraines des voies de chemin de fer ; il programmera les délais endéans lesquels les objectifs devront être atteints, de même qu'il établira les critères techniques auxquels doivent répondre les voies et le matériel, de façon à garantir, en fonction de l'expérience réelle, des niveaux sonores et de vibrations satisfaisants.

2.2. Objectifs environnementaux

2.2.1. Des objectifs chiffrés en matière d'exposition au bruit

Conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, les objectifs poursuivis en matière d'environnement sonore, considérés pour les périodes de jour et pour les périodes de nuit, sont repris dans le tableau suivant (exprimés en valeurs moyennes) :



Les valeurs recommandées par l'OMS concernant le bruit à l'extérieur ne sont cependant pas " tenables " le long des axes routiers de moyenne et grande importance. Sur ces axes assez fortement fréquentés, la minimisation du bruit à la source doit néanmoins rester une priorité. La valeur recommandée de 30 dB la nuit à l'intérieur des locaux de repos est une valeur qu'il convient donc d'atteindre en mettant en oeuvre des mesures complémentaires.

Une étude fine réalisée en 2000 et 2001, relative à l'isolation acoustique des logements bruxellois, montre qu'une isolation moyenne normale permet une atténuation du bruit d'environ 28 dB. Ainsi, afin de garantir un confort acoustique satisfaisant pour les logements soumis à des niveaux d'exposition élevés, la Région mènera une politique de subsidiation de l'isolation acoustique des logements ([voir figure 113](#)).



2.2.2. Des objectifs en matière de gestion de la circulation et d'aménagement des voiries

Les principaux facteurs influençant le bruit routier sont la vitesse (surtout au-delà de 50 km/h), le mode de conduite et les revêtements. Ceux-ci doivent être distingués selon le type de voirie, le trafic qui s'y écoule et les fonctions associées au bâti :

- a. Dans les voiries locales, l'augmentation de débit influence fortement le niveau de bruit dû au trafic et induit directement une gêne importante puisqu'il s'agit le plus souvent de quartiers résidentiels. La vitesse de circulation et, plus encore, le style de conduite sont également des paramètres importants qui influencent le bruit et qu'il convient donc de maîtriser.

L'évitement strict du trafic de transit ainsi que la réduction effective de la vitesse de circulation par la réalisation de " zones 30 " sont donc les buts à poursuivre pour garantir le respect de la norme de 50 dB en journée dans les quartiers résidentiels. Cet objectif correspond à un débit horaire moyen de 100 véhicules.

Par rapport aux situations actuellement rencontrées, la mise en oeuvre de ces mesures doit permettre d'obtenir des gains allant de 5 à 10 dB.

- b. Sur les voiries interquartiers, une limitation du trafic combinée à une limitation de vitesse et à une conduite douce, induite par l'aménagement des lieux, doit permettre d'atteindre les seuils diurne de 60 dB et nocturne de 55 dB. Le revêtement de la chaussée est également susceptible d'influencer assez fortement le niveau de bruit et devra donc être maintenu en bon état.

Les seuils de bruit ainsi définis sont essentiellement contraignants pour la période de jour. Le seuil de 60 dB correspond en effet, pour une vitesse de 50 km/h, à un débit horaire moyen de 1.000 véhicules. Le respect de ce seuil implique des actions concrètes visant d'une part à diminuer la vitesse sur 65 % du réseau interquartier et, d'autre part, à réduire sensiblement le trafic d'au moins 20 % sur 25 % de ce réseau.

Les gains escomptés en termes de nuisances sonores sont, pour ce type de voiries, au minimum de 3 à 5 dB, ce qui constitue une amélioration déjà considérable et clairement perceptible.

- c. Sur les voiries du réseau primaire, les niveaux actuels de bruit dépassent souvent 70 à 75 dB. La vitesse et le revêtement sont les principales méthodes de prévention qui permettent d'obtenir des diminutions significatives du niveau sonore pouvant atteindre 5 dB, voire plus, sur les voiries où la vitesse de circulation est fort élevée. Les voiries principales et les flux importants qui s'y écoulent engendreront cependant encore des niveaux de bruit élevé (supérieurs à 65 voir 70 dB) impliquant la mise en oeuvre de mesures complémentaires, par exemple les subsides à l'isolation acoustique des logements. Les mesures préventives portant sur la vitesse de circulation et la qualité du revêtement seront appliquées avec une attention particulière et prioritaire sur les voiries définies comme axes structurants à intégration environnementale renforcée.
- d. Les voiries reprises dans le réseau de maillage vert, les parcs, les centres touristiques et autres espaces publics définis comme " zones de confort " feront l'objet d'une politique particulière en matière de réduction du bruit. Les zones de confort qui seront identifiées en concertation avec les communes contribuent à l'amélioration du cadre de vie et de la convivialité de l'espace public. L'objectif d'un niveau de bruit inférieur à 50 dB sera respecté grâce à la mise en pratique de toutes les mesures de prévention des nuisances sonores induites par le trafic automobile : débit très faible ou nul du trafic et limitation stricte de la vitesse.
- e. Les voies de tram seront entretenues, de manière à améliorer les conditions de vie des riverains.

Les conséquences de ces mesures sur la mobilité seront examinées dans le cadre du plan Iris actualisé.

3. Moyens et mise en oeuvre de la réduction du trafic automobile et des nuisances liées au trafic

3.1. Action sur l'espace public

Pour parvenir à une réduction globale de 20 % du trafic automobile, la Région édictera un ensemble de mesures d'accompagnement (telles que développées au [chapitre 8](#)).

En complément aux dispositifs susceptibles de réduire la vitesse des véhicules, le choix des matériaux utilisés pour les revêtements routiers peut améliorer l'environnement sonore et urbain. Les matériaux les moins bruyants seront privilégiés sur les axes du réseau régional, principalement sur les artères où des vitesses supérieures à 50 km/h sont autorisées.

La réalisation du maillage vert doit également contribuer à gagner de l'espace sur les voies de circulation automobile et cela au profit des piétons, des cyclistes et des transports en commun ([voir infra point 5](#)).

L'aménagement des espaces structurants contribue aussi à atténuer les nuisances du trafic automobile.

3.2. Promotion des véhicules « propres »

Dans le cadre de ses compétences, la Région mènera une politique stimulant l'utilisation de véhicules à combustion propre.

C'est ainsi que la Région montrera l'exemple en favorisant l'usage de ces véhicules par les pouvoirs publics bruxellois.

Endéans les 5 ans, les pouvoirs publics régionaux ainsi que les organismes placés sous leur autorité - qui gèrent une flotte de minimum 50 véhicules - devront compter au moins 20 % de véhicules utilisant des technologies respectueuses de l'environnement.



Quant aux taxis bruxellois, le cahier des charges, mentionnant les qualités techniques que doivent présenter les véhicules pour être utilisés comme taxis, devra définir les normes environnementales à respecter pour la mise en service de tout véhicule neuf. Ces normes doivent amener les sociétés de taxis à renouveler progressivement leur parc, par des véhicules électriques ou utilisant un carburant " propre " (LPG,...).

3.3. Action sur le bâti

La persistance d'un trafic encore important sur les grands axes ainsi que l'existence de nuisances sonores autres que celles produites par la circulation routière nécessitent une meilleure isolation acoustique des logements, afin d'assurer la tranquillité des résidents.

Ceci concerne en priorité les habitations situées le long des voiries soumises à des niveaux d'exposition élevés ([voir figure 113](#)) ainsi que, après objectivation de la gêne, les zones " points noirs " routières répertoriées dans *le plan de lutte contre le bruit en milieu urbain* ([voir figure 114](#)).



3.4. Financement

La concrétisation du maillage vert, les efforts de résorption du trafic et de ses aspects néfastes impliquent que l'on réfléchisse à de nouvelles sources de financement appliquant le principe du " pollueur-payeur ".

La Région étudiera les différentes modalités pratiques qui permettraient de mettre ce principe en pratique de la manière la plus équitable. Les recettes ainsi générées seront utilisées pour financer les mesures provoquant la réduction effective des nuisances liées au trafic.

4. Maillage vert et bleu : un outil d'intégration urbaine

4.1. Enjeux

L'enjeu du maillage vert et bleu consiste notamment à

relier les espaces verts entre eux afin de créer des continuités vertes et d'offrir ainsi au citoyen, où qu'il se trouve en ville, des espaces de vie et de déplacement qui allient à la fois convivialité et sécurité. Il s'agit également de garantir la protection de la biodiversité et des qualités écologiques des sites naturels et semi-naturels, en veillant à leur conservation et à leur mise en réseau.



D'où la nécessité de construire, au sein de l'espace public régional, un maillage suffisamment dense et géographiquement équilibré dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- favoriser la présence d'une végétation indigène, diversifiée, refuge de la faune sauvage et de haute qualité écologique et paysagère ;
- s'appuyer en premier lieu sur les espaces verts et " bleus " existants ou à créer de sorte qu'ils constituent autant de noeuds de convergence privilégiés du réseau;
- donner une place plus importante, voire essentielle ou exclusive, aux personnes recourant à des modes de déplacement doux.

4.2. Objectifs généraux et définitions

Le réseau de maillage vert et bleu doit être conçu de telle sorte qu'il induise, chez chacun, une lecture urbanistique simple et aisément reconnaissable. Il est basé sur des règles d'aménagement, gages d'une qualité de l'environnement au-dessus de la moyenne. Celui-ci constitue dès lors un lieu où se ressourcer (par une plus grande proximité avec des éléments naturels), un espace de vie à dimension humaine rompant avec le stress urbain où prévaut une sécurisation absolue des modes de déplacement doux.

Sa distribution spatiale permettra à tout habitant de la Région un accès au réseau, aisé et rapide, qui n'excédera en aucun cas dix minutes de déplacement à pied.

Par ailleurs, il est particulièrement frappant de constater que la ville est, dans les faits, interdite aux enfants. C'est surtout vrai de ses voiries. Il est urgent qu'une nouvelle conception de l'espace public et de la mobilité modifie radicalement cette situation.

À cet égard, on signalera expressément que le maillage vert revêt une dimension globale qui touche tant à l'espace public qu'à l'espace vert. Il s'intègre complètement à la fonctionnalité de la ville.

Cela signifie que les aménageurs concevront un espace public global où l'espace vert se prolonge dans l'espace de voirie. Les fonctions de l'un et l'autre sont, en définitive, complémentaires. Seule leur pondération change.

Le maillage vert remplit trois fonctions principales. Elles s'exercent simultanément mais dans des proportions variables : la fonction paysagère, la fonction sociale/récréative (promenade, jeux, repos,...) et utilitaire (déplacements), ainsi que la fonction écologique (assurant biodiversité et équilibres écologiques).

Le maillage bleu s'intègre au maillage vert. Il s'attache spécifiquement au réseau des rivières et étangs. Il vise à leur restituer leurs propriétés récréatives, paysagères et écologiques, en assurant aussi un fonctionnement hydrographique optimal.

Le maillage vert et bleu joue donc un rôle majeur pour une ville durable. Il présente un haut potentiel d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain et contribuera efficacement à la maîtrise de l'exode urbain.

4.3. Moyens d'action et mise en oeuvre du maillage vert et bleu

4.3.1. Le réseau récréatif

Le réseau récréatif régional est constitué de la promenade verte et des espaces verts relais reliés entre eux par les continuités vertes. Il est largement diffus dans la ville. Il se subdivise en un réseau régional (les continuités vertes, y compris la promenade verte) et en un réseau local (ou communal). Il vise à intégrer les espaces verts dans un tissu urbain dont l'aménagement des voiries et du réseau des transports en commun en assure le lien par le biais de plantations et de dispositifs sécurisants ; la création d'une liaison entre ces espaces verts garantissant le confort du promeneur. Il contribue de manière essentielle à la qualité de vie dans les quartiers et au développement d'une mobilité douce locale.

Le concept de maillage vert s'appuie notamment sur la notion de continuité verte. Sur le terrain, celle-ci se concrétise, entre autres, par des sites relais définis comme des " espaces verts assurant un rôle de relais paysager, récréatif, et/ou écologique " reliés entre eux par des voiries plantées et confortables pour les usagers non motorisés.

Dès lors, la politique de la Région portera sur :

- la réalisation des continuités vertes (y compris la promenade verte) conjointement à une maîtrise du trafic automobile et du stationnement;
- les continuités vertes dessinent un réseau équilibré, rayonnant à travers l'ensemble de la Région. Ce réseau est un maillage de première grandeur (maillage régional), sur lequel se connectera un maillage de seconde grandeur (maillage local) de sorte qu'à terme, quel que soit le lieu où l'on se trouve, il sera possible de rejoindre le réseau en moins de dix minutes;
- dans ce contexte, tout réaménagement de l'espace (voiries, places, squares, trottoirs) à l'exception des travaux d'entretien, entrepris par les gestionnaires publics compétents s'accompagnera, sauf impossibilité technique ou urbanistique dûment motivée, d'une part d'un programme comprenant notamment des plantations d'arbres en voirie, la création d'espaces verts ou de squares et, d'autre part, des interventions donnant la priorité à la circulation piétonne et favorisant les déplacements à vélo, tout en veillant à garantir la vitesse commerciale des transports en commun. Dans ce cadre, l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement apportera analyse et conseils préalables aux auteurs de projets et pouvoirs publics concernés ;
- une attention particulière devra être accordée à l'équipement des espaces verts récréatifs : il devra être de qualité et étudié en fonction des besoins d'une population diversifiée en ce compris les personnes handicapées.

C'est dans la zone centrale de la ville que seront réalisées en premier lieu les continuités traversant le quartier Nord, entre le parc Josaphat, Tour et Taxis et le Pentagone, celle de la vallée du Maelbeek et la continuité reliant le Pentagone au parc Elisabeth par le projet Rive Gauche.

En périphérie, la promenade verte et les continuités de Haren et de Neder-Over-Hembeek constituent les réalisations les plus urgentes. Il est à noter que les zones de Haren et de NOH sont fortement déstructurées sur le plan urbanistique. La réalisation du maillage vert doit, en priorité, faire naître une identité paysagère dans ces zones. La mise en œuvre de la promenade verte est en cours de réalisation à l'IBGE grâce notamment à des budgets inscrits à l'accord de coopération. Le Gouvernement proposera d'en poursuivre la réalisation, dans le cadre dudit accord.

L'IBGE établira des schémas directeurs qui serviront également à poser les principes d'une réalisation plus générale du maillage vert.

Quels sont-ils ?

- le support aux communes pour la réalisation d'un réseau local conjointement à une maîtrise du trafic automobile et du stationnement;
- la préservation et la restauration des espaces verts existants ;
- la protection des arbres remarquables.

Le projet REVER consiste à réaliser un réseau européen de voies vertes au travers de l'Aire Métropolitaine du Nord-Ouest de l'Europe. Ce réseau vert transnational de voies vertes permettra de promouvoir les déplacements non motorisés sur de courtes ou de longues distances, de relier entre eux les agglomérations et les pôles d'intérêt, de stimuler le (re)développement de certaines zones, d'encourager la préservation d'infrastructures de communication autonomes et d'améliorer la sécurité des usagers (cyclistes, piétons, personnes à mobilité réduite, etc.) tout en valorisant le patrimoine naturel et bâti. En Région de Bruxelles-Capitale, le projet REVER s'est greffé en partie sur les projets de maillage vert et d'Itinéraires Cyclables Régionaux (ICR). L'ensemble de l'itinéraire s'étend sur +/- 89 km. Son tracé est établi selon des critères d'intérêt touristique, de cohérence par rapport au réseau périphérique existant ainsi que de la possibilité d'instaurer une mobilité douce en fonction des voiries ([figure 115 : Réseau Vert Européen](#)).



La catégorie des espaces verts à requalifier (identifiés par le chiffre 2 de la [carte 4](#)) concerne principalement des grands parcs historiques (Josaphat, Léopold, Astrid, .) qui ont subi une dégradation importante, et qui nécessitent une rénovation structurelle d'envergure. Une politique de revitalisation, déjà entamée pour certains, doit être poursuivie. Elle intéresse le parc du Cinquantaire, le parc Elisabeth, le parc du Wolvendael, les parcs de Forest et Duden, le parc du Bempt, le parc Marie-José, le parc Astrid, les étangs d'Ixelles et le parc Maximilien. Cette politique de restauration doit s'accompagner d'un entretien adéquat afin de préserver les investissements consentis.

Afin de protéger leur valeur et leur fonction, les nouvelles affectations en

espace vert au PRAS (par exemple le Kauwberg, l'extension du Marais de Ganshoren,..), et certains autres espaces verts d'importance régionale (comme le complexe du Scheutbos, Val d'Or, etc.) nécessitent une nette amélioration de leur gestion. Cette gestion pourra éventuellement se concrétiser par le biais d'associations, sous le contrôle de la Région. Sur la [carte 4 "cadre de vie"](#), ces espaces verts sont identifiés par le chiffre 1. Il s'agit des espaces verts à gérer. Cette catégorie d'espaces verts concerne souvent des friches ou des sites semi-naturels qui ont une valeur écologique, historique ou paysagère à respecter. L'idée est d'éviter de laisser ces espaces à l'abandon et de les intégrer pleinement dans le maillage vert régional.

Si ces espaces verts connaissent déjà souvent une forme de gestion légère, ils nécessitent néanmoins une mise en valeur. Concrètement, celle-ci peut s'obtenir par une gestion effectuée :

- par des tiers : association de protection de la nature, associations de potagistes, etc. ;
- par les divers pouvoirs publics concernés, via un soutien technique, une expertise, des directives (ex. plan de gestion) ou via un soutien financier aux associations gestionnaires.

Vu la diversité des lieux concernés et des situations sur le terrain, une approche au cas par cas est indispensable.

Les espaces verts à améliorer ([chiffre 3](#)) doivent également être restaurés mais ils nécessitent moins de moyens : aménagements plus ponctuels, gestion adaptée et renforcée, etc.

Une rationalisation de la gestion des espaces verts s'impose. Une redistribution des espaces verts entre les communes et la Région, selon qu'il s'agit d'espaces de proximité ou de grands espaces, permettrait des économies d'échelle et une spécialisation qui accroîtrait la qualité de la gestion. La Région préparera ce dossier, y compris pour les espaces qui sont encore propriétés de l'Etat fédéral. L'IBGE mettra au point des règles communes de gestion des espaces verts suscitant une plus grande cohérence dans l'entretien des espaces verts en région bruxelloise et procédera à l'engagement de gardiens de parc dans un but préventif.



4.3.1.1. La création d'espaces verts

De nouveaux espaces verts seront créés. Il s'agit de ceux mentionnés au PRAS dans les ZIR (Tour et Taxis, gare Josaphat, école vétérinaire, ...) ainsi que quelques autres (Memling-Gheude, Belgacom - en cours-,...).

Il faut noter que le site de Tour et Taxis est l'unique possibilité de créer encore un vaste poumon vert urbain, qui plus est, dans un secteur de la ville largement déficitaire en espace vert.

4.3.1.2. Les actions locales de « verdoiment »

La Région favorisera des opérations visant la promotion des plantations en façade, des toitures vertes et de la mise en valeur des intérieurs d'îlots ainsi que l'aménagement des talus et zones de chemin de fer (dans le cadre de la mise en place du RER notamment) qui se prêtent à la création de voies vertes.

A cet égard, la Région proposera à la SNCB un plan de gestion élaboré en concertation avec les communes.

4.3.1.3. Zone prioritaire de verdoisement et de création d'espaces verts

Cette zone comprend la partie centrale de la ville densément bâtie, ainsi que les rives du canal dans le respect de sa fonction économique, où la mise en oeuvre de la politique générale de maillage vert s'applique sans attendre, non seulement à l'espace public mais aussi aux intérieurs d'îlots.

Dans ce périmètre caractérisé par des fractures fonctionnelles et sociales, il est urgent de renforcer l'attractivité résidentielle et la qualité du cadre de vie en général.

Les opérations s'imposent :

- sur l'espace public : plantations réalisées en fonction des caractéristiques morphologiques et architecturales locales, en s'inspirant des recommandations du " Manuel des espaces publics " élaboré par la Région, réaménagement et création de parcs;
- en intérieur d'îlot : encouragement à la réalisation de plantations en pleine terre et, sous réserve de contraintes patrimoniales ou esthétiques particulières, encouragement au verdoisement de murs et de toitures.

Dans ce périmètre pauvre en espaces verts et en plantations, sauf impossibilité technique ou urbanistique dûment motivée, tout nouveau plan particulier d'affection du sol prévoira notamment des plantations d'arbres en voirie, la création d'espaces verts ou de squares, le verdoisement des toitures plates des nouvelles constructions, celui des intérieurs d'îlots par la démolition de constructions existantes. Dans ce cadre, l'IBGE se tient à la disposition des auteurs de projet et pouvoirs publics concernés pour fournir analyse et conseils préalables.

4.3.2. Le réseau écologique

La carte (maillage écologique - situation existante de fait) établit la situation existante de fait relative aux valeurs biologiques des sites et aux zones de liaisons. Elle constitue la dernière actualisation du maillage écologique selon une méthodologie revue par rapport à la carte des valeurs biologiques des sites qui a servi à l'établissement de la situation existante de fait du PRAS. Cette carte sert à guider la politique régionale en matière de maillage écologique. Elle n'a pas d'implication sur le statut juridique des parcelles cadastrales qui est, par ailleurs, réglé par le PRAS.

Tous les espaces verts participent de ce réseau et contribuent à son fonctionnement.

Les éléments les plus importants sont les étendues qui présentent une valeur biologique élevée (nature, rareté des espèces et des écosystèmes, ...) et celles qui constituent des liaisons efficaces favorisant les déplacements des espèces animales et végétales (les talus de chemin de fer par exemple). Elles tiennent un rôle majeur en assurant une " bonne santé écologique " à la Région et en offrant au citoyen un contact indispensable avec une nature moins domestiquée. En outre, une telle politique étant maintenant appliquée à l'échelle européenne, Bruxelles, capitale de l'Europe, se doit de remplir ses

obligations en la matière.



La politique de la Région dans ce domaine portera sur :

- la gestion adéquate des sites reconnus pour leur valeur biologique avec une attention particulière pour les sites sensibles ou fragilisés;
- la préservation et l'extension des sites assurant le bon fonctionnement du réseau écologique (liaison, sites relais). Il s'agit en l'occurrence des talus et zones de chemin de fer, des lisières, des grands alignements et des bermes des avenues ainsi que des intérieurs d'îlots qui sont une particularité remarquable de l'urbanisation de Bruxelles et contribuent largement à la qualité écologique de la ville ;
- le développement de la gestion différenciée ;
- la coopération entre les Régions de manière à coordonner les interventions.

D'une façon générale, les décisions urbanistiques tiendront compte du réseau écologique pour faire des choix qui préserveront, voire amélioreront, son fonctionnement.

Dans le respect du patrimoine historique et/ou horticole des espaces verts, la gestion différenciée permet d'installer des zones plus écologiques dans des espaces où la vocation est d'abord récréative et ce, sans que cela nuise au bon fonctionnement de l'ensemble. Des sites comme les parcs Josaphat, Wolvendael ou Duden se prêtent admirablement à ce type de gestion.

4.3.3. Moyens d'action et mise en oeuvre du maillage bleu

Les principes du maillage bleu s'appliquent à tout le réseau hydrographique de la région bruxelloise. Le rôle du canal, à considérer en tant qu'axe structurant, voie navigable et support de l'activité portuaire, est confirmé.

La mise en oeuvre du maillage bleu se fera en commençant par les vallées de la Woluwe, du Molenbeek sud (Geleytsbeek), du Molenbeek nord, du Neerpedebeeck, du Vogelzangbeek et du Broekbeeck. La Senne et le canal ne seront envisagés que lorsque leur dépollution sera accomplie. Le Gouvernement met tout en oeuvre pour assainir la Senne le plus rapidement possible. Entre-temps, on veillera expressément à ne pas compromettre sa mise en valeur future.



Les actions à entreprendre sur le réseau hydrographique dans le souci d'assurer au mieux, et de manière équilibrée, les fonctions hydrologiques, écologiques, paysagères et récréatives sont les suivantes, pour autant qu'elles soient techniquement possibles et qu'elles tiennent compte des contraintes d'hygiène et épidémiologiques :

- partout où elles sont envoyées dans les collecteurs, réinjecter les eaux de rivière, d'étang, de source et de zone humide en général, dans le réseau

- de surface;
- rétablir la continuité des rivières et du réseau en général, en surface, chaque fois que c'est possible;
- aménager, gérer et surveiller le lit des rivières pour assurer le débit nécessaire et répartir les eaux de façon à gérer efficacement les crues;
- éviter la construction dans les zones humides et, à défaut, utiliser les solutions techniques adéquates pour éviter de devoir drainer;
- rejeter les eaux de drainage temporaires ou permanentes dans le réseau de surface;
- préserver la perméabilité des sols en cherchant toujours à maintenir au maximum les surfaces de pleine terre ou, à défaut, en utilisant des matériaux perméables;
- installer, partout où cela s'avère réalisable et dans la mesure où il s'intègre au maillage bleu, un réseau séparateur lors de nouvelles constructions en prévoyant la connexion des eaux propres avec le réseau hydrographique de surface;
- utiliser d'abord les zones humides et étangs pour amortir les crues des rivières et des collecteurs. Dans ce cas, il faut s'assurer que les eaux usées rejetées dans le réseau de surface sont suffisamment diluées;
- intégrer, lorsque cela s'avère réalisable, les bassins d'orage dans le réseau de surface (en prévoyant que les rejets se feront dans le réseau après les crues) et les inclure dans le paysage;
- repérer et supprimer les rejets polluants et surveiller la qualité des eaux;
- aménager et gérer les étangs et leurs berges, le lit des rivières et leurs berges ainsi que les zones humides en général, de manière à favoriser la diversité biologique et celle des paysages;
- aménager et gérer des équipements pour la promenade et les loisirs dans un souci de mixité entre les fonctions écologique, paysagère et récréative des sites;
- développer la coopération interrégionale pour assurer des interventions cohérentes sur l'ensemble des bassins hydrographiques ;
- inciter activement à l'installation de citernes d'eau de pluie.

5. Espaces structurants à intégration environnementale renforcée

Les espaces structurants, repris sur la carte " amélioration de la qualité de vie ", couvrent les axes majeurs de mobilité, reliant entre eux les principaux pôles d'activités (commerces, bureaux, équipements, ...) et les noeuds de transports en commun. Par définition, les espaces structurants forment aussi dans la ville des repères visuels de qualité ainsi que des zones sécurisées destinées aux usagers faibles.

Un premier groupe d'espaces structurants à intégration environnementale renforcée, appelés "aménagements de type I " sur la [carte 4](#), vise une modération du trafic automobile en fonction de la spécialisation de la voirie concernée. L'espace qui peut être gagné sur la voiture sera dévolu à l'amélioration des infrastructures pour les modes de déplacement doux et au verdoisement. Il s'agit surtout des anciennes chaussées où la vie a souvent été mise à mal pour diverses raisons : forte pression du trafic de transit, aménagement trop routier, développement parfois anarchique du commerce. "

Un deuxième groupe d'espaces structurants à intégration environnementale renforcée, appelés "aménagements de type II " sur la [carte 4](#), vise le

renforcement de la part de l'espace dévolu à la mobilité douce, sans pour autant porter atteinte au trafic automobile (volume et fluidité). Ce renforcement doit aller de pair avec un verdoisement des espaces concernés. Il s'agit plus particulièrement des rocade et des grandes voiries dans l'axe du Canal. Un des objectifs poursuivis est l'amélioration de la fonction de séjour et la requalification du paysage urbain.

Le concept de ces espaces structurants est directement lié à celui du maillage vert, auquel il participe.

Pour ce faire, la politique de la Région portera sur :

- la préservation, la restauration et la création des alignements;
- les grandes avenues doivent s'inscrire dans la ville par des alignements prestigieux en raison du rôle esthétique, social et écologique qu'elles remplissent. Les aménagements des espaces publics doivent s'agrémenter de plantations;
- l'aménagement assurant d'abord le confort et la sécurité des usagers faibles, et favorisant la mobilité douce, les transports en commun.

Outre les politiques prioritaires que la Région poursuit - à savoir l'amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun et le report de la circulation résultant de la suppression du trafic de transit dans les voiries de quartiers -, ces espaces publics seront également adaptés pour améliorer le confort et la sécurité des usagers faibles et pour favoriser la mobilité douce.

Il est évident que pour que le concept fonctionne, c'est-à-dire pour qu'un nombre important de citoyens trouvent une réponse à leur demande d'une mobilité efficace servie par un cadre agréable et sécurisant, les plantations ne suffisent pas ! Elles doivent s'accompagner d'aménagements adéquats.

Les noeuds intermodaux (intersection d'espaces structurants, pôles d'activités à proximité, connexion avec le maillage vert, noeuds de transport en commun) doivent être dotés, par priorité, de ce type d'organisation qui privilégie clairement les usagers faibles et met l'accent sur l'environnement végétal. Ces noeuds serviront de point de départ à la requalification des espaces structurants.

L'IBGE et l'AED établiront le schéma directeur des noeuds principaux, ce qui servira également à poser les principes d'une réalisation plus générale du maillage vert.

5.1. La réhabilitation des places publiques

Bien aménagées, les places publiques constituent des lieux privilégiés de convivialité et de récréation, des pôles économiques par le développement de l'Horeca et la tenue de marchés et d'événements socioculturels. Elles ont donc une valeur inestimable pour la qualité de vie dans les quartiers. Dans certains cas, ce sont aussi des lieux touristiques. Bruxelles doit se doter d'une politique énergique en la matière à l'instar de ce qui s'observe dans les autres métropoles procédant aussi, avec efficacité, à la requalification urbaine. Les places publiques doivent être libérées du stationnement et du trafic automobile. Elles doivent être verdurisées de manière plus systématique pour être rendues à la population et surtout aux enfants.

Les places publiques d'importance régionale doivent mobiliser les énergies notamment dans le but de renforcer leur attrait commercial. Nonobstant, un traitement attentif sera également accordé aux places publiques de quartier.

6. Poursuivre les efforts dans les autres secteurs de l'environnement

6.1. Prévention et gestion des déchets

La politique de prévention et de gestion des déchets, basée sur le plan déchets régional (1998-2002), sera axée sur les orientations suivantes :



- favoriser en priorité la prévention des déchets notamment par la sensibilisation de la population, la promotion du compostage et des matériaux recyclables, la définition de normes fédérales de produits, ...;
- développer le transport des déchets par la voie d'eau en ce qui concerne l'ARP et l'encourager en ce qui concerne le privé;
- augmenter la participation aux collectes sélectives, particulièrement dans les zones centrales de la Région et auprès des commerces via une tarification de sorte que la quantité de déchets publics bruxellois à incinérer à Neder-over-Hembeek en soit considérablement réduite;
- inaugurer un système de collecte de déchets verts destinés à alimenter le centre régional de compostage;
- multiplier les points de collecte des déchets encombrants via des parcs à conteneurs et favoriser leur réutilisation;
- installer un système de traitement des oxydes d'azote à l'incinérateur régional ;
- encourager les associations du secteur de la récupération et informer le public de leur rôle ;
- étudier la gestion des déchets de construction.

Afin de favoriser la prévention, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale veillera, en outre, à appliquer et étendre le principe du "pollueur-payeur" dans le chef des responsables de la mise sur le marché des produits.

Si ce principe est d'ores et déjà appliqué concrètement pour les emballages, les vieux papiers et les piles, les textes juridiques imposant l'obligation de reprise ne concernent que les vieux papiers et les emballages.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale étendra donc de manière réglementaire l'obligation de reprise aux flux suivants : huiles usagées, huiles alimentaires, véhicules hors d'usage, déchets électriques et électroniques, piles, médicaments usagés, déchets photographiques, batteries et pneus.

La réflexion sera poursuivie en commun avec les deux autres Régions pour ce qui concerne d'autres types de déchets dont les PCB.

L'ensemble de ces mesures doit aboutir à une véritable politique intégrée des produits et des déchets dont l'objectif est de responsabiliser les secteurs par rapport aux produits qu'ils mettent sur le marché.

6.2. Gestion de l'eau et dépollution des sols

Indépendamment de la réalisation du maillage bleu, l'accent sera mis sur la construction et la mise en service de la station d'épuration Nord.

Grâce à celle-ci, l'ensemble des eaux usées de la Région sera épuré.

La Région incitera l'IBDE à structurer la tarification de l'eau selon des modalités qui permettent de mieux lutter contre le gaspillage.

Enfin, les derniers travaux visant à lutter contre les inondations dans les zones à risque seront réalisés (place Flagey, Forest).

La cartographie des sols et des eaux souterraines contaminés de la Région sera finalisée. Une politique intégrale de l'eau déterminant les critères de qualité de l'eau souterraine et des sols doit être développée avec pour but une application de la Directive cadre européenne de l'eau dans les délais prévus, cette directive étant d'application depuis décembre 2000. Une concertation avec les deux autres Régions sera menée afin de tenter d'homogénéiser, autant que faire se peut, le niveau des normes en vigueur.

En matière de pesticides, la Région fera en sorte que leur utilisation sur le domaine public soit réduite dans les faits; et ce tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Pour y parvenir, les efforts de promotion des moyens de lutte alternative se poursuivront (ex : désherbage thermique et mécanique, gestion différenciée, lutte biologique, etc.). Par ailleurs, étant donné qu'actuellement, il apparaît manifestement que le recours aux seuls moyens alternatifs n'est pas toujours suffisant, la Région adaptera la législation relative à l'utilisation des pesticides sur le domaine public. Cette législation s'appuiera en particulier sur la nécessité de s'aligner en permanence sur les normes en vigueur au niveau fédéral et au niveau européen. Plus restrictive, elle veillera à s'appliquer à la situation particulière de la lutte raisonnée contre les pestes en milieu urbain en vue d'une minimisation de l'utilisation des pesticides.

6.3. Antennes GSM

Le Gouvernement veillera à ce que les contrôles (à réaliser par l'IBPT) du respect des normes fédérales d'émission et d'exposition aux rayonnements électromagnétiques soient effectifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, le Gouvernement examinera l'opportunité d'instaurer un permis d'environnement pour l'installation des antennes de radiophonie et de téléphonie mobile.

6.4. Eco-construction

La Région encouragera les initiatives d'éco-construction et d'éco-rénovation.

7. Une politique énergétique durable

7.1. Les options du PRD en matière d'énergie

Une politique énergétique durable à Bruxelles, en accord avec le Plan fédéral

de développement durable, nécessite aujourd'hui une véritable prise de conscience. C'est la raison pour laquelle la politique énergétique, au titre de politique transversale, sera considérée comme prioritaire par rapport aux autres politiques.

Les réformes institutionnelles de 1980 à 1993 ont conduit au transfert de certaines compétences vers les Régions dont une partie concerne l'énergie.

En ce qui concerne l'énergie, la Région est compétente pour :

- la distribution et le transport local d'électricité au moyen de réseaux dont la tension nominale est inférieure ou égale à 70.000 volts ;
- la distribution publique du gaz ;
- les réseaux de distribution de la chaleur à distance ;
- les sources nouvelles d'énergie (à l'exception de celles relatives au nucléaire) ;
- la récupération d'énergie ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Cela signifie qu'elle mérite une attention soutenue et suppose qu'elle devienne un facteur de décision dans le processus politique afin d'atteindre les objectifs de Kyoto, p.m. lesquels prévoient une baisse de 7,5 % des émissions de CO₂ pour 2010-2012 (soit un effort de - 20 % entre 2000 et 2012).



Mener une politique énergétique durable constitue un véritable défi car elle implique la mise en oeuvre de plusieurs principes :

- principe de responsabilité : la Région de Bruxelles-Capitale, dans le respect des dispositions internationales et européennes qu'elle a approuvées, doit assumer sa part de responsabilité par une réduction globale de ses émissions atmosphériques et donc de ses consommations d'énergies fossiles;
- principe d'équité dans la satisfaction du droit au développement : la Région de Bruxelles-Capitale assure à tout Bruxellois un droit à une fourniture minimale d'énergie pour assurer ses besoins vitaux dans le respect de la dignité humaine. À cet égard, la qualité énergétique de l'habitat constitue une dimension essentielle;
- principe d'intégration des composantes d'un développement durable : la Région de Bruxelles-Capitale doit veiller à développer des politiques qui intègrent les dimensions sociale, économique et environnementale de l'énergie sans les opposer;
- principe de précaution et reconnaissance des incertitudes : sans attendre l'absolue certitude des effets sur la santé des niveaux de pollution atmosphérique atteints en Région de Bruxelles-Capitale, celle-ci doit sans tarder s'engager vigoureusement dans une politique de réduction systématique des émissions;
- principe de participation et exigence de bonne " gouvernance " : la meilleure façon de traiter les questions de développement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés au niveau ad hoc. Chaque individu doit avoir la possibilité d'accéder aux informations détenues par l'autorité et de participer au processus de décision sur des questions de société. Ainsi, la sensibilisation et la participation du public doivent être

largement encouragées ;

- principe de promotion de réduction de la consommation d'énergie : notamment via l'utilisation optimale du fonds fédéral " Utilisation Rationnelle de l'Energie ".

La déclinaison de ce programme pour la Région de Bruxelles-Capitale se répartit entre différents secteurs : le logement, le tertiaire, l'industrie et le transport. . Au sein de ceux-ci, les possibilités d'actions et les moyens à disposition varient considérablement.

7.2. Organisation de la politique de l'énergie

7.2.1. Priorité aux sources d'énergies renouvelables

Compte tenu du contexte urbain, la percée des énergies renouvelables à Bruxelles pour 2010 se fera prioritairement grâce aux chauffe-eau solaires (50.000 m²), à l'architecture bioclimatique et aux cellules photovoltaïques, ainsi que par la définition d'un cadre cohérent réglant l'importation d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

7.2.2. L'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment

Les besoins énergétiques en chaleur et en froid (conditionnement d'air dans le secteur tertiaire) dans les bâtiments bruxellois constituent la source de consommation la plus importante à Bruxelles. Or, cette consommation est directement liée à la conception du bâtiment, de son degré d'isolation, du dimensionnement, de la régulation et de l'efficacité des systèmes. Plusieurs informations indiquent qu'aujourd'hui encore, tant la conception du bâtiment que celle des installations posent un problème aux professionnels, en termes d'efficacité énergétique.

Si la norme K55 a fait l'objet d'un titre du RRU, il n'en reste pas moins nécessaire de former les concepteurs de bâtiment et les gestionnaires de chantier à la bonne mise en oeuvre de la norme. À cet effet, un mécanisme de contrôle efficient devrait être instauré.

Le Gouvernement mettra en place les modifications légales nécessaires en matière de permis d'environnement, pour assurer une utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments.

En ce qui concerne les installations de chauffage, une démarche doit être entreprise pour améliorer le parc existant et son entretien.

7.2.3. Les gros consommateurs

La Région de Bruxelles-Capitale compte environ 5.360 gros consommateurs d'énergie. Ils représentent à eux seuls près de 70 % de la consommation énergétique de l'industrie et du secteur tertiaire. Environ 300 d'entre eux additionnent les trois quarts des consommations énergétiques des gros consommateurs.

Le secteur tertiaire :

Le marché du bureau est en plein mouvement : augmentation de la superficie,

changements dans l'occupation des bureaux, rénovation de nombreux immeubles. La Région veut utiliser cette dynamique pour que les entreprises qui rénovent des bureaux investissent dans des installations performantes.

Un standard en matière d'exigences relatives à l'isolation thermique des bâtiments existe depuis l'année 2000 en région bruxelloise. Le règlement s'applique tant aux bâtiments neufs qu'aux rénovations d'immeubles existants. La Région mettra au point un système de contrôle effectif sur chantier dans le cadre de l'application du règlement sur l'isolation thermique. Pour amorcer cette démarche, elle a lancé un programme de recherche sur la mise au point d'un audit standardisé des immeubles de bureaux.

L'audit standardisé et général est un prérequis qui permet de prendre conscience de ses consommations énergétiques, mais aussi d'en repérer les sources d'économies potentielles. Cette démarche associe les professionnels dans la conception d'outils d'aide à la décision. À terme, les mesures seront progressivement rendues obligatoires.

La région bruxelloise envisagera de mettre sur pied un centre d'information technologique. Ce centre aura pour rôle de familiariser les investisseurs et les gestionnaires de bâtiments avec les meilleures technologies disponibles et de les éclairer en matière de programme de soutien européen, national ou régional.

Le secteur industriel :

La Région se concertera avec les secteurs industriels concernés en vue de la conclusion d'accords. Aux termes de ceux-ci, les secteurs industriels s'engageront à réduire leur intensité énergétique d'un pourcentage à déterminer. La possibilité leur sera laissée de prendre les mesures d'économies d'énergie les plus rentables.

7.2.4. De meilleures aides au secteur privé

Les programmes d'aide aux investissements écoénergétiques manquent actuellement de visibilité et sont dispersés entre diverses autorités compétentes. De plus, les programmes de soutien aux mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments sont limités. La Région clarifiera ces programmes d'aide et travaillera à leur intégration dans une ordonnance-cadre "Energie" qu'elle élaborera en collaboration avec la cellule " énergie " de l'IBGE.

Cette ordonnance-cadre "Energie" développera les mécanismes d'incitation en matière d'audit énergétique, de chauffe-eau solaires, d'isolation de toitures, de chauffages performants, . afin de motiver les publics cibles. À terme, le code du logement encouragera la certification énergétique des logements. Il conditionnera l'octroi de certains labels de qualité aux logements sur base de critères de qualité thermique.

7.2.5. Permettre à un consommateur averti de faire un choix énergétique

Les ménages constituent un groupe cible difficile et contrasté. À leur égard, des campagnes d'information, de sensibilisation et de soutien seraient utiles.

La Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un "guichet de l'énergie". L'aide fournie par ce guichet aux ménages porte tant sur la diffusion d'information

grand public que sur la guidance individuelle.

Les missions du guichet seront étendues, en collaboration avec la cellule " énergie " de l'IBGE, à l'assistance directe aux ménages en ce qui concerne le conseil et l'aide à la décision pour la rénovation : tant sur les aspects d'isolation que sur les aspects de chauffage. Il donnera une aide aux audits énergétiques de type qualitatif, quantitatif, électrique ou thermique.

7.2.6. Le rôle d'exemple des pouvoirs publics

Les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple. À cette fin, des considérations relatives à l'efficacité énergétique seront intégrées dans les procédures de marchés publics. Un guide spécifiquement consacré à l'intégration des critères d'efficacité énergétique fera l'objet d'une promotion auprès des pouvoirs publics.

Le Gouvernement développera un programme d'audit systématique des bâtiments publics à Bruxelles (régionaux et pararégionaux bruxellois, communaux, SISF, fédéraux, communautaires, ...) coordonné par la cellule " énergie " de l'IBGE . Il mettra sur pied un mécanisme de financement des améliorations énergétiques autorisant une débudgétisation des investissements (système du tiers-investisseur).

Les centres de formation bruxellois dans les domaines qui touchent à l'énergie (architecture, bâtiments, rénovation, chauffagistes, ...) offriront des formations adaptées et à la pointe de la politique énergétique future, qui correspondront au mieux avec les nouveaux besoins de gestion énergétique par des professionnels qualifiés.

La Région établira un programme d'aide aux investissements économiseurs d'énergie dans le cadre de la mise en oeuvre de l'ordonnance-cadre " Energie ". Dans un premier temps, l'effort portera sur la certification des établissements gérés par les pouvoirs publics.

7.2.7. Une démarche sociale et responsable

Dans le cadre de la réforme du marché de la distribution de l'électricité et du gaz, le Gouvernement maintiendra un mécanisme de tarification sociale dans le respect de la dignité humaine.





PRIORITE 10

Mettre en oeuvre une stratégie qui valorise le caractère interculturel, international et européen de Bruxelles dans le respect de la vie quotidienne de ses habitants

1. Bruxelles, ville du monde : la richesse de son « interculturelité »

Le caractère interculturel de Bruxelles et de ses habitants est une chance et une richesse inestimables pour ses habitants.

De par la coexistence de ses deux communautés nationales, Bruxelles a déjà pu développer un modèle de vie basée sur le respect de l'autre et des principes d'égalité et de mixité culturelles.

Sa vocation de ville cosmopolite ouverte sur l'Europe et le monde doit l'amener à réussir la cohabitation et l'intégration de toutes les personnes qui y sont présentes, quelle que soit leur culture.



La diversité sociale et culturelle est un phénomène important dans une grande ville telle que Bruxelles. Une pareille diversité offre une extraordinaire richesse pour notre Région. Avec pour conséquence que la présence permanente d'importantes populations d'immigrés pose de nouvelles questions en ce qui concerne la manière d'aborder et de traiter cette diversité. En Région de Bruxelles-Capitale - plus que partout ailleurs dans le pays - l'articulation des politiques de cohabitation est donc devenue une priorité essentielle. C'est dès lors un défi considérable que de gérer l'ensemble des dimensions de cette réalité culturelle-plurielle de notre ville, afin d'aboutir à une véritable politique interculturelle.

La Région doit prendre en compte l'interculturalité, les solidarités entre les communautés d'un même quartier, le sentiment d'appartenance à ce quartier et intégrer toutes les difficultés liées à toutes les différences qui coexistent dans les quartiers afin que chacun puisse y trouver sa place. L'interculturalité n'est pas synonyme de repli identitaire et de fermeture sur soi mais vise au contraire à favoriser la création d'espaces de rencontre entre ces communautés. Les différentes cultures ont effectivement à apprendre les unes des autres. C'est ce processus d'influence mutuelle, de tissage de liens, de rencontres et de nouvelles articulations qu'il convient de favoriser à Bruxelles.

1.1. L'apport positif des populations d'origine étrangère à la spécificité bruxelloise

Il est également indispensable de valoriser l'apport des personnes d'origine étrangère dans les domaines culturel, économique et social. Dans toute sa stratégie de communication, la Région insistera sur son caractère ouvert, interculturel et multilingue, constituant un atout majeur.

Dans cette optique, elle soutiendra l'initiative de la création d'un musée de

l'immigration. Cet outil d'éducation permettra de sensibiliser le plus grand nombre à l'histoire interculturelle de la Région de Bruxelles-Capitale. La Région doit établir un partenariat et une politique d'échanges efficaces avec les autorités des pays dont sont originaires de nombreux habitants de notre Région.

Elle encouragera la coopération au travers d'une structure ad hoc qui étudiera les questions liées au caractère interculturel de Bruxelles.

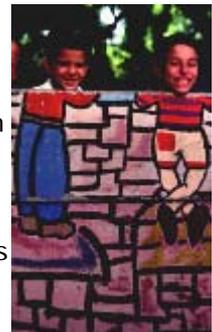
De nombreuses personnes étrangères ou d'origine étrangère, et en particulier celles qui ne sont pas issues d'un pays de l'Union européenne, font partie des populations les moins favorisées.

Force est donc de constater que l'égalité de principe, censée acquise à chacun sans considération de son origine, sa culture, sa nationalité, ne parvient pas toujours à trouver un espace d'expression dans la réalité quotidienne.

Il s'agit dès lors de veiller à la mise en oeuvre effective de l'égalité de principe en droits et en obligations de tous, en matière de citoyenneté, en matière culturelle, d'enseignement, d'accès au logement, à l'emploi et aux services publics. Il est indispensable de mener une politique volontariste garantissant l'accès à l'emploi de toutes les personnes.

1.2. La reconnaissance de la citoyenneté et la lutte contre l'extrême droite

Dans le domaine de l'intégration politique également, la Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un certain nombre d'outils lui permettant de mener une politique interculturelle. Tous ceux et toutes celles qui séjournent durablement dans notre ville doivent pouvoir bénéficier non seulement des droits sociaux et culturels, mais aussi de droits politiques.



La Région de Bruxelles-Capitale mettra en place des actions de lutte contre le racisme en étroite collaboration avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la lutte contre le racisme et la xénophobie.

À cet égard, le médiateur régional qui sera institué aura en particulier pour mission de veiller à l'absence de discrimination dans l'accès aux services offerts par les institutions régionales, par les pouvoirs locaux et les organismes qu'ils financent.

La Région développera des politiques d'accès à l'égalité en faveur des habitants qui, en raison de leurs origines, éprouvent des difficultés d'intégration ou subissent des discriminations d'ordre social ou économique.

1.2.bis La participation par l'action communautaire

Au sein d'une société interculturelle, il convient de garantir ou à tout le moins d'encourager le défi de l'intégration de tous les membres. L'objectif à atteindre n'est autre que la participation de tous les habitants à la vie de la cité, ainsi que le renforcement de la cohésion sociale et interculturelle qui va de pair avec cette participation. L'égalité n'est pas un phénomène naturel et il convient la plupart du temps de développer des mesures d'encouragement en faveur de certains groupes de la population et au sein de certains segments (emploi, enseignement, logement, services publics, ... voir également la priorité 7) de la société.

1.3. Accueil, intégration et information

Il convient d'actualiser et de rendre plus efficace et convivial l'accueil dans les administrations communales, régionales et fédérales.

Une attention soutenue doit être portée à un accueil social qui soit respectueux des spécificités de chacun. Une politique d'accueil adaptée est un objectif primordial destiné à permettre une intégration harmonieuse dans la communauté locale. Les attentes des personnes étrangères ou d'origine étrangère rejoignent d'ailleurs celles de tous les autres habitants de Bruxelles.

C'est pourquoi il convient d'encourager tout particulièrement l'apprentissage approfondi des langues, dès le plus jeune âge, afin de permettre à tous les enfants d'accéder dans les meilleures conditions à l'enseignement.

Il importe aussi de développer les échanges culturels et, dans ce cadre, les formations spécifiques aux cultures de tous les habitants de la Région.

Une information objective et transparente devra être réalisée afin de combattre les clichés et de faire prendre conscience à l'ensemble des habitants de la Région de l'importance du caractère interculturel de Bruxelles.

2. Le rôle international de la Région de Bruxelles-Capitale

2.1. Introduction

Nous vivons dans une société dont la dimension européenne, internationale et mondiale va croissant. Les opportunités et les menaces qui touchent une région (ou un pays) sur le plan du développement, de l'environnement, de la rénovation urbaine, de la mobilité, du logement... sont étroitement liées à la situation des autres régions, des autres pays.

La Région de Bruxelles-Capitale doit se situer dans ce contexte européen, international et mondial et doit, où c'est possible, se positionner en tête de peloton.

Dès la première phase des réformes successives de l'Etat, un principe fut acquis, à savoir que : les Régions et les Communautés pouvaient exercer dans leurs relations extérieures toutes les compétences qu'elles avaient sur le plan interne.

Les réformes ultérieures de l'Etat ont mené à une décentralisation importante de la politique étrangère. Les Régions et Communautés obtenaient une compétence plus large sur le plan international.

Suite au processus de régionalisation, la Région de Bruxelles-Capitale dispose de compétences importantes en matière de relations internationales. Ce qui lui offre des opportunités de donner ses accents propres à sa politique étrangère et de prendre des initiatives innovantes que ce soit en :

- concluant des traités internationaux;
- codirigeant la politique sur le plan européen en siégeant dans les Conseils de ministres européens;
- étant concernée par les travaux de certaines organisations internationales.

Centre de pouvoir économique et politique, capitale de l'Europe, Région comptant de nombreuses Institutions européennes et internationales sur son territoire et carrefour des peuples, Bruxelles est un nom qui est mondialement connu. Dans ce contexte, la Région de Bruxelles-Capitale dispose de grandes opportunités.

Elle doit utiliser ces possibilités et ces instruments afin de pouvoir se profiler comme partenaire international à part entière au travers d'une politique européenne, bilatérale et multilatérale.

La Région contribuera également de façon constructive et active aux travaux des structures de concertation au niveau fédéral (comme la conférence interministérielle pour la politique étrangère). Celles-ci sont garantes d'une politique étrangère cohérente de la Belgique fédérale, basée sur les principes de la loyauté fédérale, la subsidiarité et la complémentarité.

2.2. La politique bilatérale

La compétence d'agir de façon autonome sur le forum international permet à la Région de Bruxelles-Capitale de nouer des relations bilatérales avec d'autres villes, régions et pays (i.e. Land de Berlin, Ile de France, Washington DC, ...) .



Les objectifs de cette politique bilatérale sont au nombre de quatre :

- renforcer l'image de la Région de Bruxelles-Capitale en Belgique, comme à l'étranger;
renforcer le statut de Bruxelles comme capitale de l'Europe en réalisant de façon active, mais à son propre niveau, les objectifs européens;
- faire connaître les atouts de la Région et de toutes ses composantes;
- soutenir et encourager à l'étranger les valeurs démocratiques.

Vu la composition hétérogène des 12 accords de coopération existants, une analyse systématique et détaillée devra indiquer avec quels partenaires les liens de coopération devront être élaborés et détaillés. Le critère utilisé sera celui des " avantages mutuels " .

Avec un million d'habitants, la Région de Bruxelles-Capitale est en fait une petite région au niveau européen. Dans les relations bilatérales, la préférence sera par conséquent donnée à des régions capitales ou de grandes villes, ayant un statut régional et de taille équivalente. Là se situe la grande plus-value pour la Région. Ceci n'exclut pas que des accords soient conclus avec un certain nombre de grandes villes extérieures à l'Union européenne et avec des Etats de préférence de taille réduite.

La Région a l'intention de dynamiser à l'avenir sa politique bilatérale envers de nouveaux partenaires. Une politique ambitieuse, mais coordonnée avec divers acteurs bruxellois, sera liée à un ordre du jour des priorités. Finalement, le but est d'arriver à une intensification des liens de coopération bilatéraux, basés sur des programmes revus à échéances régulières.

La Région continuera à suivre avec beaucoup d'attention l'évolution de l'Europe de l'Est et de l'Europe Centrale. Lors des négociations et de la conclusion de nouveaux accords de coopération, l'accent sera surtout mis sur les partenaires appartenant à des pays qui, à court ou moyen terme,

feront partie de l'Union européenne. De cette façon, la Région de Bruxelles-Capitale pourra contribuer à établir une base solide d'une Union européenne élargie. Dans le cadre des accords de coopération, la Région veillera à utiliser au maximum les possibilités qu'offrent la proximité des Institutions européennes, ainsi que son expertise en la matière.

La Région suit également avec beaucoup d'intérêt l'évolution dans le bassin méditerranéen et dans le Moyen-Orient. Cette zone mérite notre attention en tant que région d'origine d'importantes communautés allochtones de Bruxelles. La Région se rallie à la vision de politique globale de l'Etat fédéral. Celle-ci consiste à renforcer notamment les relations avec l'Afrique du Nord et le dialogue Nord-Sud. La Région de Bruxelles-Capitale pourra être une passerelle entre la Belgique et l'Afrique du Nord et être la force motrice d'un développement économique et social.

La Région souhaite également que d'autres groupes cibles, comme les femmes et les jeunes, puissent, au sein de cette orientation des relations bilatérales, bénéficier de ces accords. Elle indiquera au travers de sa politique bilatérale que la promotion des droits fondamentaux (déclaration universelle des droits de l'homme, pacte des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques et pacte des Nations Unies relatif aux droits économiques et sociaux) ainsi que les idées d'émancipation et d'intégration figurent parmi ses préoccupations majeures.

Enfin, la Région identifiera un certain nombre de partenaires privilégiés dans sa politique étrangère bilatérale au sein de l'Union européenne et ce, sur base des critères mentionnés plus haut et tenant compte d'une répartition géographique équilibrée.

Le Gouvernement bruxellois s'appuiera prioritairement sur le déploiement du réseau des attachés économiques et commerciaux pour intensifier l'essor de ses relations internationales et pour renforcer l'image de la Région.

Il veillera aussi à mieux utiliser les possibilités offertes par le réseau diplomatique fédéral.

2.3. La politique multilatérale

2.3.1. Les institutions multilatérales

La coopération au sein des organisations internationales gagne en importance. Les décisions ayant un impact direct sur les divers domaines qui occupent directement la vie des citoyens sont préparées et prises par les organisations internationales. De nombreux nouveaux points de vue et développements font suite à leurs initiatives. De grands flux d'informations sont diffusés et échangés. Par une centralisation des efforts, il est possible de peser plus efficacement sur les procédés décisionnels, surtout dans l'Union européenne.

Ainsi, il sera examiné comment le rôle de la Région de Bruxelles-Capitale peut s'envisager dans les organisations internationales, dont les travaux concernent les compétences mixtes (comme OCDE, Benelux, ...). En fonction des résultats de cette analyse, les moyens nécessaires seront mobilisés pour assurer une participation de la Région de Bruxelles-Capitale dans ces organisations, là où cela s'avère possible.

Dans le cadre de la tendance globale à la régionalisation avec attributions de compétences et de responsabilités aux régions, entités fédérées et communautés autonomes, des formes importantes de coopération se sont établies entre régions.

La région de Bruxelles-Capitale est également une ville-région confrontée, comme les autres villes, à un nombre de problèmes typiques. Au rang desquels on relève notamment l'exclusion sociale, l'insécurité, les problèmes de circulation, les atteintes à l'environnement, le coût du logement...

En vue d'une étude et d'une recherche de solutions, divers réseaux urbains ont été créés à l'échelon européen et mondial.

La politique de la Région, dans les trois aspects développés ci-dessus, a pour objectif une visibilité accrue de Bruxelles, par une participation active et innovante.

2.3.2. Les Institutions européennes

La Région exploitera davantage les possibilités offertes par les institutions européennes, dans le cadre de sa participation aux divers comités d'experts et aux programmes d'échanges d'information et d'expertise. Dans ce cadre, la délégation auprès de l'Union Européenne jouera un rôle d'interface entre les instances européennes et les institutions bruxelloises.

Avec le souci constant d'inscrire ses politiques dans le cadre du développement territorial élaboré au niveau supranational, la Région veillera aussi tout particulièrement à développer ses ambitions en matière d'aménagement intégré du territoire et de mobilité.

A cette fin, la participation active de la Région au programme européen de coopération trans-régionale et transfrontalière sera vivement encouragée.

Enfin, dans le cadre de la réforme des fonds structurels européens et de manière plus générale dans la définition des priorités politiques de l'Union Européenne, la Région veillera à promouvoir la prise en considération des problématiques urbaines.

3. Bruxelles, Capitale de l'Europe : une fonction porteuse de développement, un défi à rencontrer

3.1. L'élargissement de l'Union européenne

Bruxelles s'affirme comme étant la Capitale de l'Europe. Bien encadrée et bien gérée, cette fonction ouvre des perspectives d'essor considérable pour notre région.

Elle doit se préparer à accueillir l'élargissement progressif de l'Europe, qui passera de 15 à 28 Etats, avec une première échéance importante à l'horizon 2004.

L'élargissement à plus de 28 Etats n'est pas à exclure à plus long terme.

L'extension de l'Europe à Bruxelles aura indéniablement des répercussions dans différents domaines de la vie sociale et culturelle, en termes de marché du logement, de pressions administratives (bureaux, lieux de réunion...), de mobilité et d'infrastructures sociales (écoles, crèches, garderies...).

En ce qui concerne les résidences privées, il faut veiller à ce que l'évolution de l'offre de logements prévienne une explosion des prix de location ou d'achat.

La mobilité, dans toute l'acception du terme, est également concernée : il s'agit non seulement de tous les modes de transports publics - de et vers la capitale - mais également de la pression automobile exercée sur la ville et de son impact environnemental.

Une information objective et transparente devrait être réalisée au profit des habitants comme des fonctionnaires européens afin de combattre les clichés.

Ville moyenne, à l'échelle mondiale, Bruxelles doit préserver son caractère citoyen, culturel et social. Elle doit conserver son tissu urbain, préserver la vie des quartiers, éviter de devenir une mégapole sans âme et veiller à conserver ses habitants. Le soutien des Institutions européennes aux autorités locales est indispensable en ce domaine. En effet, les défis qui se posent à la Région de Bruxelles-Capitale sur les plans de l'environnement, de la mobilité, des infrastructures, du logement, de l'accueil éducatif et de la sécurité ont une importance énorme pour tous habitants, qu'ils soient fonctionnaires internationaux ou non.

3.2. Evolution des infrastructures européennes dans le cadre de l'élargissement

L'élargissement en cours (jusqu'à 28 membres) ne provoquera pas une demande élevée de bureaux et salles de réunion supplémentaires pour les besoins propres des Institutions européennes.

En effet, la Commission voit ses besoins couverts et ne voit aucun problème global de capacité, notamment dans la perspective d'une réoccupation d'un « Berlaymont » rénové. Elle poursuit la rationalisation de l'implantation de ses services.

Le Parlement Européen exprime un besoin de + 50.000 m² de bureaux et salles de réunion avec installations d'interprétation.

Le Conseil est demandeur de 100.000 m² de bureaux et de salles de réunion.

Quant aux futurs sommets européens, ils seront dans un premier temps localisés au cœur du Quartier européen. L'implantation précise sera déterminée dans le respect des prescriptions urbanistiques et des mesures d'accompagnement seront prises, afin de prendre en compte les besoins en matière de sécurité et de minimiser l'impact de ces sommets. Tant que l'Union ne compte pas plus de 27-28 membres, les besoins en bureaux des Institutions européennes peuvent donc être rencontrés. Une demande d'environ 150.000 m² supplémentaires correspond à 1 % du parc bruxellois.

Cependant il faudra tenir compte d'importants besoins immobiliers supplémentaires, provoqués par l'installation de bureaux régionaux, d'entreprises, de particuliers, etc... des nouveaux pays membres.

En dehors de ses propres fonctionnaires, l'Europe attire en effet à Bruxelles un nombre impressionnant d'organisations telles que délégations régionales, médias, groupes de pression, associations diverses, bureaux d'avocats, d'immobiliers, d'architectes, etc... A cela s'ajoutent les organismes officiels qui tentent de se « délocaliser » vers Bruxelles. A long terme cette « suite de l'Europe » ne manquera pas de croître.

Il conviendrait de faire un inventaire aussi complet que possible des besoins, car l'installation de ces organismes à Bruxelles peut provoquer des

problèmes inattendus sur le plan des espaces de bureaux, des logements, de la mobilité, de l'accueil mais aussi des rentrées fiscales.

Parallèlement, les mesures compensatoires et d'encadrement convenues dans le passé (charges d'urbanisme, conditions liées aux permis d'environnement) doivent être mises en exécution.

L'élargissement de l'Union requerra aussi la construction de nouveaux équipements éducatifs et sociaux.

Actuellement il y a trois écoles européennes. Elles comptent + 6.000 élèves. De plus, un nombre indéterminé d'élèves fréquente des écoles internationales, des écoles belges ou des écoles dans leur pays d'origine.



Une 4e école européenne s'avère nécessaire à partir de 2004. Dès lors, il convient de définir son implantation en concertation avec les responsables européens, régionaux et communaux et de fixer les modalités de construction avec le fédéral.

L'arrivée progressive de plusieurs milliers de fonctionnaires sur plusieurs années à partir de 2004 provoquera une demande accrue de logements en région bruxelloise. L'offre d'habitations en région bruxelloise devra être suffisante pour satisfaire aux demandes, sans créer de tensions majeures sur le marché. La Région étudiera les conséquences résultant de l'accroissement de la demande de logement et prendra les mesures adéquates afin d'éviter toutes tensions majeures sur ce marché.

Si l'Europe encourage le transport public, il faut bien reconnaître que l'offre n'est pas suffisante. La mobilité est un souci majeur et si des améliorations urgentes ne sont pas apportées à son système de transport, la ville connaîtra des problèmes croissants en la matière.

Dans cet ordre d'idées, il y a urgence en ce qui concerne la mise en chantier du RER et d'un meilleur accès à l'aéroport national à Zaventem.

De même il est essentiel de poursuivre la cicatrization et la rénovation des espaces publics et des espaces verts du quartier Européen.

Les préoccupations des fonctionnaires européens rejoignent celles des habitants bruxellois sur les plans de la cicatrization des quartiers, de l'embellissement de tous les espaces publics et du respect de l'environnement.

3.3. Perspectives à long terme

Bien encadré, le défi de l'élargissement progressif à 28 Etats membres devrait pouvoir être assumé par la Région de Bruxelles-Capitale.

A échéance plus lointaine, des problèmes d'implantation surgiront. La concertation entre la Région de Bruxelles-Capitale et les Institutions européennes sera développée de manière à assurer le suivi de l'insertion de celles-ci dans le tissu urbain. Il faut dès maintenant y être attentif et prévoir les réserves foncières nécessaires.

L'infrastructure future de l'Europe, requise au-delà de l'élargissement en cours, devrait se développer sur des sites de préférence actuellement inhabités et susceptibles d'offrir les volumes nécessaires sans empiéter sur le tissu urbain existant, tout en étant bien aménagés et bien desservis par

les transports publics.

Cette infrastructure future pourrait se développer sur plusieurs sites, dont les sites existants, en veillant à combiner harmonieusement et au profit de tous les habitants de la ville, le travail, l'habitat, la scolarité, les soins de santé, les garderies et partiellement les loisirs et la culture, de façon à limiter le transport automobile individuel.

Enfin l'Europe doit poser un geste symbolique afin d'affirmer pour le présent et le futur que sa Capitale est bien Bruxelles, même si d'autres villes sont le siège de certaines institutions européennes ou en accueillent des services décentralisés.

4. Donner une image positive de la Région de Bruxelles-Capitale

La région de Bruxelles-Capitale présente de nombreux attraits importants qui doivent être valorisés, mais Bruxelles souffre parfois d'un déficit d'image qui lui est préjudiciable. Ainsi, le terme générique « Bruxelles » est utilisé pour désigner la bureaucratie européenne. Le tableau qu'offre Bruxelles est trop souvent limité à la ville où les décisions de l'Europe sont prises.

Face à ces constats, la Région de Bruxelles-Capitale se doit de donner d'elle-même une image positive, humaine, diversifiée et interculturelle à ses habitants, à ceux de la périphérie et à l'ensemble de ses visiteurs.

L'enjeu est de taille : la Région doit améliorer son image et mener une politique de positionnement international fort, pour se rendre plus attractive de par le monde.

Tout en s'identifiant fortement à l'Europe, Bruxelles doit projeter l'image d'une grande ville de culture, tant en raison de la richesse de son patrimoine que de sa créativité et de sa diversité culturelle. Elle doit aussi valoriser son image de ville verte, centre international de congrès et carrefour des sciences et des technologies.

A l'instar d'autres cités européennes, Bruxelles doit aussi se choisir des projets-phares, véritables porte-drapeau de son renouveau urbain.

5. Les projets-phares, symboles dynamiques du « Projet de Ville »

Le premier PRD avait lancé l'idée de « Bruxelles, Ville européenne de la culture en 2000 ». Le projet a eu des effets d'entraînement importants pour la région de Bruxelles-Capitale, tant sur le plan culturel que patrimonial et urbanistique.

Des villes telles que Bilbao, Lille, Glasgow ou Barcelone, engagées dans un processus de rénovation urbaine ont choisi d'élaborer des projets-phares originaux par leur contenu.

Ces projets symboles dynamiques du Projet de Ville n'auront un impact durable que s'ils intègrent tous les aspects de la politique urbaine et sont pensés au profit des habitants.

Les projets-phares peuvent être de deux types qui ne sont pas mutuellement exclusifs. Soit il s'agit de projets événementiels, récurrents ou non, sportifs ou culturels (Zinneke Parade, Euro 2000, Bruxelles 2000...), soit il s'agit de réalisations permanentes, fiables et fortes (musée Guggenheim à Bilbao,...).

En imposant des échéances aux pouvoirs publics et en rassemblant les énergies des secteurs publics et privés concernés, les projets-phares suscitent ou accélèrent l'aménagement d'infrastructures, ou la créativité culturelle.

L'identification et la réalisation de projets-phares forment donc un objectif important pour le Gouvernement de la région.

Le Gouvernement mettra sur pied un groupe de travail, associant des représentants du secteur public et du secteur privé, afin d'identifier et d'évaluer les projets-phares événementiels ou urbanistiques, récurrents ou non, susceptibles d'être portés avec succès par les acteurs publics et privés de la région au cours des prochaines années.



Le groupe de travail chargé d'élaborer l'appel à projet(s), devra mettre au point un cahier des charges contenant les critères du (des) projet(s)-phare(s) et ce, afin qu'il y ait une réelle transparence dans le processus de sélection. L'évaluation des projets devra donc se faire sur base exclusive des critères décrits dans l'appel à projets.

Parmi ces critères :

- le projet doit être illustratif du projet de ville;
- le projet doit énoncer des objectifs à atteindre (qu'ils soient économiques, environnementaux, culturels, sociaux, de rénovation, de mise en valeur du patrimoine ...);
- la faisabilité du projet sera un des critères majeurs à prendre en considération. Ainsi, le projet doit être globalement rentable au niveau économique (la proposition devra donc contenir le mode de financement du projet et le budget prévu à sa réalisation);
- le projet doit mettre en évidence la dimension interculturelle de la région de Bruxelles-Capitale;
- le projet émane d'un partenariat du secteur privé et du secteur public;
- dans la mesure où il est permanent, le projet sera réalisé dans un des sites définis par le groupe de travail (i.e. zone d'intérêt régional au P.R.A.S., le long du canal, ...);
- le projet sera facteur de développement durable.



PRIORITE 11

Assurer la convivialité urbaine par la sécurité des personnes et des biens

Introduction

La sécurité est un droit citoyen fondamental. Elle est un devoir pour les pouvoirs publics.

La confiance du citoyen envers les pouvoirs publics repose, entre autres, sur leur capacité à lui garantir sa sécurité et, par voie de conséquence, à lui garantir le respect de ses libertés les plus élémentaires.



La lutte contre l'insécurité, objective ou subjective, s'impose non seulement au nom du droit à la ville et à la qualité de vie mais également au nom de la solidarité sociale. En effet, l'insécurité urbaine frappe souvent de manière discriminatoire les populations les plus fragilisées socialement, principalement dans les quartiers populaires.

Au niveau régional, les problèmes liés à l'insécurité ne pourront être résolus que par une action combinée alliant trois types d'interventions : une politique générale de réhabilitation urbaine et d'intégration sociale des personnes marginalisées ou exclues, un développement des dispositifs de prévention dans un souci d'éducation et de citoyenneté et un renforcement de la présence et de la disponibilité d'une police plus proche des gens.

Plus généralement, la lutte contre l'insécurité doit couvrir tous les aspects de l'action publique. Elle concerne, en amont, l'enseignement, l'éducation de chacun à la vie sociale et à la citoyenneté ou encore la protection des plus faibles et en aval, une diminution du sentiment d'impunité par la mise en oeuvre effective et plus rapide des poursuites judiciaires.

La mise en place de la réforme des polices et plus particulièrement, la création des zones pluricommunales, permet de mieux harmoniser l'action des autorités. Il ne s'agit toutefois que d'un premier pas dans la direction d'une meilleure coordination entre toutes les instances concernées par la problématique aux niveaux local, régional, communautaire et avec les acteurs de terrain.

Les contrats de sécurité et de société offrent aux communes bénéficiaires des moyens supplémentaires pour mener à bien ces politiques. Pour continuer à sortir valablement leurs effets, ces contrats doivent être destinés aux communes qui rencontrent les problèmes les plus criants. Celles-ci se trouvent être, par ailleurs, les entités ayant le moins de moyens propres.

Une augmentation des budgets accordés aux politiques de prévention doit être envisagée, afin de permettre le développement d'autres projets,

indispensables à l'heure où de nouveaux phénomènes criminels voient le jour.

Enfin, l'insécurité découle également en grande partie des dangers liés à la circulation, en particulier pour les usagers les plus fragiles tels que les piétons et les cyclistes. Le réaménagement des espaces publics devra prendre en compte les mesures nécessaires à la sécurisation des personnes.

1. Le cadre de vie

1.1. Urbanisme

Un mauvais aménagement des espaces publics (places, rues...) peut générer un profond sentiment d'insécurité. On veillera donc particulièrement :

- à la qualité des cheminements, des rues et du mobilier urbain, ainsi qu'à l'esthétique, à la propreté, au nettoyage et à la réparation rapide des actes de vandalisme
- au respect raisonné des alignements de manière à éviter au maximum les replis et à améliorer le champ visuel dans les espaces publics
- à la qualité de l'éclairage public qui crée une ambiance nocturne conviviale, propice à l'appropriation de l'espace public par toutes les catégories d'usagers dans le respect de la tranquillité de chacun
- à rechercher la qualité de l'éclairage plutôt que l'augmentation uniformisée de son intensité et l'installation de luminaires de type sécuritaire, qui stigmatisent davantage les quartiers en difficulté. À savoir, la création d'ambiances contrastées qui soulignent la structure urbaine et le renforcement de la lisibilité des espaces au profit de la sécurité des usagers faibles (piétons, enfants, cyclistes...)
- aux espaces verts, pensés comme lieux de rencontre et de loisirs.

Les lieux habités de manière permanente constituent un élément important de prévention et favorisent le renforcement du lien social. Cette constatation confirme la nécessité de soutenir la rénovation des espaces désaffectés.

Par ailleurs, elle plaide également en faveur de la mixité urbaine et notamment de l'importance d'encourager le retour d'une fonction résidentielle dans certaines artères commerçantes, ainsi que dans les zones à dominante administrative.

De manière générale, chaque projet de réaménagement devra intégrer, au stade même de sa conception, des considérations ayant trait à la convivialité et la sécurisation des espaces publics.

1.2. Logement

L'accès à un logement décent pour tous est un élément fondamental relevant de la prévention primaire autant que de la dignité humaine.

En dehors de cet aspect général, un certain nombre de mesures concrètes peuvent contribuer à renforcer le sentiment de sécurité dans les ensembles résidentiels :

- la sécurisation des accès aux logements (halls d'entrée) doit être améliorée, sans toutefois les transformer en clos fermés ou en ghettos

les abords immédiats des immeubles doivent également être repensés en prévoyant notamment des espaces semi-publics; ces espaces peuvent être consacrés en partie à la fonction " loisirs "

- l'éclairage aux alentours doit être amélioré (dans le même esprit que ce qui est décrit au point " urbanisme ")
- des liens doivent être favorisés entre les politiques communales préventives, les habitants et les associations actives en particulier dans le secteur du logement social.

1.3. Circulation

Un sentiment d'insécurité physique important découle des dangers liés à la circulation, en particulier pour certains groupes plus fragiles. Conformément à ce qui est prévu dans le chapitre " mobilité ", les points suivants doivent faire l'objet d'une attention particulière :

pour les piétons :

amélioration de la sécurité lors des traversées piétonnes, notamment par la réduction de la vitesse (zones 30) dans les quartiers ainsi que par la création de trottoirs avancés, inaccessibles aux voitures, aux endroits sensibles (écoles, entrées de parcs,...) ; entretien et rénovation de la qualité des trottoirs; mesures préventives et répressives efficaces contre le parking sauvage sur les trottoirs et sur les passages piétons;



pour les cyclistes :

construction et protection des pistes cyclables confortables et sécurisées - ou au minimum de bandes de circulation réservées - en veillant à la continuité des cheminements dans les voiries principales et interquartiers; renforcement de la mixité des modes de déplacement dans le réseau de quartier

pour les enfants :

protection particulière aux abords des écoles et des plaines de jeux; ateliers locaux de sécurité routière pour enfants mais aussi éducation des parents; - pour les personnes âgées :
aménagement convivial des carrefours et adaptation de la durée des feux de signalisation pour les personnes à mobilité réduite.

Les excès de vitesse constituent une source d'insécurité majeure. Ceux-ci doivent faire l'objet de mesures répressives ciblées. Il faut éduquer les différents acteurs de la mobilité à un plus grand respect mutuel (automobilistes, cyclistes, piétons, cyclomotoristes, police). Cette éducation passe par l'utilisation de moyens audiovisuels.

1.4. Comportement citoyen

Le fait d'adopter un comportement citoyen et respectueux de l'autre est l'une des pierres angulaires de toute vie en société.

L'éducation à la citoyenneté constitue de ce fait une réponse capitale au problème de l'insécurité en le traitant sous l'angle de la prévention avant tout

La connaissance des institutions, du fonctionnement administratif et politique de la cité, de son cadre de vie, de ses habitants... représente un atout incomparable et permet à chacun de prendre conscience de ses droits et obligations vis-à-vis des autres.



Les programmes d'éducation à la citoyenneté doivent être intensifiés. Ces programmes doivent permettre de faire prendre conscience aux habitants

de leur capacité à influencer sur l'évolution de leur environnement et sur sa gestion, par un regard critique et une participation effective à un projet commun qui ne peut se réaliser que dans le respect des biens et des personnes. Des actions spécifiques d'éducation à la citoyenneté doivent être encouragées à destination des parents, enseignants et élèves.

La véritable prise de conscience de la nécessité d'adopter un comportement citoyen passe entre autres par l'acquisition de droits politiques par l'ensemble des habitants de la cité.

2. Les politiques de prévention

2.1. Politiques de réinsertion sociale des personnes fragilisées

En vue d'améliorer la cohésion sociale dans les quartiers, la Région veillera à déployer une politique basée sur une approche d'intervention sociale intégrée aux dispositifs sociosanitaires existants. Pour ce faire, la mobilisation de tous les acteurs, tant publics que privés, est nécessaire et contribue à la cohérence de l'intervention publique.

La politique de prévention gagnera en efficacité si tous les efforts se concentrent sur la lutte contre l'exclusion sociale, en favorisant notamment la participation des habitants. Il s'agit bien de leur donner l'opportunité de développer des projets de vie positifs. La philosophie générale de ces projets implique un exercice quotidien de citoyenneté où chaque habitant se réapproprie les outils lui permettant de participer à l'élaboration d'un projet de société et aux décisions qui en autoriseront la mise en oeuvre.

2.2. Lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est une nécessité vitale pour le système éducatif en lui-même et principalement pour celui agissant en milieu défavorisé.

Cette action, surtout quand elle est préventive, remplit un certain nombre de fonctions qui dépassent le cadre strict de l'enseignement. Elle permet à l'école de remplir pleinement sa mission de socialisation, également auprès des populations en butte à l'exclusion sociale, culturelle et économique.

Le travail accompli par le milieu associatif est complémentaire. Il vient épauler les enseignants dans leur travail, rendu de plus en plus difficile par les restrictions financières et les pressions qui pèsent sur l'école.

L'école doit être, dans certaines zones défavorisées de la Région de Bruxelles-Capitale, renforcée par le biais des actions de lutte contre le décrochage scolaire.

Les acteurs du monde associatif sont amenés à contribuer à cette lutte, sans que cette action ne soit toujours accompagnée d'une réelle reconnaissance de leur travail.

Les rôles assumés par ces acteurs sont multiples :

- lien entre les élèves, entre ceux-ci et les parents, voire avec l'école elle-même
- lien entre l'école et les parents
- lieu de socialisation et d'éducation civique.

Le manque de financement des écoles, les conditions de travail difficiles des enseignants dans les zones défavorisées nécessitent une attention

particulière de la Région en termes de consolidation des dispositifs d'accrochage scolaire.

L'école constitue un des principaux moteurs de lutte contre l'exclusion sociale en assurant à tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale, une émancipation collective. L'avenir de la ville repose sur l'élaboration d'un projet d'éducation de qualité assurant à tous les enfants la réussite scolaire.



La Région de Bruxelles-Capitale a pris le relais institutionnel et a étendu les actions du " dispositif d'accrochage scolaire " aux communes bruxelloises en y associant l'ensemble des acteurs concernés.

La Région poursuivra et amplifiera son effort en matière de lutte contre le décrochage scolaire. Dans cette optique, le dispositif mis en place par la Région :

- initiera ou soutiendra les concertations communales traitant la question de l'absentéisme scolaire dans toutes ses dimensions
- procèdera à une harmonisation des différentes missions, formations et évaluations des médiateurs scolaires, indépendamment du pouvoir dont ils relèvent
- poursuivra la collaboration avec la section famille du parquet de Bruxelles
- suscitera la création de groupes de réflexion et une dynamique d'action au niveau intercommunal.

2.3. Travailleurs de prévention

Depuis quelques années, les " travailleurs de prévention " ont fait leur apparition parmi les outils mis en oeuvre pour le développement d'une politique de lutte contre l'exclusion sociale.

Cette méthode spécifique de travail social de rue s'est développée dans les quartiers en difficulté surtout parce que le filet de protection sociale mis en place pour lutter contre les conséquences de l'exclusion se révèle, de fait, incapable de répondre à toutes les situations de détresse par des moyens classiques et institutionnels.

Le rôle du travailleur ou de l'éducateur de rue est d'aider celles et ceux que les institutions n'ont pu intégrer ou maintenir dans leur sillage, mais aussi ceux qui refusent tout contact avec ces mêmes institutions pour les raisons les plus diverses et dont il faut tenir compte dans la pratique.

2.4. Médiateurs sociaux

Le médiateur social est un relais entre les multiples composantes de la population, le pouvoir local et les diverses institutions et associations, pour toute demande favorisant l'amélioration des conditions de vie et la cohabitation entre les personnes d'horizons culturels et d'âges différents. Ce lien permet de créer de véritables synergies entraînant une plus grande compréhension mutuelle et un dialogue permanent entre les différents acteurs locaux.

2.5. Médiateurs scolaires communaux

Les médiateurs scolaires sont de véritables liens entre le jeune, sa famille, l'établissement scolaire et les services sociaux au sens large. En effet, les situations de décrochage et d'échecs répétés sont l'aboutissement de

processus scolaires et familiaux compliqués.

S'attaquer à la problématique quand les jeunes sont en situation d'exclusion ne suffit pas, la prévention dans ce domaine doit être notre priorité.

2.6. Educateurs de rue

Le travail de rue poursuit un triple objectif, à la fois pédagogique, éducatif et de participation communautaire, ainsi qu'un objectif de lutte contre les comportements incivils, voire délictueux.

Son volet éducatif et pédagogique vise l'encadrement des jeunes dans la rue. Dans une société qui perd ses repères, l'éducateur de rue est amené de plus en plus à pallier le rôle éducatif traditionnel des parents.

Cela se fonde sur une relation de confiance et de respect mutuel basée sur un esprit de tolérance. Ceci n'exclut nullement l'encouragement des jeunes à acquérir un esprit critique par rapport aux grandes questions de société.

En pratique, le travailleur de rue est dans certains cas la seule référence éducative. Il doit confronter les jeunes à leurs responsabilités et aux normes de notre société.

Le volet participation communautaire est nécessaire dans la marche sociale du travail de rue. Celui-ci ne peut se contenter d'une forme d'autarcie. Il doit au contraire s'inscrire dans une démarche de réseau (maisons de quartier, maisons de jeunes,...) et d'organisation en parfaite concertation. Il ne peut donc pas se limiter au public de jeunes, mais doit approcher toutes les tranches d'âge composant un quartier. L'ambition est, à plus long terme, de faire participer les habitants au développement social de leur quartier. Il y a lieu de veiller aux spécificités urbaines du territoire régional par rapport aux lignes directrices de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de politique de prévention.

Le volet lutte contre les comportements " incivils " découle systématiquement des deux premiers axes. Le développement des forces éducatives dans les quartiers participe à l'émergence de liens sociaux. La présence des éducateurs de rue exerce indirectement une régulation sociale sur les comportements " incivils ". Par sa visibilité, la présence de l'éducateur a une incidence sur le sentiment d'insécurité urbaine vécu par la population. Au-delà de l'aspect préventif du travail de rue, il faut souligner la dimension que revêt ce type d'intervention sociale sur la problématique de l'exclusion sociale, et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

Pour assurer ce travail qui contribue aussi à la cohésion d'une ville et de ses habitants, il importe d'assurer un développement aussi bien du nombre des travailleurs que de leur formation pratique et théorique tout en préservant la cohérence de leurs interventions par la concertation des différents pouvoirs subsidiaires.



3. Nouveaux métiers de la sécurité

Un certain nombre de fonctions qui assurent la convivialité de la ville et favorisent le dialogue seront encouragées : gardiens de parcs, agent de prévention et de sécurité, stewards...

Le rôle qui leur est confié ne pourra toutefois en aucun cas être confondu avec le rôle répressif qui doit être assumé par les forces de police.

3.1. La technoprévention

Un certain nombre de technologies doivent être développées afin d'apporter partiellement une réponse aux problèmes dont peuvent être victimes certains groupes spécifiques (télépolice, télésecours...). Ces systèmes devront être mis à la disposition de tous les publics par des campagnes d'information adaptées.

Des campagnes de sensibilisation seront également organisées afin de mettre en garde contre un certain nombre de comportements (fenêtres de voiture ouvertes, faux policiers...). Les agents chargés de ces campagnes de sensibilisation bénéficieront d'une formation adaptée.

3.2. Les données statistiques

La mise en pratique d'une politique de sécurité efficace ne peut se faire que moyennant la connaissance approfondie des problèmes et de leur évolution. À ce titre, la tenue d'une base de données fiable et harmonisée sur l'ensemble de la Région est indispensable.

Pour tirer pleinement parti de cet instrument, ses éléments seront présentés sous forme cartographique.

En outre, les données objectives pourront être complétées par des études d'opinion sérieuses, tant qualitatives que quantitatives, menées dans un cadre scientifique précis avec toute la rigueur nécessaire, permettant de mesurer le sentiment d'insécurité subjectif et l'impact des différentes politiques instaurées.

Les études statistiques réalisées sur cette base doivent permettre aux différents acteurs de mieux moduler leurs interventions. Les résultats doivent être communiqués aux différents responsables, tout en prévoyant des mécanismes de confidentialité, permettant d'éviter que les statistiques ne soient détournées de leur finalité initiale.



4. Les politiques spécifiques de sécurité

4.1. Police de proximité

Il est impératif que la police renoue des relations de confiance avec les citoyens.

Le principe de la police de proximité sera développé. Ceci implique non seulement une plus grande présence de policiers dans les rues mais aussi une décentralisation partielle des polices locales sous forme de commissariats de quartier.

Il faut donc reconstituer ou renforcer les effectifs d'agents de quartier. Ceux-ci doivent devenir, dans la future police locale, des éléments majeurs du corps.



La décentralisation du travail de police, prévue dans le cadre de la réforme, permettra aux polices locales d'assumer leur mission fondamentale de police de quartier, c'est-à-dire veiller au respect des règlements de police, mais aussi :

assurer une meilleure présence sur le terrain, notamment par des brigades cyclistes

- accroître l'efficacité de leur action de prévention entre autres par une meilleure coopération avec les dispositifs sociaux publics et privés;
 - intervenir plus rapidement en cas de nécessité de maintien de l'ordre, d'accidents ou d'incendies
- être plus aisément disponibles dans les contacts avec la population et notamment pour assurer un premier accueil des victimes de certains crimes ou délits.

Les locaux des commissariats de quartier seront aménagés de manière à assurer à la fois de bonnes conditions de travail au personnel en place, un accueil de qualité au public et une protection des bâtiments.

4.2. Effectifs

Une attention particulière sera portée aux taux de remplissage des différents cadres de police.

Les effectifs policiers seront en outre recentrés sur leur métier de base et déchargés des tâches administratives par un recrutement plus important d'auxiliaires de police.

Effectifs du personnel de police selon la norme KUL :

- Zone Bruxelles - Ixelles 2.121,7
- Zone Etterbeek - Woluwe-Saint-Lambert - Woluwe-Saint-Pierre 437,3
- Zone Evere - Schaerbeek - Saint-Josse 659,6
- Zone Anderlecht - Forest - Saint-Gilles 703,7
- Zone Ganshoren - Berchem - Jette - Koekelberg - Molenbeek 586,9
- Zone Auderghem - Uccle - Watermael 404,4

4.3. Lutte contre la criminalité spécifique

La criminalité peut revêtir des aspects fort différents qui, chacun, bien que faisant partie d'une politique globale, coordonnée et intégrée, appelle une réponse adaptée. Dans le cadre des compétences de chaque niveau de pouvoir, les phénomènes suivants bénéficieront d'une approche spécifique :

- délits avec violence
- crime organisé
- criminalité en col blanc
- traite et exploitation des êtres humains
- délits sexuels
- délinquance juvénile
- hooliganisme
- nuisances et criminalité liées à la drogue
- agressivité liée à la circulation.

5. La coordination des acteurs

5.1. Zones pluricommunales de police

La réforme des services de police a modifié fondamentalement le paysage policier du Royaume en créant un service de police intégré, structuré à deux niveaux : la police fédérale et la police locale.

Ainsi, la Région bruxelloise se compose de six zones de police devant assurer, d'une part, la fonction de police de

base - au niveau local - et d'autre part, accomplir certaines missions de police qui sont de nature fédérale.

Dans les zones, les compétences en matière de police (précédemment exercées par le conseil communal et le collège des bourgmestres et échevins) sont dorénavant confiées au conseil et collège de police.



Le conseil de police est constitué proportionnellement de membres des conseils communaux des différentes communes, sur base des chiffres de la population de chaque commune.

Le collège de police est constitué des bourgmestres de chaque commune.

5.2. Contrats de sécurité et de société

Les contrats de sécurité et de société visent à assurer la sécurité urbaine et à combattre le sentiment d'insécurité par une approche globale mettant à contribution l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain concernés. Cette approche s'attache à la fois aux aspects préventifs et répressifs.

Les contrats ont été conçus pour apporter des réponses concrètes au sentiment d'insécurité en tenant compte des réalités spécifiques des quartiers et des communes intéressées.

La réforme des polices qui est entrée pleinement en vigueur en 2002 renvoie aux Régions toute la responsabilité en matière de politique de prévention. C'est pourquoi le volet régional des contrats de sécurité et de société sera entièrement réorienté dans cette direction.

Les contrats ayant pour objet de mener des politiques ciblées dans des communes et quartiers particulièrement touchés par l'insécurité seront renforcés. Il serait particulièrement contre-productif de diluer les efforts accomplis jusqu'à présent en étendant la mesure à l'ensemble de la zone. La commune restera donc l'interlocuteur unique privilégié en la matière.

6. La concentration des moyens

Les quartiers les plus fragilisés se caractérisent par l'accumulation d'un certain nombre de handicaps en termes de petite délinquance, de taux de chômage importants, densité de population, forte présence d'enfants, déficit en espaces verts, logements exigus et insalubres, niveaux de qualification faible, surendettement...

C'est pourquoi, la Région consacre des moyens budgétaires conséquents aux politiques de revitalisation des quartiers comportant d'importants volets sociaux.

Les contrats de sécurité et de société qui seront réorientés vers les politiques de prévention doivent compléter ces politiques de réhabilitation de la ville et être concentrés dans ces communes, qui sont par ailleurs les plus démunies pour mettre en oeuvre des politiques efficaces de sécurité.

7. La lutte contre le sentiment d'impunité

Une part importante du sentiment d'insécurité actuel a trait au fait que les Bruxellois ont l'impression que les auteurs d'infractions restent bien souvent impunis.

Cette situation découle bien évidemment de l'engorgement actuel du système judiciaire. Le sentiment d'impunité ne pourra être efficacement combattu que par une application plus rapide et plus efficace des poursuites judiciaires quel que soit le type d'infraction, du délit le plus faible au plus important.



Les parquets devraient faire un usage plus intensif des mesures judiciaires alternatives, des peines alternatives et de la médiation pénale. Elles permettent de réagir de manière adéquate à la problématique des primo-délinquants. Elles leur font prendre conscience de leurs actes, tout en permettant la réparation des dégâts, ce qui rencontre les souhaits des victimes. De plus, elles offrent une option adaptée à la surcharge des tribunaux. Une réglementation adéquate en la matière fait défaut dans la Région. C'est pourquoi, la Commission communautaire commune exécutera rapidement l'ordonnance en matière d'aide à la jeunesse, de manière à ce qu'un cadre adéquat soit créé. Ainsi pourra-t-on soutenir les services qui mettent en oeuvre les peines alternatives, la médiation pénale ainsi que les mesures éducatives.



PRIORITE 12

Développer une politique scientifique orientée vers les nouvelles technologies porteuses de croissance économique en veillant à ce que les acquis des recherches soient valorisés dans la Région par les transferts technologiques en particulier entre le monde académique et les entreprises

1. La Région de Bruxelles-capitale, carrefour de la recherche scientifique et de l'innovation technologique

Située au coeur de l'espace géographique de recherche européen, la Région de Bruxelles-Capitale dispose de ressources et de potentialités exemplaires et enviées.



Cette Région concentre environ 10.000 chercheurs dans des structures aussi différentes que: centres publics de recherche et unités intégrées dans les entreprises privées, PME, universités et hautes écoles (5 institutions universitaires, 15 hautes écoles et instituts supérieurs, 32.951 étudiants dans l'enseignement universitaire et 37.028 étudiants dans l'enseignement supérieur non-universitaire). Elle recueille ainsi les fruits d'une évolution du tissu industriel, entamée il y a plus de trente ans, vers un tissu économique varié dont une part croissante est à haute valeur ajoutée.

Cette Région, dixième région européenne en matière de recherche, joue un rôle centralisateur en consultation technique, en consultation pour les ressources humaines et en certification.

Pour orienter cette concentration d'intervenants, elle doit développer sa visibilité, son accessibilité et sa lisibilité. Elle doit favoriser le développement harmonieux d'infrastructures efficaces d'accueil, de communication et de déplacement. L'élargissement de l'Union européenne rendra ce besoin encore plus pressant pour davantage valoriser la position centrale de la Région en tenant compte d'une mixité bien pensée des fonctions.



Ceci implique qu'elle évalue constamment et correctement ses besoins et ses potentialités, et qu'elle les confronte à ceux de ses voisins et de ses concurrents. La constitution d'un outil statistique est donc indispensable.

Il y a lieu de créer un outil statistique d'évaluation comparative (benchmarking) et de bonnes pratiques.

À côté des secteurs " historiques "

- que sont l'aéronautique et la chimie
- les secteurs bruxellois constituant le fer de lance de sa politique sont

aujourd'hui :

- les sciences et technologies biomédicales
- les technologies de l'information, y compris les applications de la réalité virtuelle
- les sciences médicales, la biotechnologie (bio-informatique), la pharmacie
- l'agroalimentaire
- l'ingénierie, les infrastructures
- le développement durable - notamment les technologies propres et l'économie de l'énergie.

La Région doit établir une surveillance permanente et prospective des secteurs sur lesquels s'articulera prioritairement sa politique, en s'appuyant notamment sur l'administration, Technopol et les centres collectifs de recherche.

2. Les enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation technologique

Il est impératif de défendre et de dynamiser une stratégie régionale de promotion de la recherche et de l'innovation.

Parmi les objectifs de l'avancée technologique, on place souvent en tête l'amélioration du bien-être, le développement économique et le progrès par l'innovation. Il convient aussi d'allier les nouvelles technologies avec le respect des valeurs éthiques, notamment dans les secteurs clés qui touchent à l'être humain.

Cela implique de reconnaître dans les faits et sur le terrain combien la recherche scientifique et l'innovation technologique soutiennent le progrès et l'expansion économique, la promotion sociale et la création d'emplois ainsi que la coopération.

Vu sous cet angle, la recherche est évidemment le moteur du redéploiement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.

La recherche doit cependant s'intégrer dans une politique globale dans la perspective d'un développement équilibré et durable, visant à corriger les carences et les faiblesses de l'économie régionale. Dans cet esprit, il faudra privilégier l'orientation de la recherche vers les meilleures technologies disponibles.

De même, le développement des segments les plus technologiques (de l'industrie, de l'ingénierie, de la consultance et des services aux entreprises), tout comme l'émergence d'un réseau de PME, sont les meilleurs points d'impact pour une politique régionale de la recherche scientifique.

Si la science n'est pas régionale, la valorisation de ses applications peut l'être, particulièrement lorsqu'elle s'appuie sur un capital humain.

Notre tissu économique ne doit pas se limiter à exploiter les seuls fruits de la recherche menée en région bruxelloise, mais doit aussi tirer profit des innovations dont l'origine est ailleurs.

Quelle que soit la source des résultats, les difficultés du processus de transfert de technologies demeurent identiques.

Nos entreprises doivent, avec l'aide de la Région, pouvoir accéder aux technologies qui ne sont pas disponibles localement, par exemple dans le

cadre de la recherche coopérative. La Région conclura aussi des accords de coopération au plan régional, national et international.

Dans cet esprit aussi, les forces vives de la Région devront trouver leur place dans l'Espace européen de la Recherche. La Région devra utiliser les instruments que le sixième Programme Cadre européen mettra en place, à savoir l'ouverture des programmes de recherche régionaux aux autres Etats membres dans l'esprit de l'article 169 du Traité de l'Union et la participation aux réseaux d'excellence ainsi qu'aux projets intégrés. Il est primordial de réserver une partie des budgets régionaux à l'intégration rapide des acteurs de la recherche dans ces initiatives à vocation européenne. La Région veillera tout particulièrement à aider les PME à profiter de ces opportunités.

2.1. Créer un outil d'encouragement et de valorisation de la recherche et de l'innovation qui s'intègre au contexte européen

Dans un souci d'ouverture, il conviendra d'intégrer la politique régionale de recherche scientifique et d'innovation technologique dans l'Espace européen de la Recherche.

Le rôle des opérateurs tels Technopol ou les interfaces universitaires financées par la Région devra être renforcé et repensé dans un cadre de rationalisation des outils de gestion de la recherche scientifique et de l'innovation technologique, dans une vision à portée européenne en adéquation avec le sixième Programme Cadre européen de Recherche et de Développement. On y gagnera en efficacité, en visibilité et en cohérence.

" European Research and Innovation Centre - Brussels "

Afin de positionner concrètement la capitale de l'Europe comme capitale de la recherche et de la technologie, un centre européen de recherche et d'innovation devrait être étudié à l'initiative de la Région de Bruxelles-Capitale. Loin du concept d'une agence européenne, il s'agirait de réaliser une interface efficiente entre les divers acteurs de la recherche régionaux, nationaux et les instances européennes. Véritable centre de coordination, il regrouperait les délégations des entités de recherche et d'innovation des diverses régions européennes (représentations nationales, régionales, centres de recherche indépendants et privés, universités). Le statut du centre pourrait en partie se calquer sur celui du BLBE afin d'aider les chercheurs étrangers à s'implanter sur le territoire de notre Région. Situé à Bruxelles, il serait une vitrine et surtout une plate-forme pour l'Espace européen de la Recherche.

L'outil aurait pour objectifs :

- de créer des contacts et des synergies entre chercheurs et entreprises innovantes de toutes origines afin de favoriser les collaborations. Il serait un moteur important du rapprochement entre les universités et le secteur privé. Son rayon d'action aurait la portée de l'Espace européen de la Recherche



- de créer des groupes de lobbying et de conseillers auprès de l'Union européenne et de travailler en étroite collaboration avec la DG Recherche et autres organes établis à Bruxelles
- de faciliter et de centraliser les contacts entre les centres de recherche locaux européens et les centres extra-européens

- de réaliser un centre d'échange de chercheurs et de contribuer à la mobilité des chercheurs tant au niveau européen que mondial
- de faciliter les contacts avec les investisseurs et de promouvoir le financement et la création de spin off et de start up
- de concrétiser un centre européen de séminaires.

La création de ce centre correspond aux principes de base énoncés dans le sixième Programme Cadre de Recherche et de Développement. La Région de Bruxelles-Capitale dotée d'un tel outil sera à la pointe de l'Espace européen de la Recherche et participera activement tant à son développement qu'à sa structuration. Elle s'intégrera pleinement au cadre européen en termes de promotion des PME, de coordination de la recherche et de coopération internationale, de dimensionnement régional et de mobilité des chercheurs. En outre, la Région assurera une véritable continuité d'action par rapport à sa contribution à la présidence belge de l'UE.

Dans un tel contexte, ce projet devrait recevoir un support significatif de la part de l'Union européenne et de la Direction Générale de la Recherche. Il sera, en outre, un dispositif unique et puissant pour conférer à Bruxelles une place non négligeable dans le domaine de la recherche européenne.

Ce centre européen de Recherche et d'Innovation pourrait être financé par :

- la Région de Bruxelles-Capitale
- l'Etat fédéral et les autres Régions
- les Centres de Recherche publics et privés
- l'Union européenne via des subsides de la Banque européenne d'Investissement.

La mise en oeuvre du Centre européen de Recherche et d'Innovation pourrait idéalement être couplée avec un projet thématique à étudier, par exemple la création d'une cité des sciences, des arts et des congrès, calquée sur celle de La Villette à Paris. Concept qui pourrait idéalement être développé sur le site de Tour & Taxis dans le respect de l'architecture des bâtiments existants Une telle initiative devrait être portée par le secteur public, lequel pourrait se faire aider d'investisseurs privés, dans la mesure où elle pourrait garantir une rentabilisation, tout en répondant à l'intérêt général de la Région de Bruxelles-Capitale.

2.2. Développer un potentiel humain à haute valeur ajoutée technique et scientifique

Pour les entreprises, sises en Région de Bruxelles-Capitale, les potentialités de création de savoirs nouveaux, sont les garants de la compétitivité de demain. Ces savoirs sont également une base essentielle pour le développement durable.

Dans cette optique, la Région veillera à promouvoir efficacement la formation et mettra un accent particulier sur la promotion, auprès des jeunes, de l'attrait des carrières scientifiques.

Il est fondamental de renforcer la politique de sensibilisation des jeunes aux sciences et aux technologies de pointe afin de mettre à la disposition des centres de recherche et des entreprises un réel capital humain technique et scientifique de haut niveau. Carrefour de la recherche et des technologies, la Région de Bruxelles-Capitale doit se positionner en cultivant son capital humain, dépositaire de cet " or gris ", garant de créativité et d'innovation. Ce qui renforcera son image de point d'ancrage intellectuel à haute valeur ajoutée. L'attractivité scientifique/technologique de la Région et, partant,

son avenir, sont fonction de la compétence de ses cerveaux dans le futur.

2.3. Augmenter l'attrait de la Région pour les chercheurs étrangers implique le développement d'opportunités de formations technologiques avancées en langue anglaise

La préparation des jeunes à la formation, à la recherche, aux technologies et aux pratiques entrepreneuriales peut se faire dès le plus jeune âge. Les adolescents sont réceptifs aux principes scientifiques de base et aux méthodologies. Ils doivent pouvoir exprimer des hypothèses et mener des expérimentations, analyser les résultats et confronter ces résultats à leurs hypothèses.

La création, en collaboration avec les institutions communautaires, d'un centre bien équipé et bien encadré permettrait aux élèves de se familiariser, dès le plus jeune âge, avec une série d'expériences couvrant tous les domaines des sciences. Ce centre pourrait également s'intégrer dans le concept plus large d'une cité des sciences, des arts et des congrès déjà évoqué.

À cette fin aussi, il convient d'encourager la collaboration entre les entreprises de la Région et les universités, les hautes écoles et les instituts supérieurs des deux communautés ainsi que les centres de recherche collective.

En outre, il est opportun d'attirer à Bruxelles le siège européen de grandes écoles étrangères.

2.4. Attirer les centres de décision et de recherche

La stratégie régionale en matière de recherche scientifique, d'innovation technologique et d'urbanisme doit favoriser l'établissement à Bruxelles de centres de décision et d'unités de recherche.

Diverses impulsions devraient être données pour asseoir significativement le secteur de la recherche. Parmi elles, citons :

- l'installation du European Research and Innovation Centre - Brussels
- la valorisation, autant que faire se peut, des résultats en Région de Bruxelles-Capitale, entre autres par la création de start-up, de spin-out, de spin-off
- le développement de nouveaux procédés au sein des entreprises implantées à Bruxelles
- la mise en oeuvre d'applications nouvelles dans des matières d'intérêt régional (environnement,...)
- le renforcement du programme Prospective Research for Brussels.

Toutefois, la règle qui consisterait à imposer systématiquement l'exploitation dans la Région des résultats de recherches qu'elle aurait subsidiées doit être assouplie pour tenir compte de :

- l'intérêt économique de l'activité de recherche en soi
- la globalisation des activités de nos entreprises
- dans le cas particulier de la Région de Bruxelles-Capitale, son caractère urbain limitant de nombreuses activités de productions industrielles.

L'intérêt de la Région peut donc être, par exemple, de conserver sur son territoire les unités de recherche et les services qui y sont liés.

Il paraît approprié de remplacer la contrainte d'exploitation régionale de ces résultats par un engagement d'utilisation "dans le meilleur intérêt de la Région", que ce soit à court terme ou à long terme.

2.5. Réserver et développer l'espace géographique affecté à la recherche et à l'innovation en Région de Bruxelles-Capitale

La volonté de promouvoir la recherche en RBC pourra s'exprimer par la politique d'affectation du sol. Il est bon de soutenir la concentration de la recherche dans certaines zones (par exemple, parcs à vocation scientifique dont les critères d'éligibilité des entreprises devraient être repensés pour conduire à une meilleure collaboration effective industrie-université). Le regroupement des activités de recherche est un élément déterminant pour faciliter, voire provoquer, des synergies interentreprises et avec les universités.

D'autre part, les activités de recherche seront également acceptées, voire soutenues, dans des aires dont l'affectation est différente. Dans ce cas, si l'activité de recherche est compatible avec l'affectation principale, on pourra y accepter et y encourager la fonction de recherche.

Vu la rareté du sol, il est essentiel de réserver des espaces aux entreprises innovantes et/ou possédant une capacité de recherche. Les espaces où se concentrent les potentiels scientifiques doivent être identifiés et étendus selon leur spécialisation technologique et/ou leur domaine d'activité (Institut Pasteur, CERIA, Erasme, Plaine, Woluwe, etc.). Les zones de friche urbanistique peuvent se voir réorientées dans cette direction.

La notion de parc industriel à vocation scientifique sera repensée et éventuellement rebaptisée. Le concept de vallée pourrait être appliqué. Le territoire régional constitue plusieurs microvallées technologiques imbriquées, complémentaires et interactives. Bruxelles forme en outre le point de convergence central d'une macrorégion européenne de développement scientifique et technologique. L'image " high tech " de la Région se reflète sur toute l'étendue de son territoire. Ceci est significatif pour l'ensemble des domaines d'excellence de la Région et particulièrement caractéristique du pôle biomédical dont l'activité intense et innovante devra être proactivement facilitée afin d'en assurer l'essor approprié (Biomédical Valley, cfr pôle médico-pharmaceutique d'Anderlecht autour d'Erasme, l'UCB, le CERIA, ...).

Quand l'expansion d'une activité de recherche menée en région bruxelloise débouche sur un besoin accru de place, il est nécessaire de pouvoir relocaliser l'entreprise à l'intérieur des limites de la Région. À cet effet, il est impératif de disposer d'une infrastructure idoine pour que les jeunes pousses (provenant entre autres des incubateurs) puissent se réimplanter ailleurs sur le territoire de la RBC. D'où la nécessité de disposer du cadastre des espaces disponibles ou des utilisations possibles.

3. La recherche, activité à part entière, facteur de croissance et de développement régional durable

La recherche scientifique est, par elle-même, une activité économique essentielle, porteuse de croissance et de durable. Elle crée de nombreux emplois directs et indirects et nécessite des infrastructures et des équipements. Un soutien à la recherche scientifique est, par lui-même, un soutien au déploiement économique qui convient particulièrement bien au milieu urbain.

La taille des unités de recherche leur permet de se lover presque n'importe

où. D'où la nécessité de développer la notion de nichoirs (incubateurs, nids à spin-off, spin-out, spin-up et starters, grappes ou clusters et parapluies).

La croissance économique d'une région dépend aussi de facteurs qui ne sont pas en liaison directe avec la production strictement économique des entreprises industrielles, commerciales ou de service. L'attractivité d'une région pour de nouveaux investisseurs dépend aussi des conditions de vie qu'elle peut offrir (environnement, habitat, transports, convivialité, sécurité, activités culturelles et sportives,...). Les recherches scientifiques à conduire pour éclairer les politiques régionales dépassent donc largement le cadre de la recherche appliquée à finalité économique.

Créer et transférer les résultats de recherches portant sur l'organisation des entreprises fait aussi partie des priorités. Ceci vaut notamment pour les activités logistiques de distribution qui sous-tendent l'e-commerce, pour lesquelles la zone portuaire et le Ring sont des points de chute tout trouvés.

L'exploitation des fruits des recherches peut attirer de nouvelles entreprises. Il convient de favoriser l'implantation de ces dernières dans un environnement ad hoc.

Les services périphériques (par exemple, tiers investisseurs) doivent faire l'objet d'un cadastre constamment mis à jour. Ce rôle pourrait échoir à un observatoire régional.

Tout ceci contribue à renforcer, par la recherche, le potentiel scientifique et technologique des entreprises de la région et à augmenter leur compétitivité.

3.1. Doter la Région d'un cadre juridique ad hoc

La Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée d'un cadre juridique ad hoc par l'ordonnance du 21.02.2002 relative à " l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ". Les arrêtés d'exécution sont actuellement en voie de finalisation.

3.2. Encadrer la recherche et l'innovation en Région de Bruxelles-Capitale par la mise en place d'une administration bruxelloise performante

Sur base du principe de transversalité et afin de donner une plus grande cohérence à l'ensemble des intervenants actuels, la politique de R&D (Recherche et Développement) devrait clairement distinguer l'Administration des partenaires subventionnés. La multiplicité des partenaires subsidiés est inévitable, voire souhaitable. Cependant, leur action devrait entrer dans un schéma cohérent et transparent. Les redondances doivent être évitées et les missions bien définies.



Dans la lignée des travaux réalisés dans le cadre de l'audit "La stimulation, la gestion, l'administration et le contrôle des actions menées en application de la politique de Recherche et d'Innovation en Région de Bruxelles-Capitale", ainsi que selon le premier avis émis par le Conseil de la politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, il y a lieu de créer un Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (IRSIB), qui réponde à l'ensemble des caractéristiques souhaitées, à savoir :

- flexibilité
- proactivité
- rapidité
- rigueur
- souplesse
- transparence.

La mission de cet institut est notamment :

- d'analyser en permanence les opportunités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale, orientant ainsi la préparation d'une politique de R&D
- de recueillir et analyser les données permettant l'évaluation de la politique scientifique
- de promouvoir la R&D en Région de Bruxelles-Capitale (collecte et traitement d'informations, contact avec les autres niveaux de pouvoir et les partenaires subventionnés, formation spécifique, promotion des parcs à vocation de recherche scientifique et collaboration avec les universités, les hautes écoles, les instituts supérieurs, les entreprises et les centres de recherche collective)
- de gérer les dossiers, en ce compris leur évaluation ex ante et ex post, le cas échéant, par le recours à des collègues d'experts extérieurs
- d'organiser les aides à la recherche et le lancement de nouvelles entreprises novatrices.

